Commune de SAINT-ROMANS
Département de l'Isère

PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision n°1

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal d'arrêt de la révision n°1 P.L.U. en date du 3 mai 2018.

Le Maire,
Yvan

MAIRIE DE SAINT-ROMANS
38 (Isère)

Saint-Romans

Pièce n°1
RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

INTRODUCTION **11**

La place et la portée du Plan Local d'Urbanisme **13**

Le PLU doit respecter les objectifs généraux du code de l'urbanisme. 13

Le PLU doit respecter les dispositions de la Loi Montagne 14

Le PLU doit respecter les orientations définies par les documents supra communaux. 14

La composition du Plan Local d'Urbanisme **15**

Le Rapport de Présentation (pièce n°1) 15

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD (pièce n°2) 15

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation – OAP (pièce n°3) 15

Le règlement écrit et graphique (pièce n°4) 16

Les annexes (pièce n°5) 16

Les motifs de l'élaboration du PLU **16**

Présentation de la commune **17**

CHAPITRE I – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE **19**

1. Les tendances socio-démographiques **21**
1.1 Le contexte intercommunal 21
1.2 Une évolution démographique par vagues, qui reste dynamique. 22
1.3 Des ménages familiaux présents mais une tendance marquée au vieillissement. 23
1.4 Une part des ménages actifs qui reste majoritaire. 25
1.5 Projections démographiques 26
SYNTHESE 27

2. L'offre en logement **28**
2.1 Une construction neuve soutenue mais une vacance présente. 28
2.2 Le règne de la maison individuelle, dans un parc qui ralentit sa diversification. 29
2.3 Un marché très abordable en sortie de crise 31
2.4 Un parc locatif social présent 32
2.5 Projection des besoins en logements 33
SYNTHESE 35

3. L'emploi et les activités économiques **36**
3.1 Une dépendance aux pôles d'emplois extérieurs mais une dynamique locale qui se maintient 36
3.2 Les activités économiques présentes sur la commune 37
3.2.1 Une organisation autour de 3 secteurs 37
3.2.2 Inventaire et perspectives d'évolution 38
3.3 Le secteur agricole 40
3.3.1 Données de cadrage 40
3.3.2 Documents de cadrage 40
3.3.3 Le contexte agricole intercommunal 40
3.3.4 L'agriculture à Saint-Romans 41
3.3.5 Synthèse de l'occupation agricole de Saint-Romans en 2015 43

SYNTHESE 44

4. Les équipements et services 45

4.1 Etat des lieux 45

4.2 L'enseignement et la jeunesse 46

4.2.1 L'enseignement et le péri-scolaire 46

4.2.2 La petite enfance 46

4.2.3 Les centres de loisirs pour la jeunesse 46

4.3 La santé et les populations fragiles 47

SYNTHESE 47

5. La mobilité et les déplacements 48

5.1 Données générales sur la mobilité et les déplacements des habitants 48

5.1.1 La voiture, indispensable vecteur de mobilité 48

5.1.2 Données générales issues de l'Enquête Ménages Déplacements réalisée en 2010 sur la Grande Région Grenobloise. 48

5.2 Les réseaux de transports 50

5.2.1 La voirie 50

5.2.2 Les transports en commun et partagés 51

5.2.3 Le stationnement 51

SYNTHESE 52

CHAPITRE II – ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DU BATI EXISTANT 53

1. Le potentiel foncier constructible résiduel du Plan Local d'Urbanisme en vigueur 55

1.1 La méthode d'analyse réalisée pour le PLU 55

1.2 Le potentiel des zones U et AU du PLU en vigueur 58

2. Les capacités de réinvestissement des espaces bâtis : densification et mutation 59

2.1 Les capacités de densification 59

2.2 Les capacités de mutation 60

CHAPITRE III – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 61

1. Le territoire dans son contexte physique 63

1.1 Topographie 63

1.2 Géologie 64

1.3 Climatologie 65

2. Les ressources naturelles 66

2.1 L'eau : ressources et gestion 66

2.1.1 Hydrogéologie 66

2.1.2 Le réseau hydrographique 66

2.1.2 Alimentation en eau potable 68

2.1.3 Gestion et traitement des eaux usées 70

2.1.4 Gestion des eaux pluviales 76

2.1.5 Les politiques publiques en cours 82

2.2 Les ressources air, sol et énergie 84

2.2.1 Une qualité de l'air bonne mais qui devient vulnérable 84

2.2.2 Les sols et l'exploitation des carrières 85

2.2.3 Les énergies renouvelables 86

3. La biodiversité et les milieux naturels 87

3.1 Les milieux naturels et les espèces 87

3.2 La faune sauvage 90

3.3 Les inventaires et espaces d'intérêt communautaire 91

3.3.1 La ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) 91

3.3.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et faunistique (ZNIEFF) 92

3.3.3 Les zones humides 94

3.4 Les fonctionnalités écologiques 97

3.4.1 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique 97

3.4.2 Les corridors écologiques du Réseau Ecologique De l'Isère (REDI) 98

3.4.3 La trame verte et bleue définie dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise 99

3.4.3 Le Parc Naturel Régional du Vercors 99

3.4.5 Eléments d'analyse complémentaires à l'échelle communale 100

4. Les risques et nuisances 101
4.1 Les risques naturels 101
4.1.1 Les risques inondation 102
4.1.2 Le risque mouvement de terrain 103
4.2 Les risques technologiques et industriels 104
4.2.1 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) 104
4.2.2 Les risques industriels 104
4.2.3 Le transport de matières dangereuses 104
4.3 Les nuisances 105
4.4 La gestion des déchets 107

5. Le cadre de vie : paysage et patrimoine 109
5.1 Historique des paysages 109
5.2 Les unités paysagères 111
5.2.1. Les abords de l'Isère 112
5.2.2. La plaine de l'Isère 112
5.2.3. Les coteaux 112
5.2.4. L'espace de moyenne montagne 112
5.3 Evolution du bâti 113
5.4 Le tissu urbain 115
5.4.1 Le bourg 116
5.4.2 L'habitat diffus de la plaine et des coteaux 117
5.4.3 Les « nouveaux quartiers » 118
5.4.4 Les zones artisanales et industrielles se positionnent au cœur de ces opérations d'ensemble 119
5.5 Le patrimoine protégé 120
5.6 Le Patrimoine non protégé 121
5.7 Les directives paysagères supra-communales : 123
5.7.1 Le SCOT de la Région Urbaine Grenobloise 123
5.7.2 La Charte du Parc Naturel Régional du Vercors 124
5.8 Synthèse des enjeux paysagers et patrimoniaux de Saint-Romans 125

6. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers 126

CHAPITRE IV – MANIERE DONT LE PLAN PREND EN COMPTE LE SOUCI DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET EFFETS ET INCIDENCES ATTENDUS DE SA MISE EN ŒUVRE SUR CELUI-CI 131

1. Explication des choix retenus pour établir le PADD au regard des objectifs de protection de l'environnement 133

2. Articulation avec les documents supra-communaux 141

2.1 Documents concernés 141
2.2 Compatibilité du PLU avec la Loi Montagne 142
2.3 Compatibilité avec le projet de DTA des Alpes du Nord 142
2.4 Compatibilité avec le SCoT de la Région Grenobloise 143
2.5 Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée 145
2.6 Prise en compte du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de Rhône-Alpes 146
2.7 Prise en compte des Plans Climat Energie Territoriaux 146
2.8 Prise en compte des Schémas des carrières 146
2.9 Le Plan régional de l'agriculture durable 2012-2019 147

3. Incidences du projet de PLU sur l'état initial de l'environnement 148

3.1 Synthèse des orientations du PLU susceptibles d'avoir un effet sur l'environnement 148
3.1.1 Croissance de la population 148
3.1.2 Localisation du développement 148
3.2 Incidences sur les milieux physiques 152
3.2.1 Effets sur le sol et le sous-sol 152
3.2.3 Prise en compte du climat 152
3.3 Incidences sur les ressources naturelles 153
3.3.1 L'eau 153
3.3.2 Les ressources air, sol et énergie 154
3.4 Incidences sur la biodiversité et les milieux naturels 155
3.4.1 Les milieux naturels et les espèces 155
3.4.2 Les inventaires et espaces d'intérêts communautaires, les fonctionnalités écologiques 156

3.5 Incidences sur les risques et nuisances 157
3.5.1 Les risques naturels 157
3.5.2 Les risques technologiques 159
3.5.3 Les nuisances 159
3.5.4 La gestion des déchets 159
3.6 Incidences sur le cadre de vie : paysage et patrimoine 159
3.7 Incidences sur la consommation des espaces naturels et agricoles 160
3.7.1 Les potentiels constructibles et la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers 160
3.7.2 Les surfaces des zones du PLU : bilan et évolution par rapport aux zones du POS 162

4. Mesures adoptées limiter les impacts du plan sur l'environnement 167
4.1 Démarche adoptée pour éviter les impacts sur l'environnement 167
4.2 Mesures prises pour réduire les impacts du projet 167

CHAPITRE 5 – JUSTIFICATIONS DU PROJET DE PLU **169**

1. Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) **171**

2. La cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD **172**

3. La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et des différences qu'elles comportent selon les caractéristiques des constructions **177**

4. La complémentarité de ces dispositions réglementaires avec les OAP **185**

5. La délimitation des zones urbaines, des zones à urbaniser, des zones agricoles et des zones naturelles **187**

5.1 Les zones du PLU 187

5.2 Caractéristiques des zones du PLU 188

6. Autres dispositions réglementaires du PLU nécessitant une justification **193**

6.1 Les bâtiments d'élevage agricole soumis à des conditions de distance au titre de l'article L111-3 du Code Rural 193

6.2 Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (article L151-41 du code de l'urbanisme) 194

6.3 Les règles graphiques d'implantation des constructions (article R151-11 du code de l'urbanisme) 195

6.4 Les linéaires commerciaux (article R151-37 3° du code de l'urbanisme) 195

6.5 Les bâtiments isolés en zone agricole autorisés à changer de destination (article L151-11 du code de l'urbanisme) – et les possibilités d'évolution des habitations en zone agricole et naturelle (article L151-12 du code de l'urbanisme) 196

6.3.1 Les bâtiments d'habitation existants qui peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes – Article L151-12 du Code de l'Urbanisme 196

6.3.2 Les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination – Article L151-11 du Code de l'Urbanisme 197

6.6 Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (article L151-13 du code de l'urbanisme) 212

6.7 Les éléments du patrimoine bâti à protéger, conserver, restaurer et mettre en valeur (article R151-41 du code de l'urbanisme) 215

6.8 Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques (article R151-43 4° et 6° du code de l'urbanisme) 216

6.9 Les secteurs où les nécessités de l'hygiène et de la protection contre les nuisances justifient des conditions spéciales (article R151-34 1° du code de l'urbanisme) 217

6.10 Les secteurs où l'existence de risques naturels justifient des conditions spéciales (article R151-34 1° du code de l'urbanisme) 218

CHAPITRE 6 – INDICATEURS NECESSAIRES A L'APPLICATION DU PLAN **219**

ANNEXE – ETUDE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L111-8 DU CODE DE L'URBANISME **223**

1. Préambule **225**
Rappel du principe de la constructibilité interdite le long des grands axes routiers dans le Code de l'Urbanisme 225

2. Introduction **226**

3. Les nuisances **228**

4. La sécurité **229**

5. La qualité architecturale **230**

6. La qualité de l'urbanisme et des paysages **231**

7. Traduction dans le PLU **233**
7.1 Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dite « des Bavorgnes» 233
Le parti d'aménagement retenu : 233
Les principes d'aménagement et de composition urbaine à respecter 234
7.2 Création de 3 secteurs 1AUi et maintien de la partie sud en zone A 235

INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Romans a été approuvé par le Conseil Municipal le 5 juillet 2007. Il a fait l'objet d'une révision simplifiée et d'une modification approuvées par délibération du 20 février 2008, puis d'une révision simplifiée approuvée par délibération du 8 avril 2010, et en fin d'une modification approuvée par délibération en date du 14 juin 2010.

Cette première révision a été élaborée entre 2011 et 2018 par 2 conseils municipaux, et coordonnée depuis mars 2014 par Monsieur Charly Dico, conseiller municipal adjoint à l'urbanisme, décédé le 21 avril 2018.

La présente révision du PLU est régie par les dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016, en vertu de la délibération prise en ce sens par le Conseil Municipal le 19 février 2018.

La place et la portée du Plan Local d'Urbanisme

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 est à l'origine de la rénovation des P.O.S (plan d'occupation des sols) en P.L.U. (plan local d'urbanisme). Le P.L.U devient l'outil principal de définition et de mise en œuvre des politiques urbaines à l'échelle communale. Il traduit le projet d'aménagement et de développement durables de la commune, défini à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement.
Il constitue un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations d'aménagement souhaitées par la collectivité dans le respect des principes définis par la loi.
Véritable plan d'urbanisme, le P.L.U est un document à la fois stratégique et opérationnel, énonçant les règles à court et moyen termes qui sont inscrites dans une vision prospective à long terme.
Il se distingue des P.O.S en privilégiant la prise en compte globale des enjeux et du projet urbain d'ensemble par rapport à une vision plus réglementaire des P.O.S.
Plus lisible pour les citoyens, il facilite la concertation à laquelle il est soumis.

Le PLU doit respecter les objectifs généraux du code de l'urbanisme.

Ces objectifs s'imposent à l'Etat comme à toutes les collectivités territoriales. Ils sont énoncés dans les articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme rappelés ici :

Article L101-1 : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L101-2 : « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :
1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;
2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4° La sécurité et la salubrité publiques ;
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Le PLU doit respecter les dispositions de la Loi Montagne

La Loi Montagne n°85-30 du 9 janvier 1985 et modifiée par la Loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne. Elle a pour principe généraux la protection de l'agriculture de montagne et la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine montagnard, la maîtrise de l'urbanisation et l'encadrement du développement touristique.

Elle impose, pour les zones où elle s'applique, que l'urbanisation se fasse en continuité d'un bourg, d'un village, d'un hameau ou d'un groupe de constructions traditionnelles ou d'habitat existants.

La définition des hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitat existants s'évalue selon le nombre d'habitation, et la continuité selon l'éloignement (et tout obstacle : route, ruisseau, pente forte, boisement) des futures constructions par rapport à ces habitations et l'équipements du secteur (voirie et réseaux).

La partie est du territoire de la commune de Saint-Romans est soumise à la Loi Montagne : les hameaux de Monteux et des Roussets.

La carte ci-contre indique l'emprise soumise à la Loi Montagne ainsi que les secteurs constructibles autour des hameaux concernés. Cette carte relève d'une première interprétation de la Loi Montagne et d'une première prise en compte du terrain.

Les principes de base pour établir la carte :

- Les groupes de constructions ou hameaux traditionnels : ils sont définis par des groupes d'au moins 4 constructions traditionnelles ou habitations, séparées les unes des autres de 50 m maximum et le projet doit s'insérer dans ce groupe.
- La continuité : tout projet doit être implanté à 50m (tolérance 80m) des groupes définis ci-dessus. Cependant, une voie, une rupture de pente, un boisement ou un élément naturel du paysage (combe, ruisseau, vallon, etc.) peut constituer une limite à l'urbanisation.

Le PLU doit respecter les orientations définies par les documents supra communaux.

En application des articles L131-4 et L131-5 du code de l'urbanisme, le PLU de Saint-Romans doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise.

Le PLU de Saint-Romans doit également tenir compte du plan-climat-air-énergie territorial de la Région.

Interprétation cartographique de la Loi Montagne sur le territoire de Saint-Romans (continuité 50m).

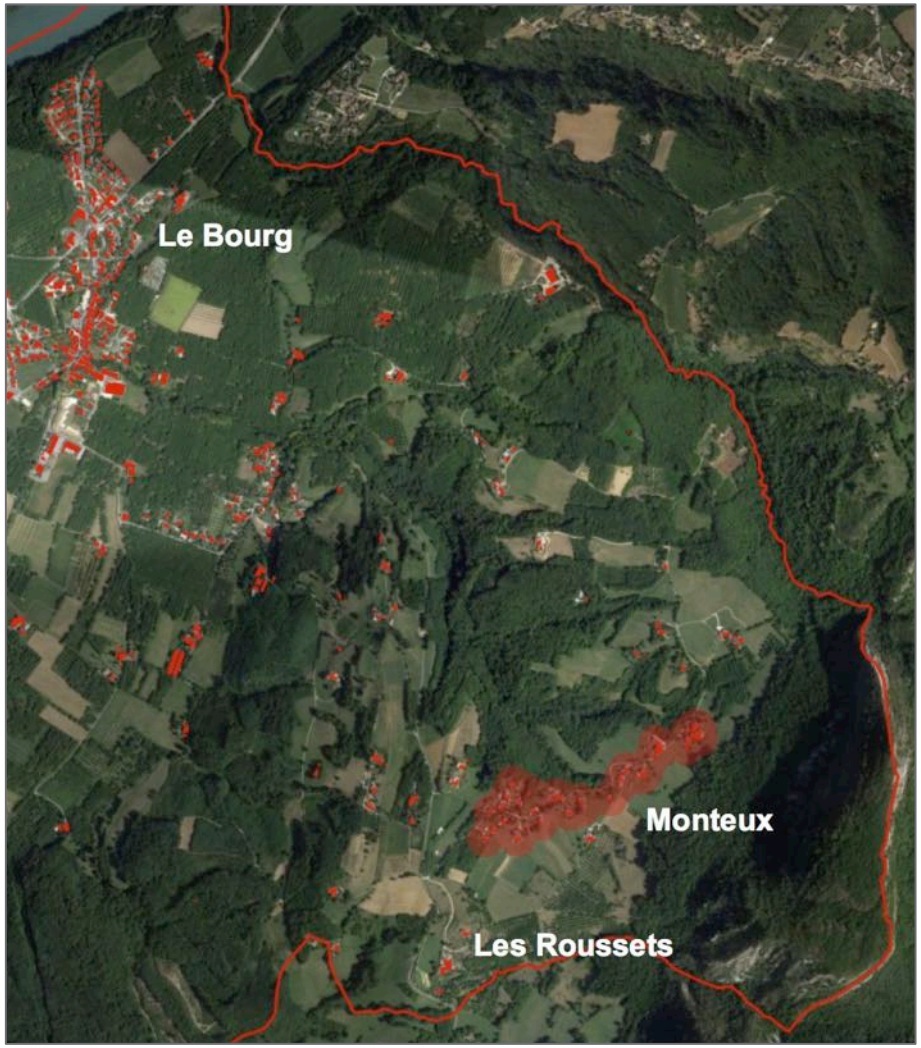

La composition du Plan Local d'Urbanisme

Le PLU comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement comprenant la règle écrite et des documents graphiques et enfin des annexes (périmètres divers et servitudes d'utilité publique notamment). Les pièces composant le PLU doivent être cohérentes entre elles.

Le Rapport de Présentation (pièce n°1)

Le rapport de présentation défini par les articles L151-4 et R151-1 à R151-5 du code de l'urbanisme est un document d'information qui fait état de la situation existante et des perspectives d'évolution de la commune.

Il comprend :

- Un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- Il analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques.
- Il comporte les justifications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables.
- Il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan, notamment par rapport à l'environnement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD (pièce n°2)

Le PADD, définit par l'article L151-5 du code de l'urbanisme, présente le projet communal et définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour la commune. Le PADD constitue la clé de voûte du PLU dans le sens où il assure la cohérence entre toutes les pièces qui le composent.

Le PADD assure aussi la cohérence entre l'ensemble des actions que la commune entend mener.

Enfin le PADD sert de référent pour la gestion future du PLU dans le choix des procédures ; la modification ou la révision, s'il est porté atteinte à l'économie générale du projet exprimé dans le PADD, ou si un Espace boisé classé (EBC) doit être touché.

Le PADD n'est pas opposable aux tiers. Toutefois, il doit être traduit de manière cohérente dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation et dans le règlement et ses documents graphiques.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation – OAP (pièce n°3)

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. Elles peuvent être instaurées dans des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Les Orientations d'aménagement et de programmation doivent être cohérentes avec le PADD. Elles s'imposent aux constructeurs en termes de compatibilité. En ce sens elles sont moins strictes que le règlement auquel les demandes d'autorisation de construire ou de lotir doivent être conformes.

Le PLU de Saint-Romans comprend 2 secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le règlement écrit et graphique (pièce n°4)

Le règlement, définit par l'article L151-8 du code de l'urbanisme, fixe en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L101-1 à L101-3. Il se compose d'un règlement écrit et de documents graphiques.

Dans les PLU, une règle a la même portée, qu'elle soit exprimée de façon écrite ou graphique. **Dans les deux cas le règlement s'impose aux projets en termes de conformité, c'est-à-dire que les règles qu'il énonce doivent être respectées strictement.**

Le règlement écrit définit en 3 parties pour chaque zone du PLU, les règles applicables aux terrains :

- La destination des constructions, usages des sols et natures d'activités.
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères.
- Les équipements et réseaux.

Les documents graphiques expriment de manière graphique tout ou partie des règles. Enfin ils délimitent ou identifient des secteurs ou espaces faisant l'objet de règles particulières (emplacements réservés, espaces boisés classés…).

Les annexes (pièce n°5)

Les annexes constituent une pièce obligatoire du dossier de PLU. Elles sont intégrées à titre d'information (articles R151-51 à R151-53 du Code de l'urbanisme).

Elles servent de complément informatif au rapport de présentation, d'aide à la mise en œuvre des projets d'aménagement et de complément aux dispositions réglementaires du PLU.

Les motifs de l'élaboration du PLU

La délibération du 29 novembre 2011 prescrivant la révision du PLU précise les objectifs poursuivis par la démarche :

- Conforter la mixité urbaine par le renforcement des zones d'activités intercommunales de qualité et intégrées au tissu urbain.
- Eviter l'étalement urbain.
- Permettre l'installation d'un équipement public : gendarmerie ou autre équipement public.
- Renforcer la protection des espaces boisés notamment sur la ripisylve du Bois de Claix.
- Création d'un espace protégé autour de la base de loisirs du Marandan.
- Rectifier les erreurs matérielles du PLU approuvé en 2007.
- Mettre à jour la carte des aléas et la liste des emplacements réservés.

Présentation de la commune

Superficie du territoire : 17,04 km2 dont environ 500 ha en zone de montagne.

Saint-Romans s'inscrit en rive gauche de la basse vallée de l'Isère, au sein du Royannais, proche de la limite entre le département de l'Isère et celui de la Drôme, à mi-chemin entre Grenoble et Valence. Elle est traversée sur un axe Nord-Est / Sud-Ouest par la route départementale n°1532 (de Grenoble à Valence).
Située au pied du Vercors, les deux tiers de sa superficie sont formés de grandes étendues de plaine, divisées par un maillage de voies et un parcellaire régulier.
Son extrémité Est présente un relief plus marqué. Sur cette limite s'est implanté, sur un léger surplomb, le Château de St-Romans. Le village, à l'intersection de la RD1532 et de la RN518, s'est d'abord développé autour de l'église et du rocher du calvaire. Il s'est ensuite progressivement étendu de part et d'autre de la RN518.
Plusieurs hameaux sont implantés dans la plaine (Bois de Claix, Malot, Gaillardonnière, les Barillats) ainsi que sur les contreforts du Vercors (Monteux).
Le territoire connaît également une implantation stratégique du fait de sa proximité avec l'échangeur de Saint-Marcellin sur l'A49 (Valence-Grenoble), situé à moins de 5km, ce qui lui permet de pouvoir développer son attractivité.

La commune fait partie de la Communauté de Communes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (CCSMVIC), du Schéma de COhérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise (SCOTRUG) ainsi que du Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV).

Le territoire communal accueille 1 786 habitants permanents au recensement INSEE de 2015.

Cartographie du territoire communal

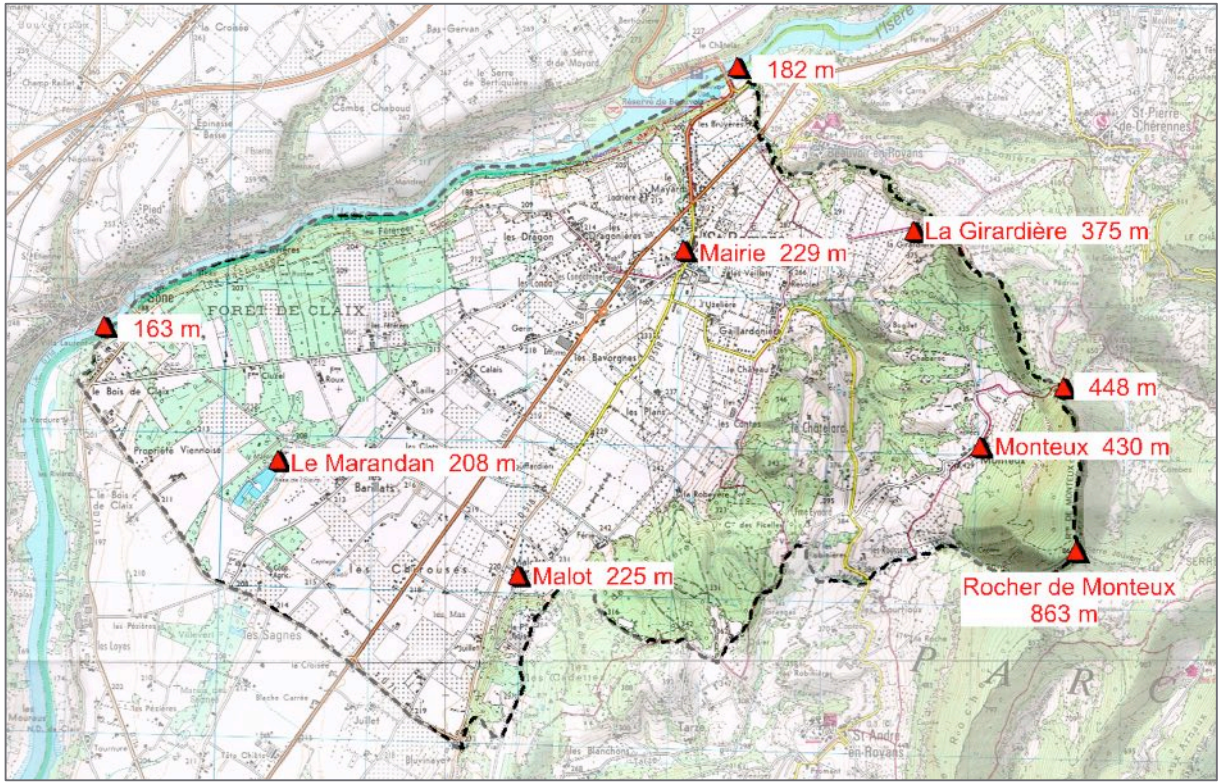

Source : IGN.

CHAPITRE I – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

1. Les tendances socio-démographiques
2. L'offre en logement
3. L'emploi et les activités économiques
4. Les équipements et les services
5. La mobilité et les déplacements

1. Les tendances socio-démographiques

1.1 Le contexte intercommunal

Saint-Romans faisait partie de la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère (CCBI), qui reprenait les limites administratives de l'ancien canton de Pont-en-Royans, jusqu'au 1er janvier 2017, date à laquelle a été créée Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, nouvelle intercommunalité née de la fusion de la CCBI, de la communauté de communes Chambaran Vinay Vercors et du Pays de Saint-Marcellin.

Ce nouveau territoire regroupe 47 communes pour 43 853 habitants.

Toutefois, le diagnostic ayant été réalisé avant la fusion de ces collectivités, ce sont les références à la CCBI qui sont reprises ici.

Ce périmètre regroupe des communes rurales, qui s'inscrivent à la transition entre la plaine alluviale en rive gauche de l'Isère et le Vercors. Les communes qui le composent présentent des enjeux assez différents selon leur localisation géographique : espace de montagne ou espace de plaine. Saint-Romans, irriguée par la RD10512 et l'A49 (via l'échangeur de Saint-Marcellin), dont le territoire s'inscrit aux deux tiers dans la plaine, possède une situation géographique privilégiée au sein de ce territoire.

Saint Romans est la commune la plus peuplée de ce périmètre et la plus dynamique d'un point de vue démographique avec Saint Just de Claix, incluse elle aussi dans l'unité géographique de la plaine de l'Isère, comme d'autres communes telles que Saint Marcellin ou Saint Hilaire du Rosier, en rive gauche de l'Isère.

La place de Saint-Romans au sein du périmètre de la CCBI en 2015

COMMUNE	POPULATION (Insee 2015)	SUPERFICIE (en hectares)	ALTITUDE (en mètres)
AUBERIVES en ROYANS	370	507	172
BEAUVOIR en ROYANS	89	210	281
CHATELUS	96	1230	480
CHORANCHE	124	1063	230
IZERON	701	1719	211
PONT en ROYANS	785	290	210
PRESLES	89	2568	865
RENCUREL	304	3463	620
SAINT ANDRE en ROYANS	319	1042	320
SAINT JUST de CLAIX	1178	1159	209
SAINT PIERRE de CHERENNES	477	1203	303
SAINT ROMANS	**1786**	**1704**	**218**

1.2 Une évolution démographique par vagues, qui reste dynamique.

En 2015, la commune compte 1786 habitants selon le recensement INSEE.

Après une période de croissance soutenue jusq'au années 1990, liées principalement avec des installations de populations, Saint-Romans a connu dans les années 1990 une croissance démographique plus modérée.

Dans les années 2000, le rythme s'est de nouveau accélé. Saint-Romans redevient alors une des communes les plus dynamiques du canton sur un plan démographique. On peut expliquer pour partie au moins cette dynamique par le passage de la commune vers un modèle plus urbain, avec la création de plusieurs opérations de logements collectifs.

Quand, entre 1990 et 1999, la tendance était, au niveau de l'intercommunalité (CCBI), à un rééquilibrage de l'attractivité entre les communes, car elles accueillaient toutes plus ou moins de l'habitat résidentiel (sauf Pont-en-Royans), la diversification de l'offre en logements à Saint-Romans a donné un coup d'accélérateur marqué à la croissance démographique (tout en évitant l'étalement urbain), que l'on constate au début des années 2000.

Depuis les années 2000, la croissance démographique s'est fortement ralentie, revenant à un rythme plus adapté à la taille de la commune et à la préservation des équilibres entre habitat, activités économiques et ruralité.

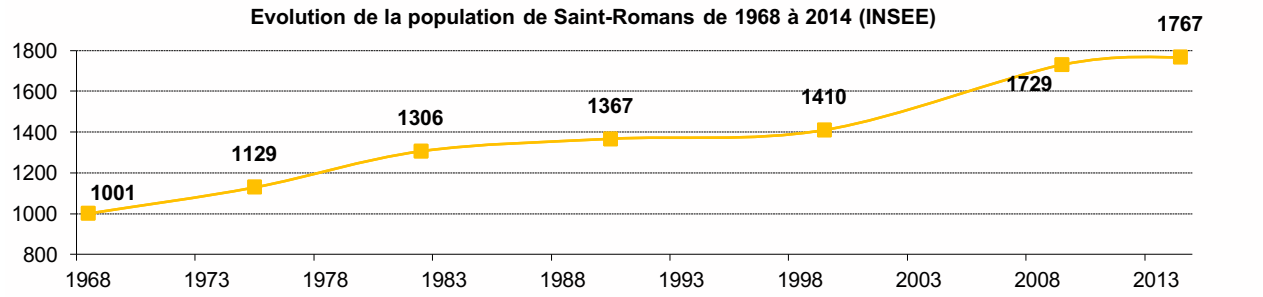

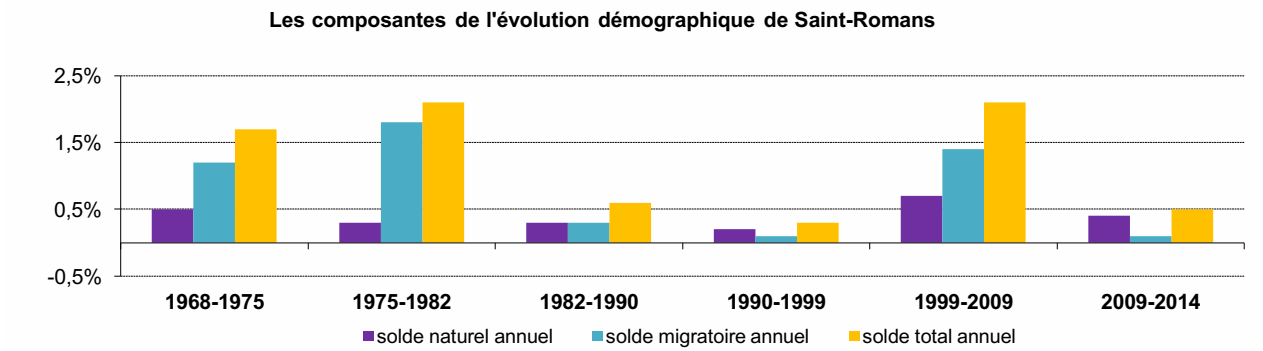

Evolution de la population entre 2009 et 2014 (variation annuelle moyenne en %)

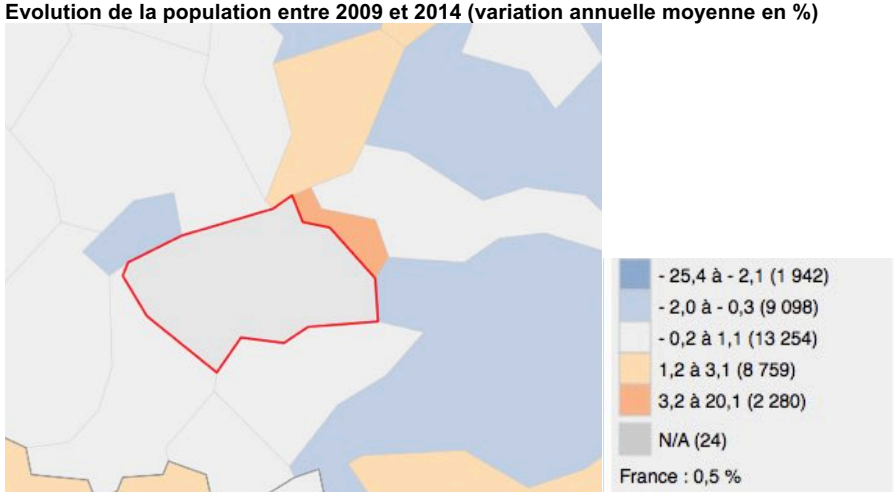

1.3 Des ménages familiaux présents mais une tendance marquée au vieillissement.

Saint-Romans compte 692 ménages en 2014.

L'évolution des ménages connaît une progression plus rapide que la population depuis les années 1980.

La diminution de la taille moyenne des ménages engendre une augmentation plus rapide des ménages que de la population. On comptait 3,5 personnes par ménage en 1968 contre 2,5 en 2014. Cette tendance signifie que pour conserver le même niveau de population, il est nécessaire de mettre sur le marché plus de logements.

Pour comparaison, la taille des ménages de la CCBI est passée de 3,2 personnes en 1968 à 2,3 personnes en 2014, soit un desserrement similaire. Les phénomènes socio-démographiques nationaux de décohabitation, divorce/séparation, mais surtout de vieillissement de la population (plus de personnes âgées vivant seules), contribuent à la diminution de la taille des ménages.

A Saint-Romans, les familles sont minoritaires dans la population : on compte 40% de ménages de 3 personnes et + en 2014.

Depuis 2006, la part des petits ménages (<2 personnes) a légèrement augmenté. Les petits ménages correspondent en général aux couples sans enfants, jeunes ménages, qui sont amenés dans un futur proche à fonder une famille sur place, contribuant ainsi à alimenter la dynamique démographique naturelle ; **mais aussi aux ménages installés depuis longtemps et dont les enfants ont quitté le foyer familial, phénomène de vieillissement et de desserrement général.**

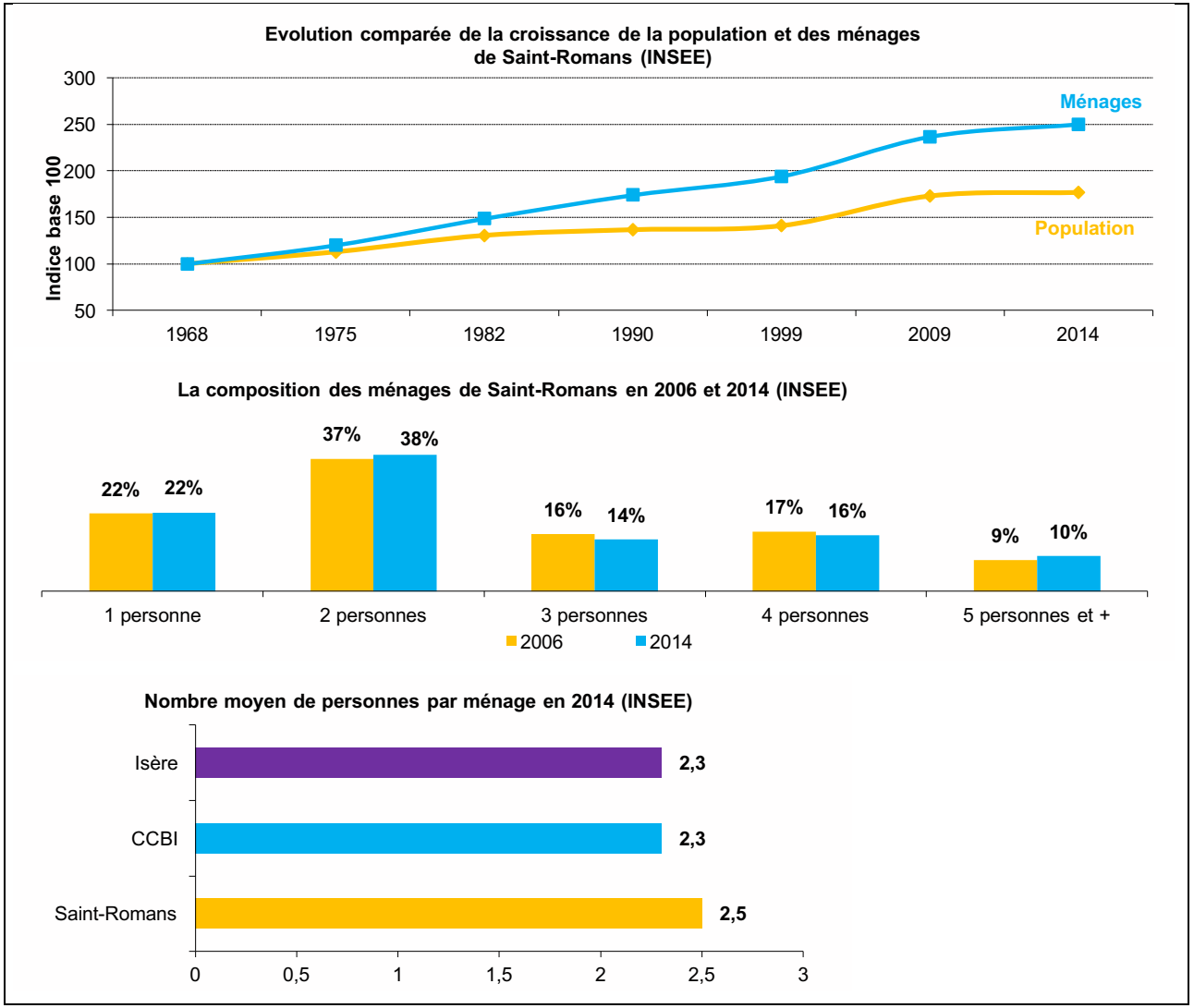

A Saint-Romans, les classes d'âges dominantes sont les plus de 30 ans ans, qui correspondent aux habitants récemment installés mais aussi aux « anciens » jeunes ménages arrivés dans les années 1990.
Ce qui explique la part soutenue des enfants de moins de 15 ans, qui montre bien l'attractivité de la commune pour les jeunes familles et n'est pas sans répercussion sur la capacité des équipements scolaires.

Le creux constaté pour les 15-29 ans, en forte chute depuis les années 1990, s'explique par le fait que les jeunes adultes quittent le territoire pour leurs études ou leur 1er emploi.

A noter cependant la forte augmentation de la part des plus de 60 ans depuis 1999, ce qui traduit un vieillissement de la population assez important, qui peut s'expliquer par le fait que les habitants s'installent durablement sur la commune.

Par rapport aux communes environnantes, Saint-Romans accueille cependant une des plus faibles part de personnes âgées de plus de 65 ans (voir schéma ci-contre).

Evolution de la population par âges à Saint-Romans entre 1990 et 2014 (INSEE)

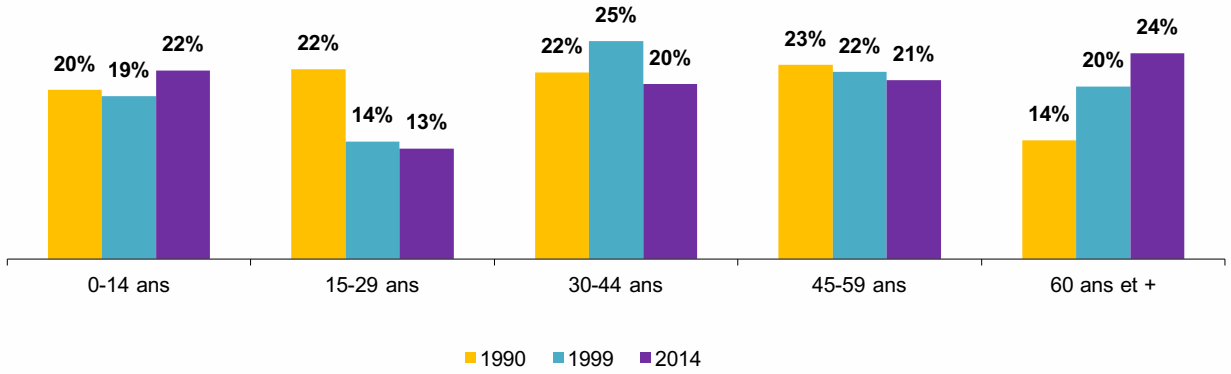

Part des +65 ans en 2014 (INSEE)

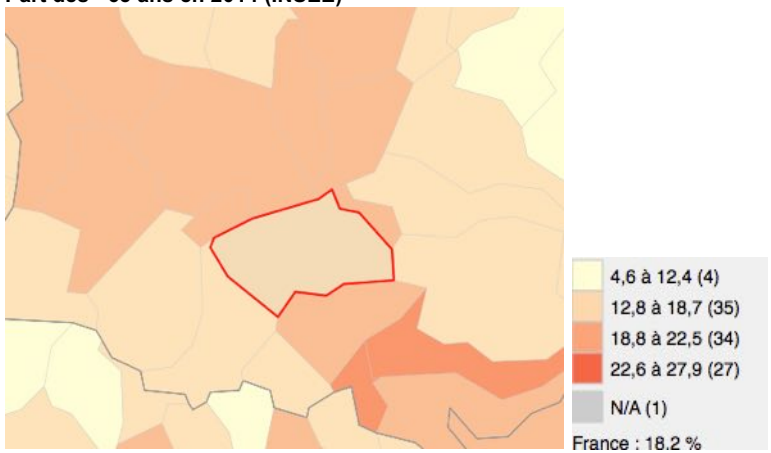

1.4 Une part des ménages actifs qui reste majoritaire.

La population active de Saint-Romans a connu dans les années 1990 et 2000 une évolution plus rapide que celle de la population communale, en lien avec le développement des zones artisanales de la commune.

La période 2009-2014 de ralentissement de la croissance démographique impacte également la population active, renforcée par la progression de la part des retraités dans la population.

La part d'actifs ayant un emploi est cependant plus importante en 2014 qu'en 1999.

Pour comparer, sur le territoire de la CCBI, la part des actifs ayant un emploi est de 69% en 2014.

A Saint-Romans, la part des cadres (CSP+) à fortement augmenté entre 1999 et 2014 tout en restant minoritaire : 13% en 2014.

Ce sont les ouvriers et les employés qui restent majoritaires sur la commune, avec 52% en 2014, malgré une baisse notoire par rapport à 1999.

A noter également la baisse de moitié de la part des artisans commerçants chefs d'entreprise, malgré la présence d'une activité économique importante pour la taille de la commune, et la hausse de la part des agriculteurs, à contre courant de la **tendance nationale.**

Cette évolution du profil de la population interroge la commune sur le type et le mode d'occupation des logements à produire :

- Pour préserver une diversité sociale de la population et permettre aux ménages les plus modestes de se loger sur la commune.
- Pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population et notamment sur les besoins en logements aidés pour les ménages les plus jeunes mais aussi les plus âgés.

Evolution comparée de la croissance de la population et de la population active à Saint-Romans depuis 1982 (INSEE)

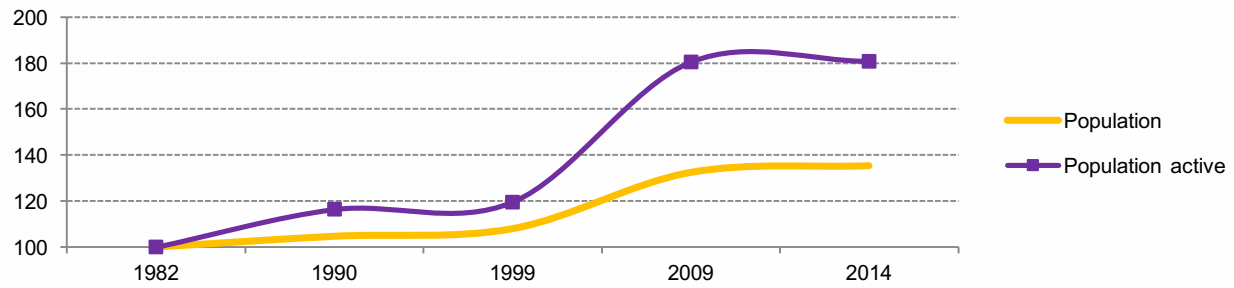

Répartition des 15-64 ans selon le type d'activité en 1999 et 2014 à Saint-Romans (INSEE)

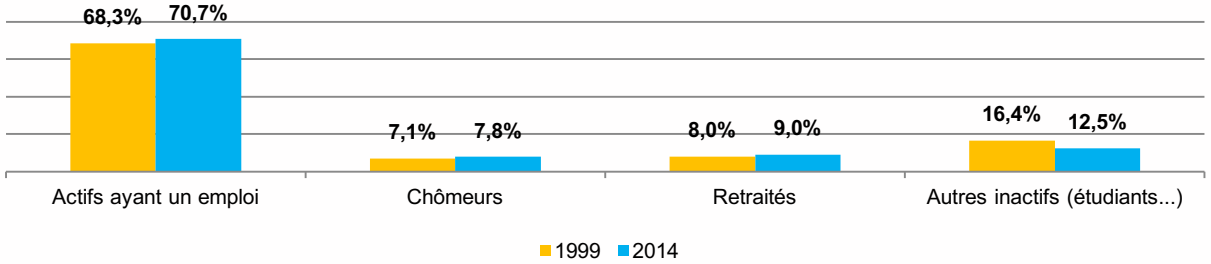

Les 25-54 ans actifs de Saint-Romans par catégorie socio-professionnelle en 1999 et 2014 (INSEE)

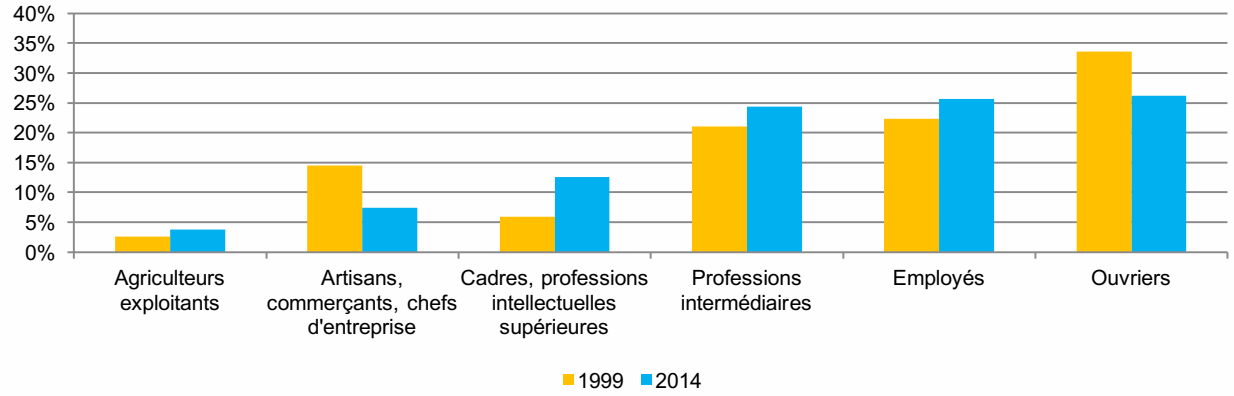

1.5 Projections démographiques

Les courbes ci-contre montrent la possible évolution de la population de Saint-Romans selon deux rythmes de croissance démographique :

- La croissance annuelle moyenne soutenue de 2,1% constatée sur la commune sur la période 1999-2009. Ce rythme de croissance reste élevé pour une commune résdientielle et économique comme Saint-Romans.
- La croissance annuelle moyenne prévue par le SCOT de la Région Grenobloise sur son territoire, soit 0,7%.

Ainsi, à l'horizon 2031, la commune pourrait gagner entre 220 et 750 habitants selon les scénarios et atteindre entre 1989 et 2516 habitants.

Ces scenarios sont à corréler avec les scenarios de rythme de construction de logements présentés dans la partie suivante.

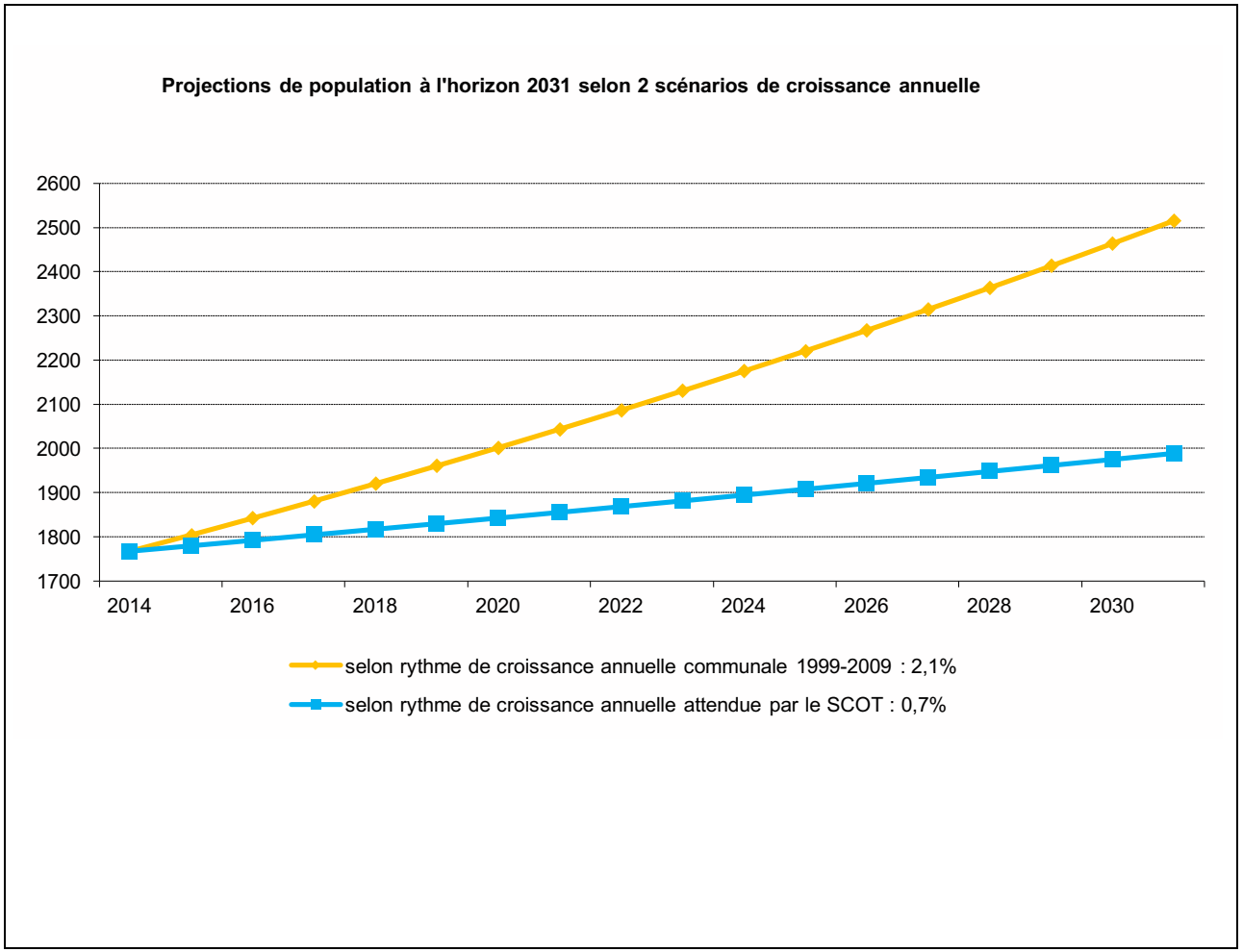

SYNTHESE

Un territoire attractif du fait de son accessibilité facilitée par la présence de l'autoroute et par la présence d'un tissu économique fort générateur d'emplois.

Un ralentissement de la dynamique démographique ces dernières années, du fait probablement de la crise immobilière des 2008, qui engendre un ralentissement également de la dynamique naturelle.

Une tendance au vieillissement et au desserrement de la population avec des personnes âgées de plus en plus présentes du fait de l'installation durable des ménages sur la commune et du faible renouvellement de population.

Un développement des ménages au profil socio-économique varié qui a tendance à évoluer vers le haut mais reste à dominante ouvrière, et pose la question de l'offre des types de logements en cohérence avec cette caractéristique.

Des prévisions de croissance démographique qui pourraient conduire à un gain de 250 à 750 habitants d'ici 12 ans.

Les habitants sont répartis sur tout le territoire communal mais la majorité de concentre sur le secteur du Bourg.

LES ORIENTATIONS DU SCOT DE LA REGION GRENOBLOISE

Un des 3 objectifs structurants du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise est d'assurer un développement urbain équilibré, polarisé, qualitatif, économe en espace et en énergie.
Dans ce contexte, le territoire est structuré autour d'une armature urbaine hiérarchisée qui permet d'orienter le niveau et la localisation du développement futur de l'habitat, des activités, des équipements et des commerces afin de favoriser entre autres un fonctionnement plus autonome des territoires et les fonctionnements de proximité.

Saint-Romans est identifié comme pôle d'appui et pôle touristique au sein de la Région Urbaine Grenobloise : cela correspond à des petites villes ou des bourgs suffisamment peuplés pour disposer d'une offre de commerces et de services relativement diversifiée, permettant une certaine autonomie de fonctionnement pour les besoins quotidiens ou hebdomadaires de la population du pôle et des communes limitrophes.
L'objectif y est d'une part de créer les conditions permettant de maintenir, conforter, développer et diversifier l'offre de commerces, services et équipements ; et d'autre part de diversifier leur offre d'habitat, pour favoriser une plus grande proximité entre habitat, emplois, commerces, services et équipements.

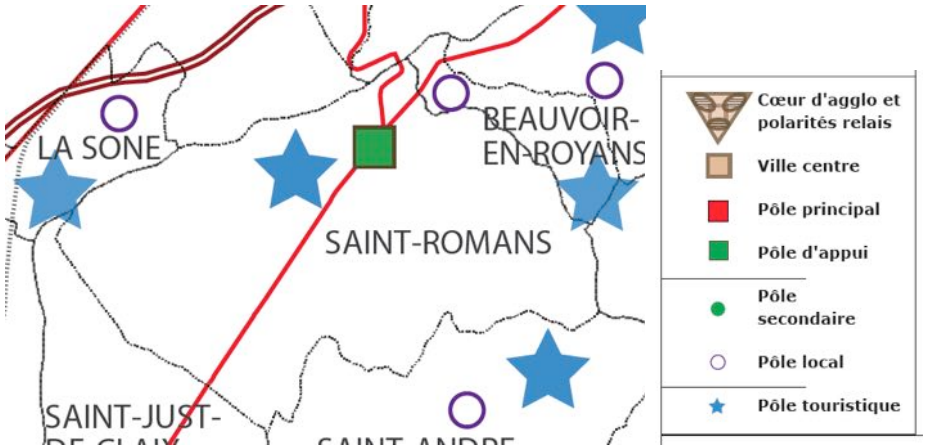

2. L'offre en logement

2.1 Une construction neuve soutenue mais une vacance présente.

Depuis les années 1980, le nombre de logements sur la commune progresse de façon continue, au même rythme que la croissance de la population. **En 2014, l'INSEE recensait sur la commune 786 logements dont 710 résidences principales.**

La hausse progressive de la part des résidences principales est principalement due à un rythme de construction neuve soutenu. En effet, on note que la baisse du nombre et de la part des résidences secondaires est corrélée avec la hausse progressive du nombre et de la part des logements vacants, notamment depuis les années 2000, qui atteignent aujourd'hui 6% du parc, ce qui est relativement important.
Cette vacance offre un potentiel de réinvestissement du parc existant pour l'accueil de nouveaux habitants.
Pour comparaison, en 2014, ce taux est de 8% sur le territoire de la CCBI et de 7,2% en Isère.

La construction de logements neufs évolue de manière régulière depuis 2004, avec 2 pics constatés en 2005 et 2009, liés à la réalisation de programmes immobiliers. Le rythme annuel de construction est de 8,4. Il est principalement le résultat de projet individuels réalisés au coup par coup ou au sein de lotissements pavillonnaires.

Evolution du parc de logements de Saint-Romans de 1982 à 2014 (INSEE)

	1982		1990		1999		2009		2014	
Résidences principales	422	85%	494	89%	551	93%	672	92%	710	90%
Résidences secondaires et occasionnelles	42	8%	38	7%	25	4%	23	3%	28	4%
Logements vacants	35	7%	20	4%	17	3%	32	4%	48	6%
Nombre de logements total	499	100%	552	100%	593	100%	727	100%	786	100%

Logements neufs commencés à Saint-Romans entre 2004 et 2015 (SIT@DEL)

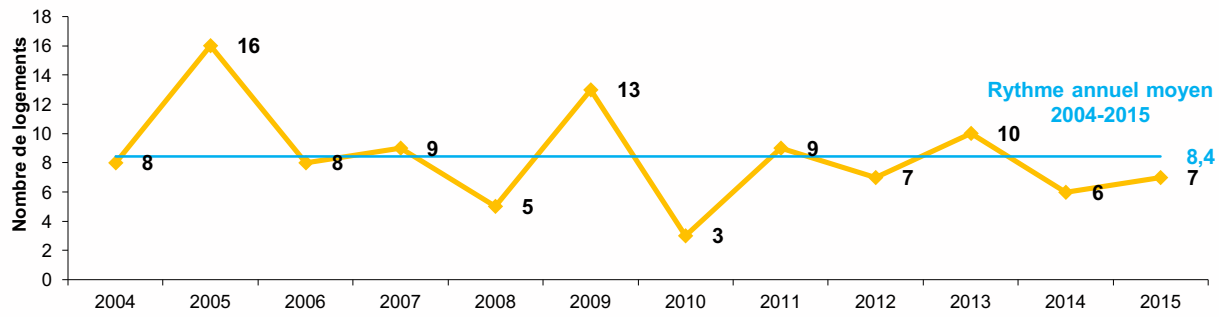

Evolution comparée du nombre de logements et de la population : indice base 100 (INSEE)

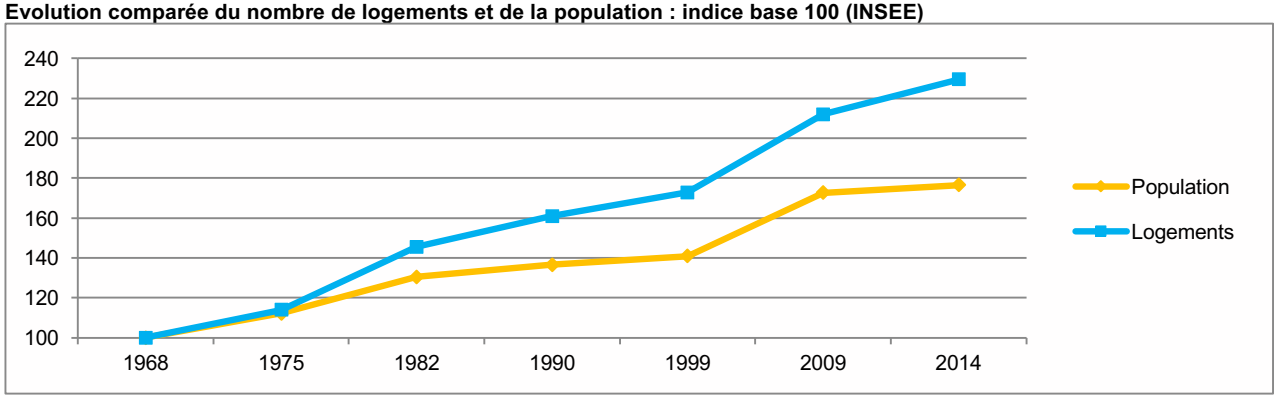

2.2 Le règne de la maison individuelle, dans un parc qui ralentit sa diversification.

Comme sur le territoire de la CCBI, les maisons individuelles domient le parc de résidences principales de Saint-Romans (85,8% en 2014), ce qui engendre une prédominance des logements de grande taille : 81,6% des résidences principales sont des 4 pièces et plus. Les petits logements (1-2 pièces) représentent seulement 5,2% des résidences principales.
Entre 1999 et 2014, la création de résidences principales s'est surtout faite au profit des maisons et des grands logements, à corréler avec la dynamique naturelle de la population.

L'INSEE recense 107 appartements sur la commune en 2014, soit un nombre sensiblement similaire à celui de 1999 (105). Ce nombre est relativement important pour une commune rurale, mais n'a pas évolué depuis 15 ans, en dépit notamment d'un potentiel de réinvestissement du bâti existant du Bourg dont les grands volumes sont favorables au logement collectif.

En matière de statut d'occupation des logements, le nombre de ménages locataires occupants a augmenté, ce qui permet de maintenir toutefois une offre variée de logements, à l'instar des petits logements (<3 pièces) qui ont quand-même augmenté au nombre sur le territoire communal entre 1999 et 2014.
Le parc locatif permet de répondre aux divers besoins des ménages. Il permet d'accueillir sur la commune des jeunes ménages mais aussi des ménages plus âgés en particulier pour le maintien des personnes âgées dans le lieu de vie.

Caractéristiques du parc de logements de Saint-Romans dans son environnement en 2014 (INSEE)

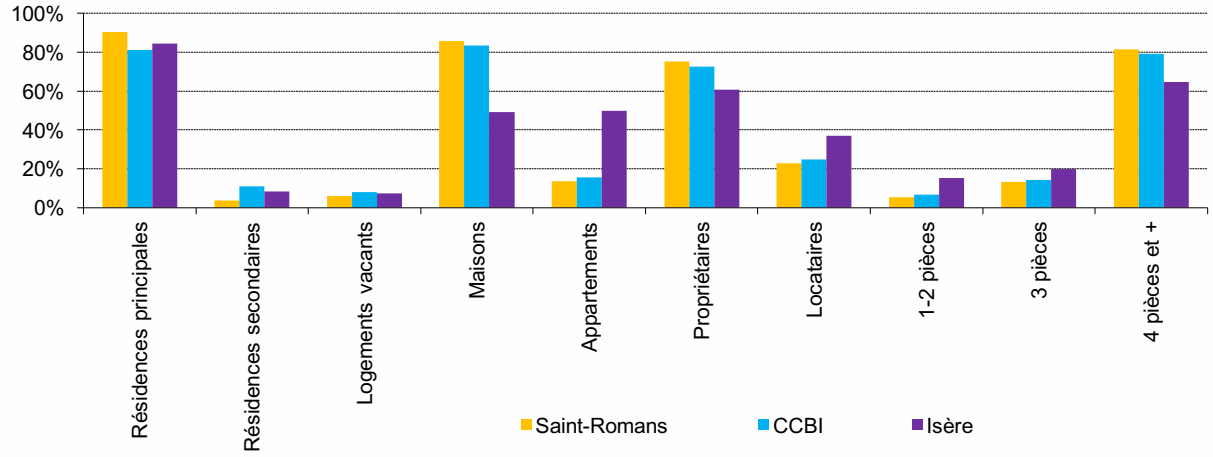

Les caractéristiques des résidences principales de Saint-Romans en 1999 et 2014 (INSEE)

	1999	2014
Maisons	589	675
Appartements	105	107

	1999	2014
1-2 pièces	28	37
3 pièces	83	94
4 pièces et +	532	779

	1999	2014
Propriétaires	480	534
Locataires	143	162
Logés gratuitement	19	14

La rotation des logements est relativement faible pour les propriétés : en 2014, l'ancienneté moyenne d'emménagement à Saint-Romans est de 21 ans pour les propriétaires et de 8 ans pour les locataires.

D'une manière générale, le territoire de la CCBI a un parc immobilier qui reste dominé par la maison individuelle, les grands logements et la propriété en mode d'occupation ; le locatif y est en développement et permet de répondre aux parcours résidentiels des ménages comme les primo-accédants avant leur première acquisition.

Le parc de résidences principales présente une ancienneté similaire au parc intercommunal : plus d'1/3 a été construit ces 25 dernières années, traduisant l'attrait pour le territoire des ménages cherchant un terrain à bâtir.

La part de logements datant d'avant 1946, qui représente encore aujourd'hui près d'1/3 du parc, traduit le caractère rural du territoire. Ce sont des logements aujourd'hui en partie réhabilités (principalement les corps de ferme de la plaine agricole) mais aussi vacants (notamment dans le centre Bourg).

En comparant la répartition de la taille des ménages et la répartition de la taille des logements, on constate que la commune compte peu de logements de petite taille au regard de la proportion de petits ménages dans sa population : en 2014, seulement 2,8% des logements comptent 2 pièces ou moins alors que les ménages de 1 à 2 personnes sont représentés à hauteur de 60%.

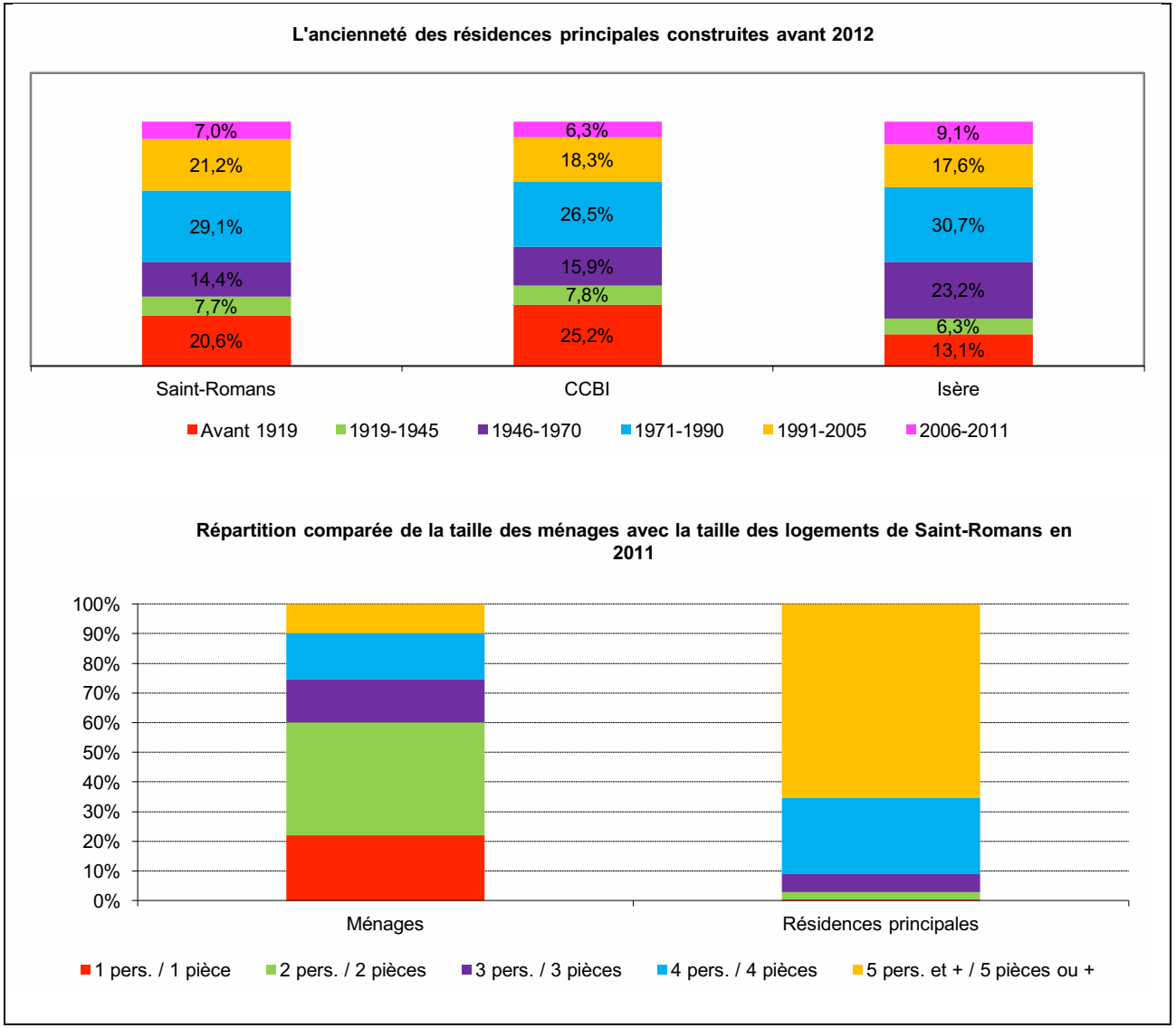

2.3 Un marché très abordable en sortie de crise

Analyse de la chambre des Notaires de l'Isère pour l'année 2017 :

Le secteur de Saint-Marcellin se caractérise par sa ruralité, porté par les ventes de maisons et de terrains à bâtir.
Le marché du terrain à bâtir est dynamique, avec des prix plus abordables que dans le reste du département.
Le marché des appartements anciens présente des prix bas, ce qui freine le développement du neuf.
Le secteur de Saint-Marcellin a été durement touché par la crise, surtout en 2009 puis en 2013, ce qui a conduit à une baisse brutale des prix.
Ce secteur est équipé d'infrastructures (desserte autoroute et ferroviaire), mais présente un désavantage majeur : l'éloignement des villes centres (Grenoble et Valence) et de leurs bassins d'emplois. Ainsi, c'est un secteur qui peut être dynamique si les prix y sont attractifs.

Aujourd'hui, pour les appartements, les prix restent faibles du fait d'un nombre important de logements vacants et peu réhabilités, et d'immeubles avec des prestations moyennes (3/4 étages sans ascenseur par exemple). Ces logements sont prisés des primo-accédants qui achètent de grandes surfaces, à rénover, pour un prix/m2 abordable, en moyenne 1260 euros/m2.
Pour les appartements neufs, peu de volume ces 10 dernières années mais la reprise s'amorce en 2017, avec un demande présente et un prix adapté au secteur : 2600 à 2800/m2.

Concernant les terrains à bâtir :

- Une baisse de prix également et des taux attractifs amènent à un nouvel attrait pour ce secteur.
- Le criètre d'achat d'un terrain reste la proximité de l'autoroute.
- Le prix/m2 augmente plus vite que pour les autres biens.
- Prix de vente médian : 71000 euros, soit +12,2%.
- Une tendance à la baisse des surfaces de terrains.
- Prix moyen en lotissement : 150 euros/m2. Prix moyen non viabilisé : 70 euros/m2.

Les maisons :
Le marché est porté par des acquéreurs actifs, aux revenus plus importants, attirés par des prix plus attractifs ou par la campagne.
En 2017, les prix sont en hausse de 4,3% (contre -10% sur 10 ans). En effet, le secteur est confronté à un manque de biens face à une demande croissante, ce qui conduit à une hausse des prix.
Il existe un marché de maisons et fermes à rénover avec des prix de 100000 à 150000 euros et budget travaux qui sont supérieurs au coût de construction. Pour ces biens, les prix ont grimpé de 4% en 10 ans, contre une baisse de 11% pour les maisons des années 1970-80.

En conclusion :

- 2017 est une bonne année grâce au différentiel de prix retrouvé avec le bassin grenobloise, à l'amélioration de la desserte avec le doublement de la voie du train.
- Des volumes intéressants et en hausse.
- Les prix profitent d'une augmentation saine et raisonnable et n'ont pas rattrapé les prix d'avant la crise de 2009.
- Toutefois, un prix du terrain à bâtir qui augmente trop vite (+12% en 1 an), avec une baisse de la surface.

Les prix moyens des ventes d'appartements et maisons anciens en 2017

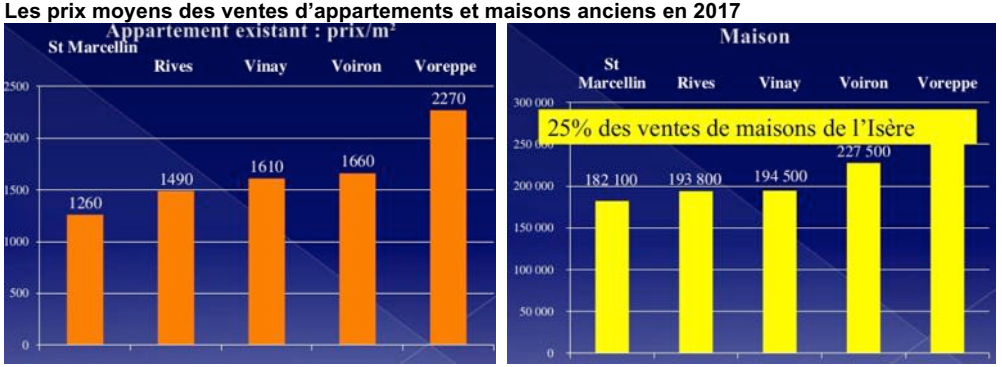

Source : Observatoire des notaires de l'Isère, 2017.

2.4 Un parc locatif social présent

La commune de Saint-Romans n'est pas soumise aux obligations de part de logements sociaux de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Aucun Programme Local de l'Habitat n'a été approuvé qui concerne la commune de Saint-Romans.

En 2014, la commune accueille sur son territoire 116 logements dits « sociaux » répartis sur 8 programmes immobiliers, tous situés dans ou à proximité géographique immédiate du centre bourg et des équipements et services publics.
La commune gère elle-même 8 logements communaux implantés dans le bâtiment de la mairie et à proximité de l'église.
Plusieurs bailleurs sociaux (ACTIS, SDH, Habitat Pays de Romans) gèrent les autres logements.

En 2017, un immeuble de 19 logements appartenant à ACTIS, situé au carrefour des 4 Routes, a été démoli en raison de son implantation en zone de risque fort de débordement du Merdaret, ramenant le nombre de logements dits « sociaux » à 97, soit près de 14% du parc de résidences principales du territoire communal.

Localisation des logements sociaux à Saint-Romans

Source : Données communales.

2.5 Projection des besoins en logements

Entre 2004 et 2015, le rythme de construction sur la commune s'établissait autour de 8,4 logements neufs par an en moyenne.

Les besoins en logements sont évalués en partant des scénarios prévisionnels de croissance de la population et en prenant en compte le point mort, qui est le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal sur une période donnée, c'est-à-dire pour ne pas perdre de la population.

Cet indice prend en compte :

- le desserrement des ménages, correspondant aux phénomènes de décohabitations (divorces, départs des jeunes du foyer familial…) : **à Saint-Romans, 15,55 logements ont permis d'absorber le phénomène de décohabitation.**

- le renouvellement du parc, correspondant aux logements abandonnés, détruits ou transformés **: à Saint-Romans, 35 logements ont créés dans le bâti existant.**

- ainsi que les variations du nombre de résidences secondaires et de logements vacants : 34 logements ont été désinvestis, c'est-à-dire qu'ils retombés dans le parc des résidences secondaires ou des logements vacants.

Ainsi, selon le tableau ci-contre :

Sur la période 1999-2014, le point mort est de 14,55, c'est-à-dire que sur cette période, il a fallu la construction d'un logement par an pour maintenir le même niveau de population. Ainsi, sur les 193 logements neufs réalisés sur la période, 143 on permis un apport net de population.

Calcul du point mort entre 1999 et 2011

	Résidences Principales (RP)	Résidences Secondaires (RS)	Logements Vacants (LV)	Total Logements (TL)	Construction neuve 1999-2012 ©	Population des Ménages (PM)	Taille Moyenne des Ménages (TMM)
2014	710	28	48	786		1767	2,49
1999	551	25	17	593		1410	2,56
Variation 1999-2014	159	3	31	193	158	357	
Renouvellement							
R=C-TL99-14	R=				-35,00		
Desserrement des ménages							
D=(PM99/TMM2041)-RP99	D=				15,55		
Variation résidences secondaires et logements vacants							
RSLV99-141=RS99-14+LV99-14	RSLV99-14=				34,00		
Point mort 1999-2014							
PtM99-141=R+D+RSLV99-14	PtM99-14 (logements) =				**14,55**		
	PtM annuel (logements/an) =				**0,97**		
Effet démographique (constructions responsables d'un apport extérieur de population)							
C-PtM99-14	Logements totaux				**143**		

NB : Ces chiffres étant établis sur la base de nombreuses hypothèses (croissance démographique, taille moyenne des ménages…). Ce ne sont que des estimations de manière à orienter le projet de développement communal.

Le point mort permet également de calculer les besoins en logements pour produire un effet démographique compatible avec les chiffres de projections démographiques.

Les scénarios tendanciels présentés dans le tableau ci-contre intègrent deux croissances moyennes par an : la première de +2,1% / an correspond à la croissance annuelle moyenne de population constatée sur la période 1999-2009 sur la commune ; la seconde de +0,7% / an correspond aux projections moyennes annoncées par le SCOT.
Ainsi le nombre de personnes nouvelles à loger pour la période 2018/2030, à partir de la mise en application du PLU, est compris entre 159 et 544.

Avec un point mort estimé à 1 logement par an, il convient de produire au minimum 12 logements sur la période 2018-2030 pour absorber les effets de la décohabitation et du vieillissement de population à venir.

A cela, il convient d'ajouter les logements nouveaux à construire à effet démographiques soit 63 à 228 logements pour accueillir les nouveaux habitants.

L'objectif de production de logement au regard des scénarios de croissance présentés s'établit donc entre 75 et 230 logements supplémentaires soit une production estimée entre 5 et 15 logements par an.

Scénarios tendanciels 2018-2030			
	Croissance annuelle communale 1999-2009 : 2,1%	Croissance annuelle attendue par le SCOT : 0,7%	
Nouvelle population des ménages accueillie entre 2018 et 2030 (1)	544	159	*Nouvelle population des ménages correspondant à l'apport de population en raison de la croissance démographique estimée*
Taille moyenne des ménages estimée en 2030 (2) (*)	2,49	2,49	*Une taille moyenne des ménages qui se maintient grâce à la poursuite de l'installation de familles*
Nombre de ménages à loger et donc nombre de logements (3=1/2)	218	64	*Nombre de logements à produire pour accueillir les nouveaux ménages*
Logements point mort (4)	12	12	*Pour qu'en 2030, la population ne soit pas inférieure à 2018, il convient de produire 12 logements qui absorberont les personnes décohabitantes de la commune qui vont multiplier le besoin de logements du fait de la configuration à venir de leur ménage*
Logements à produire entre 2018 et 2030 (5=3+4)	230	75	
Logements à produire par an entre 2018 et 2030 (6=5/14)	15,3	5,0	*Nombre de logements à produire par an pour que la commune continue d'accueillir de nouveaux arrivants tout en permettant le phénomène de décohabitation*
POPULATION TOTALE ESTIMEE EN 2030	**2464**	**1976**	

SYNTHESE

Un parc de grands logements qui correspond aux produits recherchés par les familles, au détriment des petits logements qui permettent de répondre aux besoins des ménages en début de leur parcours résidentiel.

- ⇨ Risque de spécialisation de l'offre et frein à l'installation des ménages jeunes, porteurs de dynamique démographique, faute de trouver des produits adaptés à leur budget.
- ⇨ Un accompagnement des parcours résidentiels limité (décohabitation, adaptation du logement en fonction de l'évolution du ménage...).

Une construction neuve régulière et orientée vers la maison individuelle mais une vacance présente, associée à des logements anciens qui représentent un potentiel de réinvestissement et de diversification du parc.
La construction neuve :

- Elle est principalement composée d'habitat individuel, qui reste consommateur de foncier. La poursuite du développement de l'habitat se fera pour l'essentiel sous cette forme, donc à encadrer le plus possible pour limiter la consommation de foncier.
- En moyenne 8,4 logements neufs par an sur les 12 dernières années, un rythme qui permet à la population communale de croître régulièrement.

Des prix de l'immobilier qui restent parmi les plus abordables du département, impactés par la crise immobilière ces dernières années.
Un parc de logements « sociaux/publics » présent qui permet de pallier à la faible diversité des types de logements.

Les projections de croissance démographique proposées génèrent des besoins en logements neufs qui pourraient être supérieurs aux objectifs du SCOT : un besoin de 5 à 15 logements neufs par an pour un objectif de 5,5 logements neufs par an.

LES ORIENTATIONS DU SCOT DE LA REGION GRENOBLOISE

Objectifs fondamentaux
- Répondre aux besoins en logement des ménages : pour le Sud Grésivaudan, l'objectif de progression du taux de logements sociaux est fixé à 0,7 points.
- Définir des objectifs de construction de logements en articulation avec les objectifs de structuration du territoire et de maîtrise des besoins de déplacements.
- Diversifier les formes bâties et les **concevoir de manière plus compacte.**
- Réduire la consommation de foncier par type d'habitat.
- Localiser en priorité l'offre nouvelle de logements dans l'espace préférentiel de développement.

Principales prescriptions pour les documents d'urbanisme
- Développer une offre locative et en accession financièrement abordable : prioriser la réalisation de logements sociaux dits « ordinaires ».
- Mettre en oeuvre les dispositifs adaptés à la requalification du parc existant.
- Objectifs annuels de constructions de Résidences Principales : **5,5 logements maximum pour 1000 habitants** – compris hors logements locatifs sociaux réalisés en plus des objectifs définis à l'échelle intercommunale, hors détachement de parcelle<3000m2, hors réhabilitations, hors logements spécialisés.
- Diversifier les formes d'habitat : pour le Sud Grésivaudan : 60% d'individuel isolé et 40% d'autres formes d'habitat.
- Favoriser l'intensité et la qualité des projets : mieux intégrer la nature, travailler à la diversité et la qualité des logements et des espaces publics, intégrer les nouvelles constructions dans un environnement bâti existant, cibler la localisation des nouvelles opérations d'habitat.

3. L'emploi et les activités économiques

3.1 Une dépendance aux pôles d'emplois extérieurs mais une dynamique locale qui se maintient

La population active dans le Sud-Grésivaudan est en progression du fait principalement de l'augmentation de la population rurbaine, mais cette évolution ne s'accompagne pas d'une progression simultanée de l'offre d'emploi sur place. La dissociation croissante entre lieu de travail et lieu de résidence a un impact sur les conditions de l'aménagement du territoire et sur les demandes de la population : demande en infrastructure routière, demande en équipements collectifs, utilisation des commerces locaux....

Comme indiqué précédemment, la population active de Saint-Romans a connu une évolution similaire à celle de la population communale, avec une croissance plus soutenue dans les années 2000, qui correspond à la réalisation de plusieurs opérations immobilières qui ont permis l'installation de jeunes familles actives.

Le ratio emploi-actifs est ainsi resté similaire entre 1999 et 2014 : entre 1999 et 2014, les emplois sur la commune ont augmenté dans les mêmes proportions que les actifs résidents.
Néanmoins, depuis 1999, la dépendance vis-à-vis des pôles extérieurs s'est creusée. En 2014, sur les 501 emplois que compte la commune, 165 sont occupés par des résidents, soit 32% (39% en 1999). Sur les 756 actifs résidents ayant un emploi, 78,5% travaillent dans une autre commune.

Le ratio emplois/actifs à Saint-Romans (INSEE)

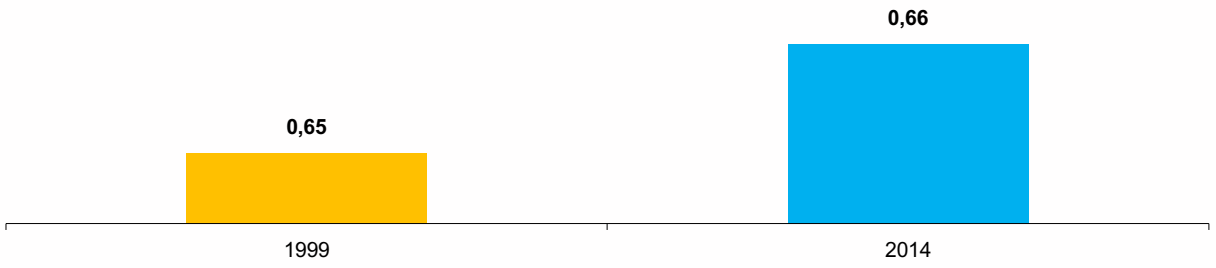

Le lieu de travail des actifs qui habitent à Saint-Romans (INSEE)

	1999	2014	1999	2014	Evolution 99-14 % annuel
Actifs habitant à Saint-Romans ayant un emploi :					
Dans la commune de résidence	160	165	25,48%	21,5%	0,3%
Dans une autre commune	468	603	74,52%	78,5%	2,4%
TOTAL	628	768	100%	100,0%	1,9%

3.2 Les activités économiques présentes sur la commune

3.2.1 Une organisation autour de 3 secteurs

L'économie implantée à Saint-Romans est principalement de dimension artisanale et industrielle, à ajouter aux activités agricole, touristique, commerciale et de services qui sont présentes sur le territoire communal.

Le Bourg et les 4 Routes : les commerces et services de proximité et publics sont implantés au cœur du Bourg, à dominante résidentielle, dans la rue principale et au carrefour dit des 4 Routes, croisement entre la RD518 et la RD1532 et point de fort passage, tant pour les Saint-Romanais que pour les habitants des communes voisines. Ces dernières années, les commerces de la rue principale, victimes d'une situation « excentrée » par rapport à l'axe de passage de la RD1532, se sont reportés sur le carrefour des 4 Routes.

Les zones industrielles le long de la RD1532 : plusieurs opérations d'aménagement de zones industrielles ont été réalisées le long de cet axe, pour accueillir une activité économique artisanale et industrielle en continuité des activités industrielles textiles (filatures et tissages) du 19ème siècle. Ces espaces d'activité économiques se sont progressivement retrouvés entourés pour partie par des secteurs résidentiels.

La base de loisirs du Marandan : implantée au cœur de la plaine agricole, elle accueille, autour d'un plan d'eau aménagé, plusieurs activités touristiques de loisirs et d'hébergement.

Les implantations économiques à Saint-Romans en 2017

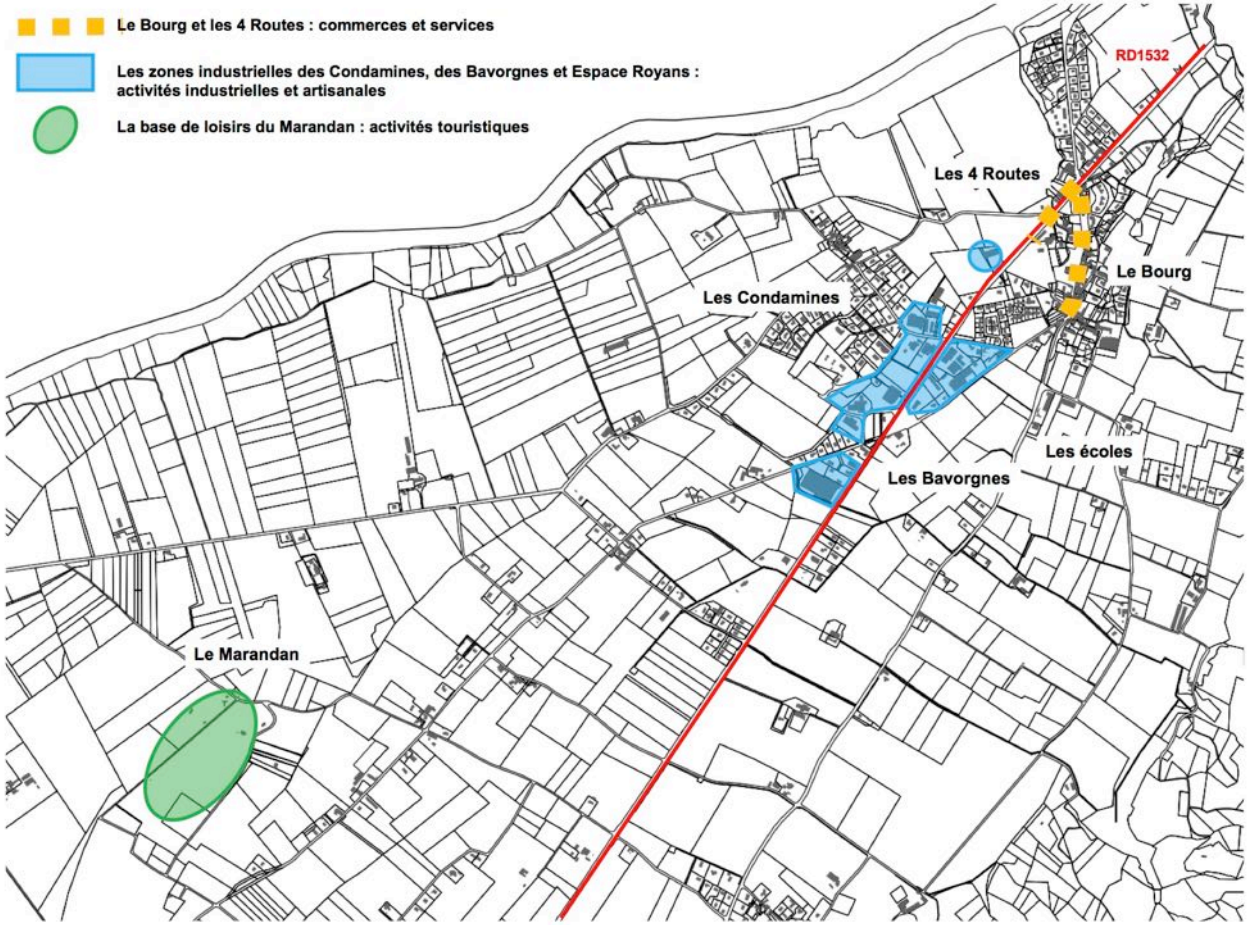

Source : Données communales.

Le territoire communal accueille également plusieurs exploitants agricoles, installées dans la plaine et sur les coteaux (Cf. partie 3.3 du présent document).

3.2.2 Inventaire et perspectives d'évolution

- *L'artisanat et l'industrie*

Le tissu économique et industriel, est développé et important pour une commune de moins de 2000 habitants. Une quinzaine d'entreprises industrielles est implantée à Saint Romans, essentiellement dans la zone d'activités des Condamines, en bordure de la RD1532, à l'entrée Sud du village.

La plupart des entreprises sont des petites structures, qui emploient moins de 20 salariés, pour un total d'une centaine d'emplois.

Au regard de cette large dominante de petites entreprises, la chaudronnerie S.D.M.S., avec près d'une centaine de salariés, fait office de poids lourd. Associée à la somme des petites entreprises, elle donne à la zone d'activité une dimension supra-communale qui place Saint-Romans dans une situation à part à l'échelle du canton.

Parallèlement au développement du tissu industriel, la commune abrite une trentaine d'entreprises artisanales liées au bâtiment, qui comptabilisent également une centaine d'emplois. Elles sont installées pour partie dans les zones industrielles, et également dans les secteurs résidentiels (à domicile).

Les zones industrielles sont aujourd'hui quasiment remplies. La société SDMS a manifesté un besoin d'extension de son activité qui nécessite la mise à disposition de foncier dédié. Une entreprise de transports, implantée le long de la RD1532, a manifesté également un projet d'étendre son activité nécessitant la mise à disposition de foncier.

Pour répondre à la demande existante et future, la CCSMVI, qui a la compétence développement économique, réfléchit depuis plusieurs années déjà à créer une nouvelle zone d'activités sur le site des Bavorgnes.

Les perspectives d'évolution du tissu industriel

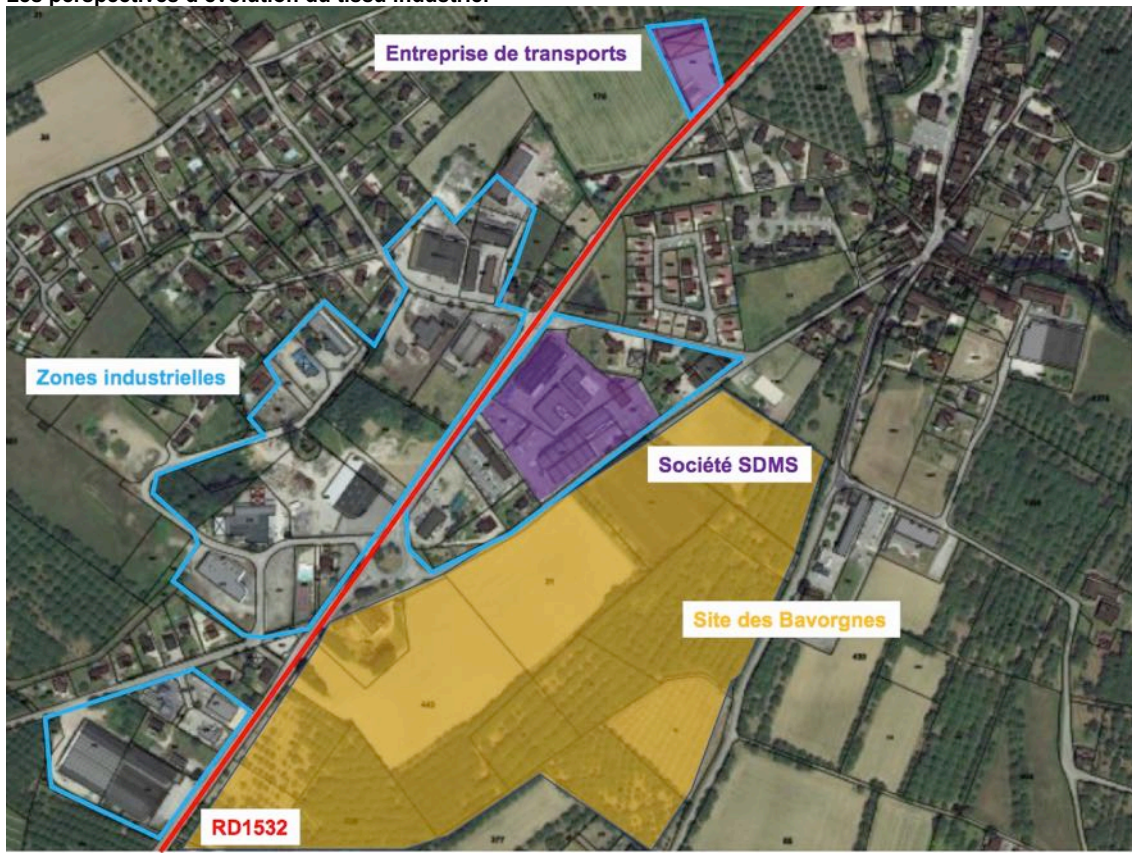

A noter la présence d'un ancien site d'extraction de matériaux dans la forêt du Bois de Claix, dont l'autorisation d'exploitation a pris fin en 2015. L'entreprise d'exploitation a sollicité auprès de la mairie une demande d'extension de l'activité. Face aux nuisances qu'engendre ce type d'activité pour les riverains du Bois de Claix, et le site présentant un enjeu paysager sensible du fait de son implantation dans le périmètre de protection du site classé des jardins du château de la Sône, le conseil municipal, par délibération du 19 juillet 2016, a refusé d'intégrer ce projet d'extension dans le PLU.

☐ *Le commerce et les services*

On trouve à Saint-Romans les commerces de base, qui s'égrènent dans la rue principale du Bourg et au carrefour des 4 Routes, sans qu'il se dégage véritablement de « quartier » commercial.

Aux 4 Routes :

- 1 coiffeur
- 1 vétérinaire
- 1 boulangerie
- 1 restaurant

Dans la rue principale du Bourg :

- 1 bureau de tabac – relais poste
- 1 café
- 1 restaurant
- 1 boucherie
- L'épicerie du village, installée en face de la mairie, a fermé en 2017, faute de fréquentation suffisante.
- La rue principale accueille également un pôle de professions libérales, avec une pharmacie, un médecin et une nutritioniste.

La rue principale du Bourg est victime de sa situation excentrée par rapport à l'axe très fréquenté de la RD1532. Le carrefour des 4 Routes est de plus en plus sollicité par les commerçants locaux. Cette situation pose la question de la vitalité du cœur de Bourg.

Plusieurs autres activités libérales sont implantées dans le tissu résidentiel de la commune : professionnels de l'immobilier, coiffeur, professions médicales et paramédicales…

☐ *Le tourisme*

Saint Romans se situe au pied du massif du Vercors, dans le Parc Naturel Régional. La RD10518, qui traverse le village, constitue un accès important aux communes touristiques de moyenne montagne, telles que La Chapelle en Vercors, Choranche ou Presle, par exemple. Cependant, si la position de transition de la commune, entre plaine et Vercors a grandement favorisé son essor économique et le développement de l'habitat résidentiel, elle n'a pas permis la mise en valeur touristique de son espace de moyenne montagne, trop proche de la plaine pour s'associer véritablement à l'image du Vercors touristique. L'espace de moyenne montagne où subsiste aujourd'hui une activité agricole d'élevage essentiellement, qui côtoie quelques hameaux d'habitation, est certes propice à la randonnée, mais ne peut se concevoir comme une entité capable d'elle-même de générer une attractivité touristique particulière.

Le tourisme de Saint-Romans s'est développé dans la plaine avec la création de la base de loisirs du Marandan en 1987, qui s'articule autour de plusieurs plans d'eau, destinés à la baignade, aux sports nautique ou plus simplement à la pêche.

Aujourd'hui, la base de loisirs du Marandan accueille :

- Un camping *** qui offre différents types d'hébergements (emplacements tentes, mobil-homes, hébergement insolite) d'une capacité de 100 emplacements.
- 1 restaurant.
- 1 espace baignade.
- 1 espace dédié à la pêche.
- Divers équipements de loisirs : cours de tennis, jeux d'enfants…

Afin de pérenniser l'activité du site, un projet d'accueil de campings-cars a été signalé à la mairie.

Plusieurs hébergements touristiques sont également présents sur le territoire communal, de type gîtes et chambres d'hôtes, chez des particuliers ou des exploitants agricoles.

3.3 Le secteur agricole

3.3.1 Données de cadrage

Superficie totale de la commune :

Superficie S.A.U. des exploitations en 2010 : 1023 Ha.

Superficie S.A.U. des exploitations en 2000 : 983 Ha.

Superficie S.A.U. des exploitations en 1988 : 1093 Ha.

NB : SAU = Surface Agricole Utile. La SAU des exploitations additionne la SAU totale des exploitations ayant leur siège dans la commune.

3.3.2 Documents de cadrage

- *Le PRAD Rhône Alpes*

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable de Rhône Alpes, instauré par la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27.07.2010, a été approuvé le 24.02.2012. Ce document fixe les orientations stratégiques de l'Etat pour l'agriculture et l'agroalimentaire au niveau régional et les traduit en projets opérationnels.

Il constitue un document cadre, qui doit être pris en compte dans le PLU. Les principaux objectifs et actions du PRAD Rhône Alpes à prendre en compte dans le PLU :

- Accompagner la prise en compte des enjeux agricoles dans les projets de territoire en concourant à une gouvernance équilibrée des territoires, ruraux et urbains.
- Préserver le foncier agricole, en engageant les élus dans un objectif de réduction de l'artificialisation des terres agricoles.
- Optimiser l'utilisation de l'eau en agriculture et développer les pratiques économes en eau.
- Soutenir les systèmes de production et les projets territoriaux favorables à la préservation de la biodiversité et des milieux, notamment en promouvant des structures paysagères et des pratiques bénéfiques pour la biodiversité.

- *Les principaux instruments de contractualisation*

- CDRA Sud Grésivaudan. Contrat d'objectifs signé en 2005.
- Contrat de rivière du Sud Grésivaudan, en cours d'élaboration.
- Programme de développement en milieu rural Leader Vercors-Trièves.

- *Les principaux programmes de développement*

- Zone défavorisée de Piémont : aides à l'agriculture de montagne.
- Zone de Montagne 2 : aides à l'agriculture de montagne.

Ces outils et programmes témoignent des difficultés à pratiquer l'agriculture du fait des caractéristiques physiques et géograpiques du territoire communal.

3.3.3 Le contexte agricole intercommunal

Un diagnostic territorial agricole a été réalisé sur le territoire de la CCBI en 2006. Sa conclusion présente les atouts suivants du territoire :

- Le Sud Grésivaudan renferme les principaux sites touristiques du département. Pourtant, peu d'agriculteurs ont une activité tournée vers le tourisme et l'accueil. Cette situation mériterait d'être approfondie afin de connaître les points de blocage et les synergies possibles.
- La diversité des productions rencontrées, liée à la diversité des milieux constitue une richesse. Le Royans possède un éventail de production très large. Ce panel de productions mériterait d'être davantage mis en valeur en développant notamment les circuits courts de commercialisation.
- La diversité des milieux a comme corollaire une diversité de paysages, le canton de Pont-en-Royans possède en effet une palette remarquable de paysages (pentes abruptes des Gorges de la Bourne, vallée de montagne à Rencurel, plateau d'altitude à Presles, contreforts du Vercors à St. Pierre-de-Chérennes et Izeron, vallée nucicole, …). L'évolution de ces paysages n'est pas à négliger. Elle témoigne parfois de conditions d'exploitations difficiles (petites structures d'élevage dans les coteaux, exploitation familiale avec une logique patrimoniale, …) et de préoccupations collectives plutôt axées sur la préservation (cadre de vie recherché par les nouveaux arrivants, les touristes, les entreprises, …). La thématique du paysage constitue un sujet fédérateur qu'il serait intéressant de prendre en compte.

3.3.4 L'agriculture à Saint-Romans

☐ *Repères historiques*

Au 19ème siècle, le paysage agricole de Saint Romans était très différent de l'actuel. Il présentait en particulier une grande diversité de cultures : viticulture (autoconsommation), élevage, cultures céréalières, noix et tabac.
La culture de la noix s'est ensuite intensifiée dans le courant du 20ème siècle, pour devenir l'emblème de l'agriculture locale. L'intensité de la production de la noix durant la première moitié du 20ème siècle a sensiblement modifié le paysage de la plaine. La noyeraie s'installe sur des terres autrefois largement cultivées ou plantées de treillages et de mûriers.

La zone Nord-Ouest de la "Forêt de Claix", correspondant à l'emprise de la forêt royale, n'a été bâtie que dans le courant des 19ème et 20ème siècles, suite à la construction de la route actuelle de Calet au Port de la Sône. La matrice du cadastre ancien totalise pour cette section D, dite de la Forêt de Claix, 94% de bois, et une seule parcelle bâtie, au bord de l'Isère. La zone centrale, plus peuplée, comptait en revanche, en 1821, de très vastes étendues labourables, représentant près de 80% de la surface totale des sections E et C. Les surfaces de terres labourables et les surfaces boisées (partie Sud-Est au relief plus marqué) s'équilibrent pour les sections A et B (voir plan ci-dessus). 10 à 15% des parcelles étaient réservées à la culture de la vigne, en treillage principalement. Il faut noter également la présence de châtaigneraies, notamment dans la partie Sud-Est de la commune. Les pâtures et les prés n'excèdaient généralement pas 10%.

Le finage de Saint-Romans au 19ème siècle.

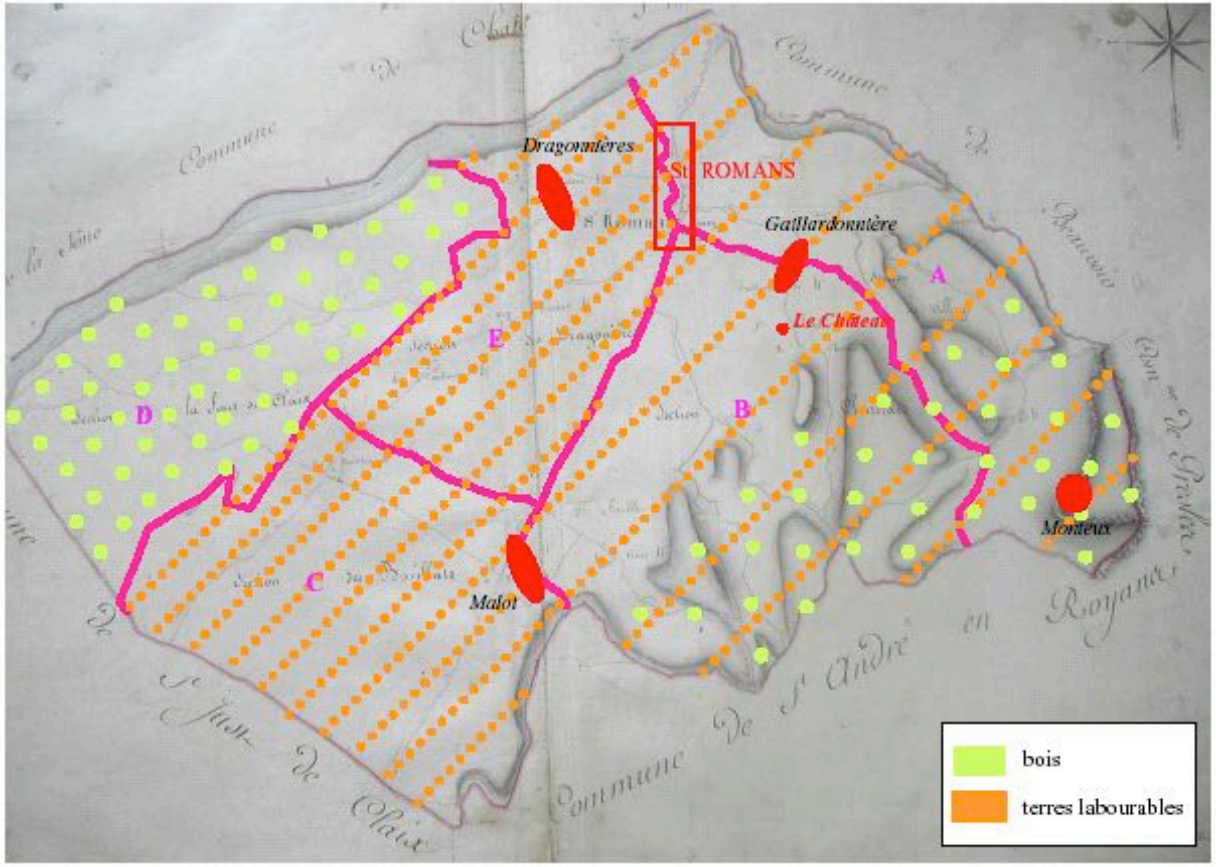

Source : Rapport de Présentation du PLU de 2007.

☐ *L'activité agricole aujourd'hui*

Le territoire agricole de Saint Romans est l'un des plus vastes du territoire de la CCBI, en représentant environ un cinquième de la S.A.U. totale. L'activité agricole peut se scinder en deux parties distinctes, qui correspondent aux deux principales entités topographiques de la commune :

- La plaine alluviale de l'Isère et les coteaux peu pentus, avec des terrains fertiles, plats et donc facilement mécanisables, qui assurent la quasi-totalité des productions végétales : céréales, maïs et surtout noix. La plaine dispose d'un réseau d'irrigation desservant plus de 500 ha en 2000 et dont l'extension était projetée à court terme,
- Les contreforts du Vercors, avec une agriculture de moyenne montagne, basée sur l'élevage, ou dominent les prés de fauche, même si quelques noyeraies s'intercalent entre les prairies.

Les plantations de noyers se sont beaucoup développées ces dernières années, pour occuper aujourd'hui une très grande partie du territoire agricole. Elles ont été aussi renouvelées : dans la plaine, on trouve des noyeraies de tous âges et plusieurs plantations très récentes. L'essor de cette production est lié à l'A.O.C. « Noix de Grenoble », qui lui donne une valeur ajoutée plus importante que les productions végétales « classiques » des plaines alluviales irriguées, comme le maïs.
Le développement des noyeraies a aussi façonné le paysage agricole et lui a octroyé une spécificité : les grandes surfaces de maïs et de blé, qui forment un paysage très ouvert mais plutôt monotone, ont fait place à de vastes plantations d'arbres bien alignés, d'un vert sombre, qui ferment localement le paysage, mais renforcent les contrastes.

Le diagnostic territorial agricole réalisé sur le territoire de la CCBI en 2006 présente la synthèse suivante pour Saint-Romans :

Les atouts du territoire :

- Une diversification des produits avec des plus values.
- Un réseau d'irrigation (noyers et céréales).
- Une agriculture dynamique (jeunes agriculteurs, productions à valeur ajoutée…).
- Une position géographique proche des grands axes, tourisme qui offre la possibilité d'une diversification.
- Les mises aux normes des bâtiments d'élevage globalement réalisées.
- La présence de vergers relativement jeunes.

Les principaux enjeux :

- Comment concilier urbanisation et protection des terres agricoles à fort potentiel ?
- Comment améliorer les rapports entre agriculteurs et résidents ?
- Quel développement de l'irrigation demain ?
- Comment accompagner les successions des exploitants proches de la retraite ?
- Comment pérénniser l'entretien des coteaux (présence d'élevage) ?
- Comment améliorer l'organisation du travail : création d'une CUMA (noix, bois, presse à huile…), d'un groupement d'employeurs, d'une société laitière pour la mise en commun des moyens pour l'élevage, … ?
- Enjeux spécifiques à la filière noix :
- Faire face à la concurrence étrangère (Chili, pays de l'est…),
- Recherche de valeur ajoutée : vente directe, transformation de la production (huile, cerneaux, confiserie, …), maîtrise de la commercialisation et recherche de nouveaux débouchés…
- Valorisation de l'AOC Noix de Grenoble.

3.3.5 Synthèse de l'occupation agricole de Saint-Romans en 2015

SYNTHESE

Saint Romans, au regard de son poids démographique, est une commune développée économiquement. La présence de plusieurs zones industrielles génère une activité qui permet, à Saint Romans, d'ajouter une dimension artisanale et industrielle au binôme « agriculture – habitat », qui caractérise généralement les communes rurales.
Elle représente, avec Saint-Just-de-Claix, le principal pôle industriel et artisanal du secteur en rive gauche de l'Isère, que la CCSMVI souhaite conforter à travers la création d'une nouvelle zone d'activités en continuité des sites existants. Ce projet pourra répondre aux besoins d'installation de nouvelles entreprises sur le secteur et surtout au maintient des entreprises déjà installées qui souhaitent se développer.

Concernant le commerce, on ne peut que faire le constat d'un décalage avec la dynamique de la démographie et de l'activité industrielle et artisanale : la structure commerciale de Saint-Romans est « à minima », mais toutefois présente, avec un délaissement des locaux de la rue principale du cœur de Bourg au profit du carrefour des 4 Routes, situé sur l'axe très fréquenté de la RD1532 et donc capteur d'une clientèle potentielle plus importante. Ce qui pose la question de la vitalité du cœur de Bourg, problématique aujourd'hui généralisée à l'échelle du territoire national.

Concernant le tourisme, la base de loisirs du Marandan et son site d'activités et d'hébergement concentrent l'essentiel de l'économie touristique du territoire communal. Les projets de diversification de l'offre d'hébergement devraient permettre de conforter l'activité existante.

L'activité agricole de Saint-Romans est présente et dynamique, orientée, selon la topographie, sur des cultures de haute valeur ajoutée (noyers) ou céréalières dans la plaine et d'élevage sur les pentes du Vercors. Se pose la question du mitage de la plaine agricole par une urbanisation qui s'est développée le long des voiries, et qui pourrait, à terme porter atteinte à cette dimension identitaire de la commune.

LES ORIENTATIONS DU SCOT DE LA REGION GRENOBLOISE

Objectifs fondamentaux
- Localiser en priorité l'activité économique dans les tissus bâtis mixtes.
- Optimiser l'usage de l'espace dans les espaces économiques et la qualité architecturale.
- Conforter les conditions de la viabilité de l'agriculture.
- Pôle touristique : l'objectif y est de créer les conditions permettant de conforter ou développer leur attractivité touristique (capacités d'hébergement, lieux d'intérêt, manifestations…) et de créer les conditions permettant d'accueillir les commerces, services, équipements, aménagements et installations nécessaires aux touristes et à la population.

Principales prescriptions pour les documents d'urbanisme
Les tissus bâtis mixtes doivent pouvoir continuer d'accueillir en priorité la majeure partie des activités économiques :
- encourager l'implantation dans les espaces habités des activités nécessaires à la vie locale ;
- prévoir la possibilité d'implanter les activités économiques non nuisantes et nécessaires au développement du territoire.

Possibilité de délimiter des espaces d'intérêt local dans le PLU, sous condition de dimensionnement communal. Les espaces économiques dédiés seront réservés aux activités incompatibles avec la présence de l'habitat.
A Saint-Romans, les abords de la RD1532 aux Bavorgnes sont identifiés comme espace économique dédié, principalement pour accueillir les activités non compatibles avec l'habitat, le tertiaire d'entreprise ainsi que les services nécessaires aux entreprises et aux employés de la zone cocnernée.

Protéger l'ensemble des espaces agricoles de l'urbanisation pour pérenniser ces espaces de production : prioriser le maintien de la vocation agricole sur les espaces stratégiques.
Répondre aux besoins spécifiques des activités agricoles en respectant le fonctionnement quotidien des exploitations dans l'organisation du territoire.

4. Les équipements et services

4.1 Etat des lieux

Les équipements et services publics présents sur la commune sont principalement installés dans le bourg historique et à proximité immédiate. Le groupe scolaire crée un pôle légèrement excentré le long de la RD518 et les équipements sportifs consommateurs d'espace sont implantés en périphérie.

La commune dispose de toutes les infrastructures scolaires et périscolaires adaptées, des équipements sportifs variés, des salles d'animation à disposition des différents publics et associations de la commune et de l'intercommunalité, une bibliothèque.

Au regard de la taille de la commune, ils sont adaptés aux besoins des habitants et restent bien fréquentés. Les terrains de sports et équipements sportifs sont utilisés à l'échelle intercommunale. Les équipements des communes de Saint-Just de Claix et de Saint-Marcellin complètent cette offre locale en apportant une offre étendue et complète de services et commerces de proximité.

Un projet est en cours de créer un pôle intercommunal famille-jeunesse pour aménager un bâtiment existant de 1300m2 à proximité du groupe scolaire, qui accueille actuellement les pompiers, pour y centraliser les activités jeunesse Création d'un pôle intercommunal/famille, jeunesse.

La vie associative est très riche. La commune accueille une trentaine d'associations dans ses locaux et équipements, dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs, de la chasse et pêche, de la musique, enfance-jeunesse, ainsi qu'un comité des fêtes.

La localisation des équipements publics et services à Saint-Romans en 2017.

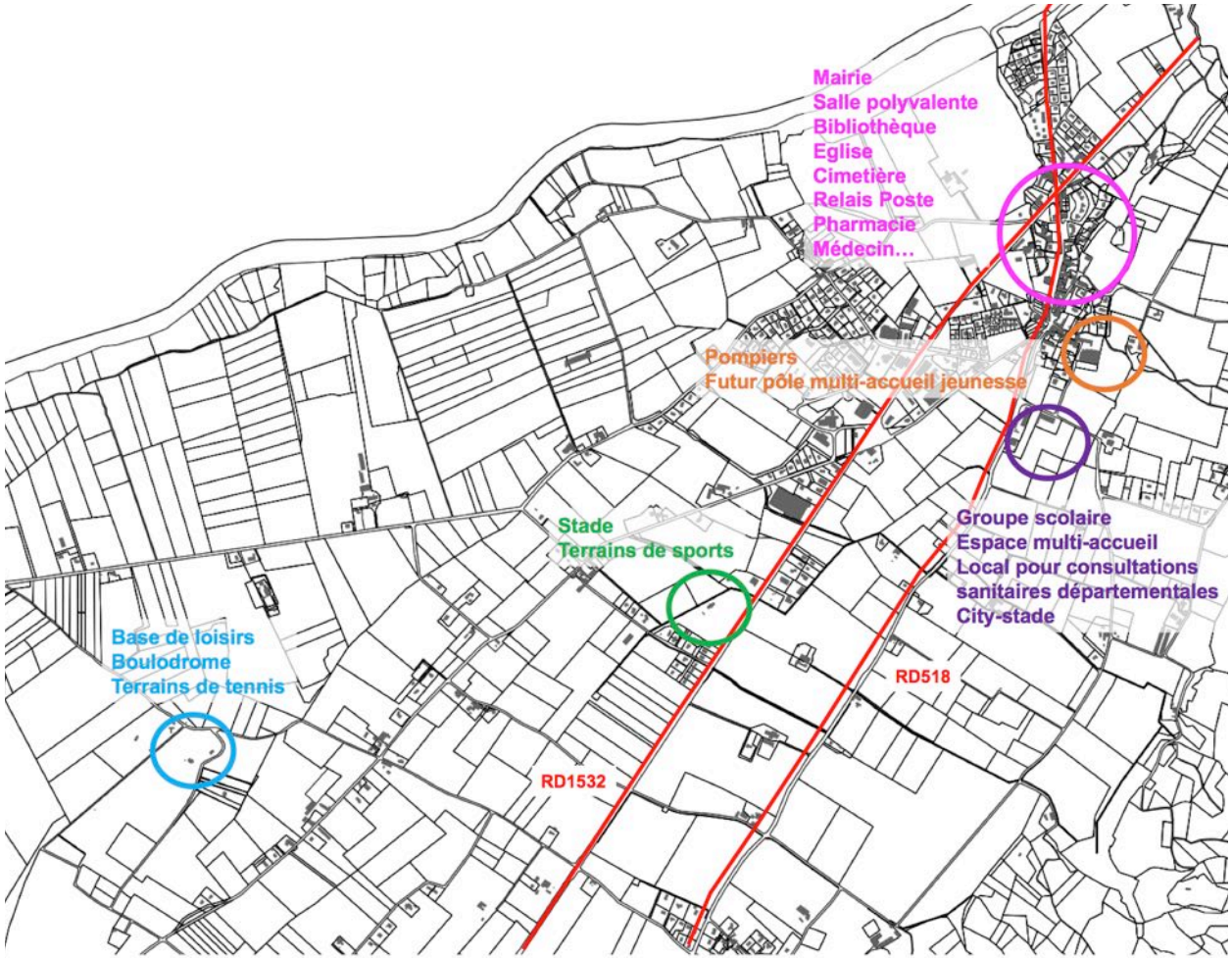

Source : données communales.

4.2 L'enseignement et la jeunesse

4.2.1 L'enseignement et le péri-scolaire

La commune accueille un groupe scolaire de 8 classes allant de la petite section au CM2, entièrement réhabilité et réaménagé en 2014.

Les effectifs scolaires sont stables depuis 2010, mais la légère baisse entre 2015 et 2016 a conduit à la fermeture d'une classe à la rentrée 2017.

Les locaux actuels de l'école communale ayant accueilli jusqu'à 9 classes, ils sont donc suffisants pour absorber une augmentation des effectifs scolaires et pallier le cas échéant à une réouverture de classe.

Les services péri-scolaires associés sont une cantine et une garderie, situés dans le même bâtiment que le groupe scolaire.

La gestion des temps péri-scolaires est assurée dans l'école.

Les établissements d'enseignement secondaire les plus proches sont situés à Saint-Marcellin et Pont-en-Royans. Un service de ramassage scolaire avec les bus départementaux est en place.

Evolution des effectifs scolaires 2010-2017 (données Mairie)

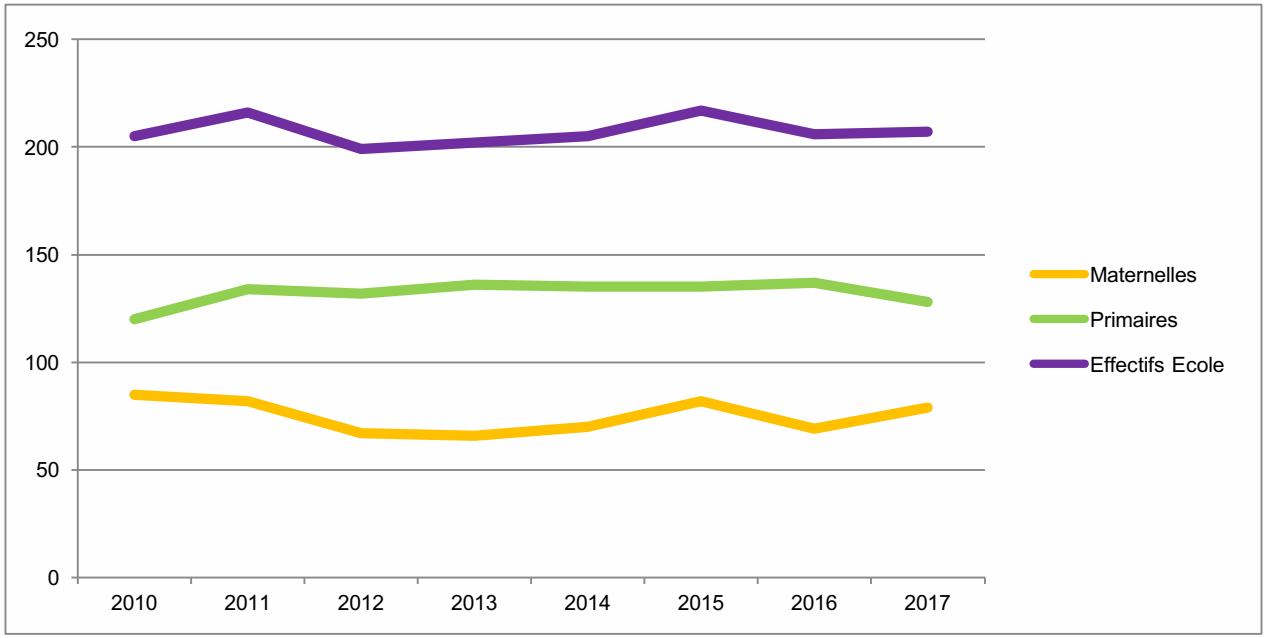

4.2.2 La petite enfance

En 2017, 19 assistantes maternelles exercent sur la commune et offrent une capacité d'accueil pour 71 enfants.

La commune dispose également d'un espace multi-accueil sur le site du groupe scolaire pour l'accueil des 0-3 ans.

Un espace multi-accueil à Saint-Just-de-Claix accueille également les enfants jusque 6 ans.

4.2.3 Les centres de loisirs pour la jeunesse

Le centre de loisirs de la commune accueille les enfants de 6 à 12 ans les mercredis en période scolaire et lors des vacances scolaires et d'été.

Ses activités sont tenues dans les locaux communaux mis à disposition.

4.3 La santé et les populations fragiles

La commune accueille un médecin, un cabinet d'infirmiers et une pharmacie dans le Bourg.
Sont également installés sur la commune :

- 1 psychologue.
- 1 vétérinaire.
- 1 diététicienne.
- 1 kinésithérapeute à domicile.
- 1 osthéopathe.

Tous les professionnels de santé de proximité sont présents à Saint-Marcellin.

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, et notamment à destination des personnes âgées et/ou handicapées. Il propose ainsi de nombreux services qui permettent le maintien à domicile de ces personnes.
En complément intervient sur la commune l'ADMR, qui offre des services de soins à domicile et de portage de repas.

A proximité de la commune sont implantés 2 Etablissements Hospitaliers pour Personnes Agées Dépendantes :

- A Saint-Marcellin d'une capacité d'accueil de 88 lits.
- A Pont-en-Royans d'une capacité d'accueil de 80 lits.

SYNTHESE

Les équipements publics sont regroupés au Bourg, ce qui crée une vraie centralité pour la commune.

Des services et équipements locaux qui permettent l'encadrement des enfants : école, systèmes de garde, péri-scolaire ; favorables à l'installation des familles.
Un projet d'aménagement d'un nouveau lieu intercommunal dédié à la famille, qui vient renforcer la centralité d'équipements du Bourg et améliorer l'offre existante en équipements.

La présence d'un médecin et de profession médicales sur la commune, ainsi que des solutions d'assistance et d'aide à la personne favorisent le maintien des personnes âgées à leur domicile mais une réflexion peut toutefois être menée sur la création d'habitat adapté.

Une proximité avec Saint-Marcellin, qui propose une offre de services et équipements de proximité complets à moins de 5km, et la présence de l'Autoroute qui facilite l'accès à l'agglomération grenobloise pour les personnes motorisées.

LES ORIENTATIONS DU SCOT DE LA REGION GRENOBLOISE

Dans les pôles d'appui, l'objectif est de créer les conditions permettant de maintenir, conforter, développer et diversifier l'offre de commerces, services et équipements.

5. La mobilité et les déplacements

5.1 Données générales sur la mobilité et les déplacements des habitants

5.1.1 La voiture, indispensable vecteur de mobilité

L'automobile reste le vecteur ultra dominant des trajets domicile-travail et trahit, à Saint-Romans comme dans les autres communes hors agglomérations urbaines, le déphasage important entre le développement de l'urbanisation à l'échelle de la vallée et son accompagnement par des infrastructures de transports capables d'offrir une alternative crédible à la voiture.

La part des ménages ne possédant pas de véhicules est relativement faible: 4% des ménages de la commune ne possèdent pas de voiture en 2014. **Il reste néanmoins important de s'intéresser à ces ménages non motorisés qui sont captifs des transports en commun pour se déplacer et ont besoin de cheminements piétons sécurisés pour accéder aux services présents sur la commune.**

5.1.2 Données générales issues de l'Enquête Ménages Déplacements réalisée en 2010 sur la Grande Région Grenobloise.

Méthode standard : L'Enquête ménages-Déplacements (EMD) est une photographie des déplacements réalisés par les habitants d'un territoire, un jour moyen de semaine (du lundi au vendredi), par tous les modes de transport.

Les habitants des territoires disposant d'un centre urbain important (comme dans le Sud Grésivaudan) effectuent plus de 3 déplacements sur 4 au sein de leursecteur de résidence.

Evolution de la motorisation des ménages de Saint-Romans (INSEE)

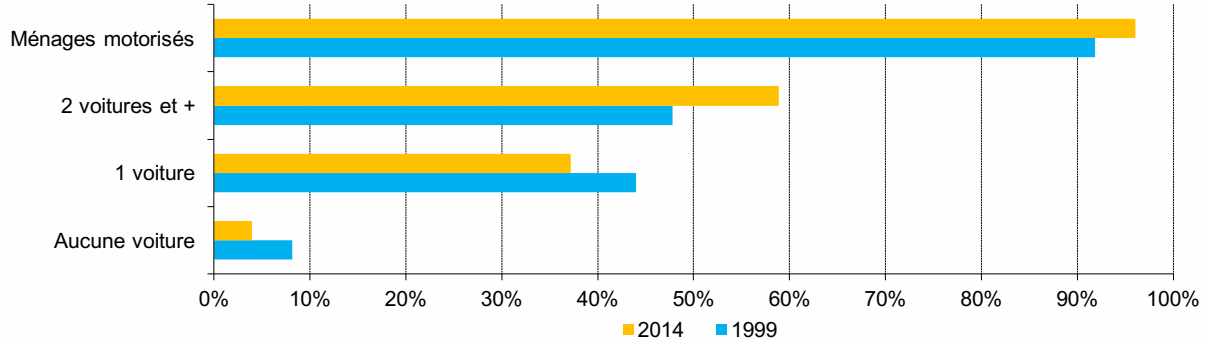

Extraits de l'Enquête Ménages Déplacements de 2010 sur la Région Urbaine Grenobloise

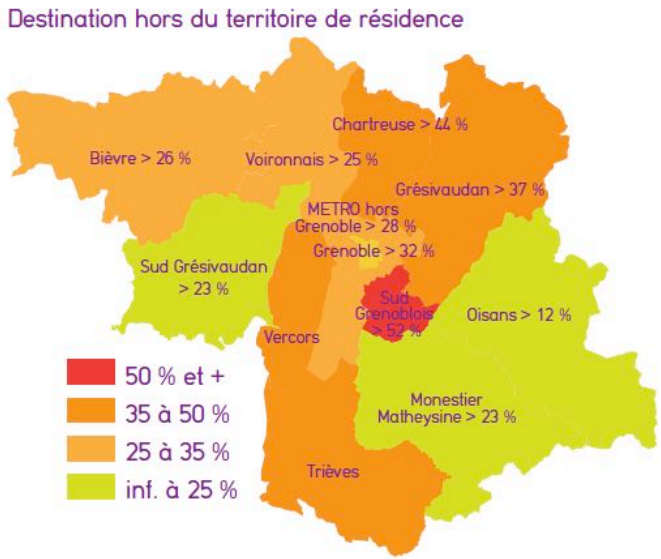

Dans près de la moitié des cas, on quitte son secteur de résidence lorsque l'on va travailler. Les autres motifs de déplacements tels que faire ses courses, aller à l'école ou à l'université, pratiquer des activités de loisirs… se font davantage à proximité du domicile : on ne s'éloigne de son secteur de résidence qu'une fois sur quatre.

Le Sud Grésivaudan, présente un rapports de déplacements internes / population équilibré, du fait de la présence d'emplois, services et équipements sur le secteur.

Les déplacements d'échange du secteur du Sud Grésivaudan se font de manière équilibrée avec l'agglomération grenobloise, le voironnais et la Drôme, affirmant ainsi sa position d'articulation entre ces 3 territoires.

Pour finir, le choix du mode de déplacement dépend du territoire fréquenté et de la longueur du déplacement :

- Dans Grenoble, on marche ou on pédale,
- Dès que l'on sort de Grenoble, la voiture assure plus de la moitié des déplacements,
- Pour accéder à Grenoble, on choisit les transports en commun dans près d'un cas sur trois.

Extraits de l'Enquête Ménages Déplacements de 2010 sur la Région Urbaine Grenobloise

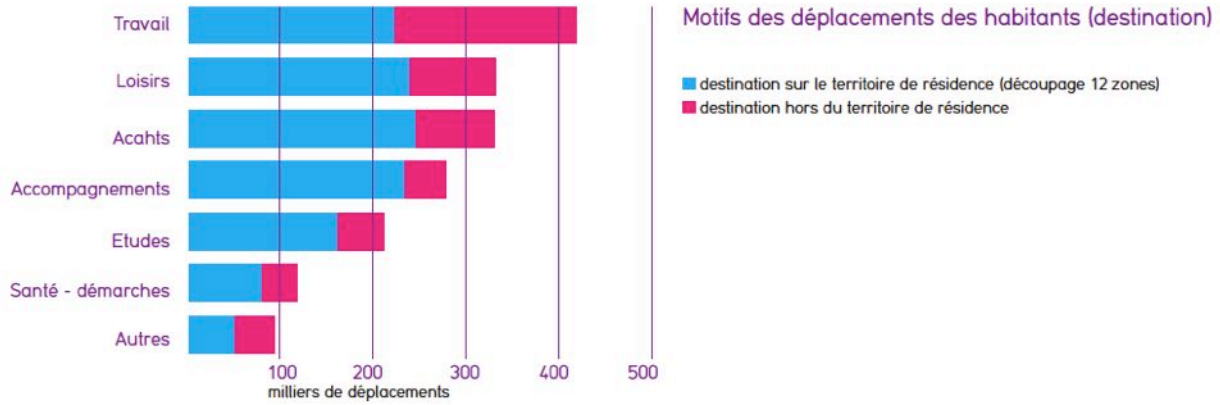

Habitants et déplacements internes au secteur

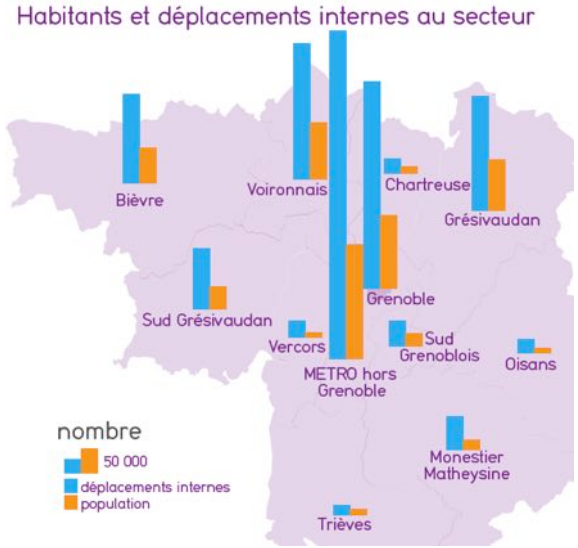

Déplacements d'échange entre les secteurs

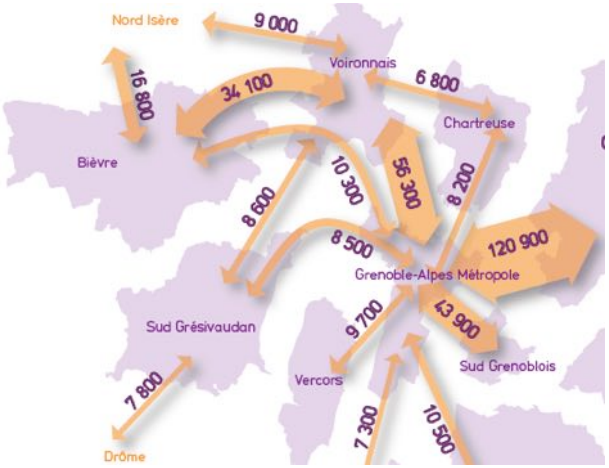

5.2 Les réseaux de transports

5.2.1 La voirie

Disposant d'une situation géographique privilégiée, Saint Romans bénéficie des infrastructures de transport qui sillonnent la vallée de l'Isère :

- A proximité du territoire communal, l'Autoroute A49 et l'échangeur autoroutier de Saint Marcellin,
- Route Départementale n°1532,
- RD518, qui double la RD1532 et dessert toute la partie Est de la plaine,
- RD58, qui fait le lien entre la plaine et la zone de montagne.

A l'instar de la RD518, plusieurs voies communales sillonnent la plaine, de manière sensiblement parallèle à la RD1532. Ces voiries ont été les vecteurs d'une urbanisation plus ou moins diffuse en bandes, de part et d'autre des voies.

Enfin, un réseau complémentaire de chemins ruraux et d'exploitation assurent une desserte des terres agricoles depuis les voies de desserte communale.

Peu d'aménagements dédiés aux modes doux sont présents dans le bourg de Saint-Romans, qui inciteraient les habitants de secteurs résidentiels à ne pas utiliser leur voiture pour les déplacements intra-communaux (conduite des enfants à l'école, domicile-travail pour les résidents qui travaillent dans les entreprises de la commune, accès aux commerces et services locaux).

Le maillage viaire de Saint-Romans

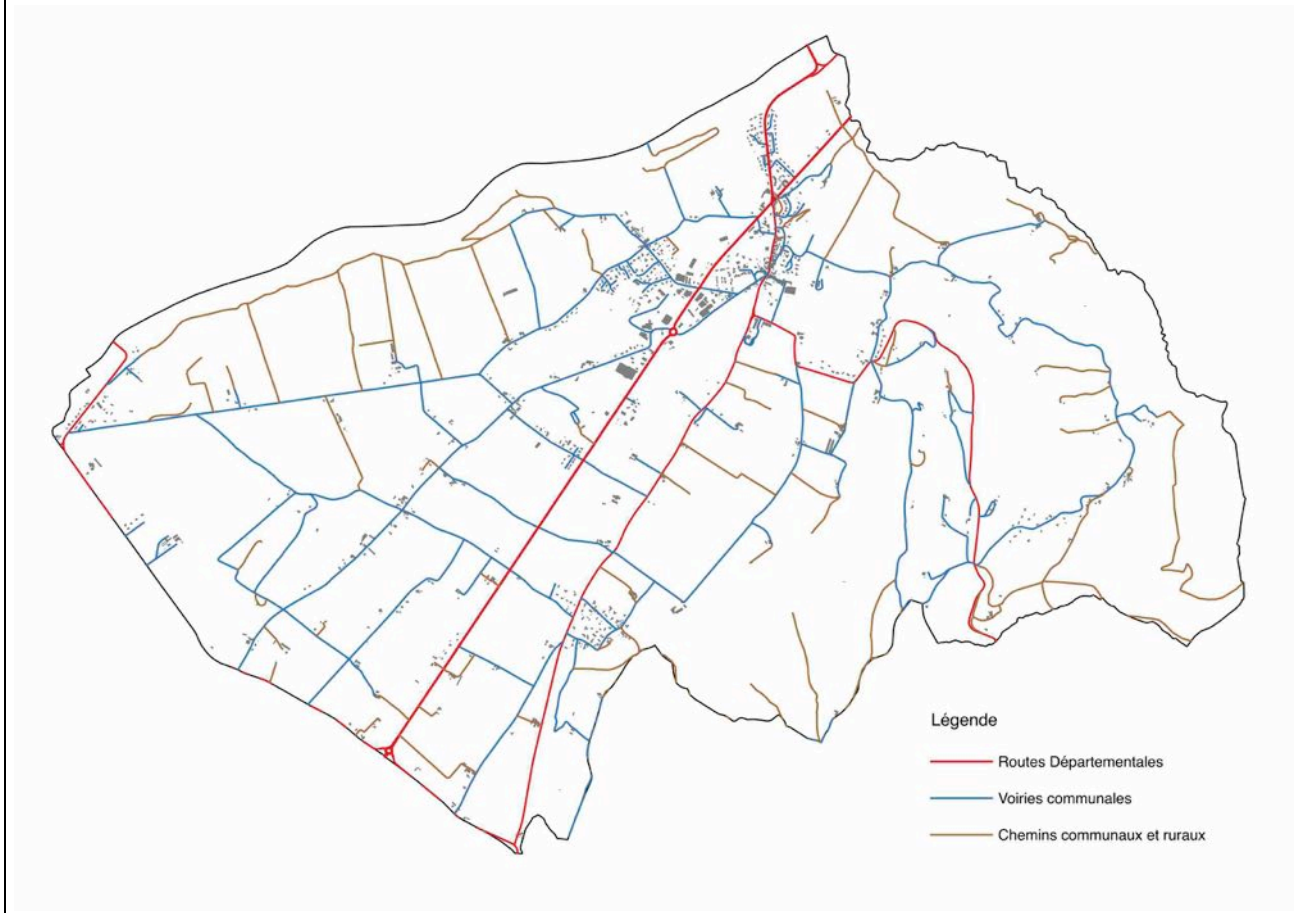

Source : cadastre.

5.2.2 Les transports en commun et partagés

☐ *Le réseau ferré*

La liaison SNCF entre Grenoble et Valence représente pour le Sud-Grésivaudan un élément alternatif de la desserte locale et une opportunité pour le tourisme.

Saint-Romans est situé à moins de 10mn de la gare de rabattement de Saint-Marcellin, implantée sur la ligne Grenoble - Valence. Cette dernière permet un accès assez rapide à Grenoble par le train (<50mn) si l'on tient compte des difficultés de circulation sur les axes routiers de l'agglomération aux heures de pointe.

L'offre en train (fréquence, horaire) est suffisante, et peut présenter une alternative sérieuse à la voiture individuelle pour les déplacements pendulaires vers les aggloméraitons grenobloise et valentinoise. Reste toutefois la connexion entre le domicile et la gare de Saint-Marcellin, qui peut difficilement se faire sans véhicule particulier en raison de la faible offre de transport en commun sur le territoire communal.

☐ *Le réseau de bus*

Saint-Romans est desservi par une ligne de transport en commun qui relie Pont-en-Royans à Grenoble (1AR par jour), ainsi que par plusieurs lignes scolaires et à la demande du Département, que les non scolaires peuvent également emprunter, qui relient Pont-en-Royans à Saint-Marcellin et à Romans sur Isère, avec de très faibles fréquences.

Aucune ligne de transport n'est mise en place à l'intercommunalité ou par la commune à ce jour.

L'offre en transport collectif reste globalement insuffisante pour présenter une alternative sérieuse à la voiture individuelle.

☐ *Le covoiturage*

La mairie a aménagé en 2016 un parking dédié pour partie au co-voiturage sur le carrefour des 4 Routes.

5.2.3 Le stationnement

Environ 350 places de stationnement public sont aménagées sur le territoire communal, à proximité des équipements et services publics, ainsi que dans le Bourg.

Aucun besoin en stationnement n'est répertorié sur le territoire communal, excepté pour le centre bourg et son tissu bâti dense qui pourrait conduire dans les années à venir, selon l'évolution de la réhabilitation du bâti ancien, vers des besoins en stationnement résidentiel accrus.

La place de la mairie dispose de quelques arceaux pour les vélos.

Localisation du stationnement public au centre bourg.

Source : données communales.

SYNTHESE

La commune est située à proximité (<5km) d'une gare TER régionale et d'un accès autoroutier qui facilitent son accessibilité et sa connexion avec les agglomérations grenobloise et valentinoise, créant ainsi une attractivité résidentielle indéniable.

L'offre de transport en commun qui dessert la commune n'est pas compétitive et la voiture reste le moyen de locomotion indispensable pour les déplacements des habitants, tant sur la commune que vers l'extérieur.

Le maillage viaire du territoire communal présente plusieurs strates, des voiries départementales de connexion avec le reste du territoire aux chemins d'exploitation agricoles.
Le maillage dense de la plaine agricole a conduit à une urbanisation le long de voiries qui aujourd'hui est qualifiée de mitage et pourrait à terme porter atteinte à l'identité agricole de la commune.
La faible présence d'itinéraires aménagés dédiés aux modes doux n'incite pas à délaisser la voiture au profit de la marche ou du vélo pour les déplacements intra-communaux.

Le stationnement public est réparti autour des équipements et services publics du Bourg et de la périphérie.
Des besoins accrus en stationnement pourraient apparaître dans le futur dans le cas d'un réinvestissement résidentiel du bâti ancien dans le centre Bourg.

LES ORIENTATIONS DU SCOT DE LA REGION GRENOBLOISE

Objectifs fondamentaux

- Organiser les dessertes internes à chaque secteur en articulation avec les dessertes métropolitaines : pour le Sud Grésivaudan, c'est offrir des laternatives à l'automobile pour les liaisons vers Saint-Marcellin et faciliter l'accès aux principaux sites touristiques.
- Inciter à l'usage des modes actifs pour les déplacements de proximité (trajets <3km).

Principales prescriptions pour les documents d'urbanisme
- Promouvoir une composition urbaine et un aménagement des espaces publics favorables à la pratique des modes doux.
- Eviter la dispersion géographique de l'habitat.
- Favoriser le développement des parkings mutualisés entre plusieurs équipements ou plusieurs bâtiments.
- Définir les normes relatives à la réalisation de locaux destinés au stationnement des vélos dans les constructions neuves à usage d'habitat, d'activité et d'enseignement.

CHAPITRE II – ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DU BATI EXISTANT

1. Le potentiel foncier constructible résiduel du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

2. Les capacités de réinvestissement des espaces bâtis : densification et mutation.

1. Le potentiel foncier constructible résiduel du Plan Local d'Urbanisme en vigueur

1.1 La méthode d'analyse réalisée pour le PLU

La révision du Plan Local d'Urbanisme a été décidée par une délibération du Conseil Municipal le 29 novembre 2011. La phase d'élaboration du diagnostic du PLU s'est déroulée jusqu'en 2017. Ainsi, les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ont été analysées à partir de la capacité d'accueil résiduelle des zones U et AU du PLU en vigueur au 31 décembre 2017.

Sont comptabilisés à l'intérieur des zones U et AU du PLU modifié en 2010 :

- Les parcelles non bâties.
- Le reliquat des entités foncières bâties de plus de 3000m2 (référentiel SCOT).

Sont pris en compte les secteurs de risques naturels moyens à forts, inconstructibles, identifiés sur la carte des aléas réalisée en 2005.

Légende des graphes ci-après pour l'analyse du PLU :

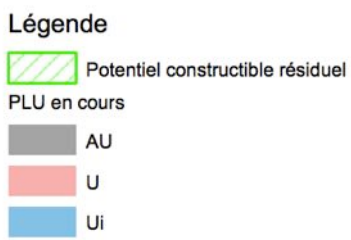

Le Bourg – Espace Préférentiel de Développement

Gaillardonnière

Les Barillats et les Bavorgnes

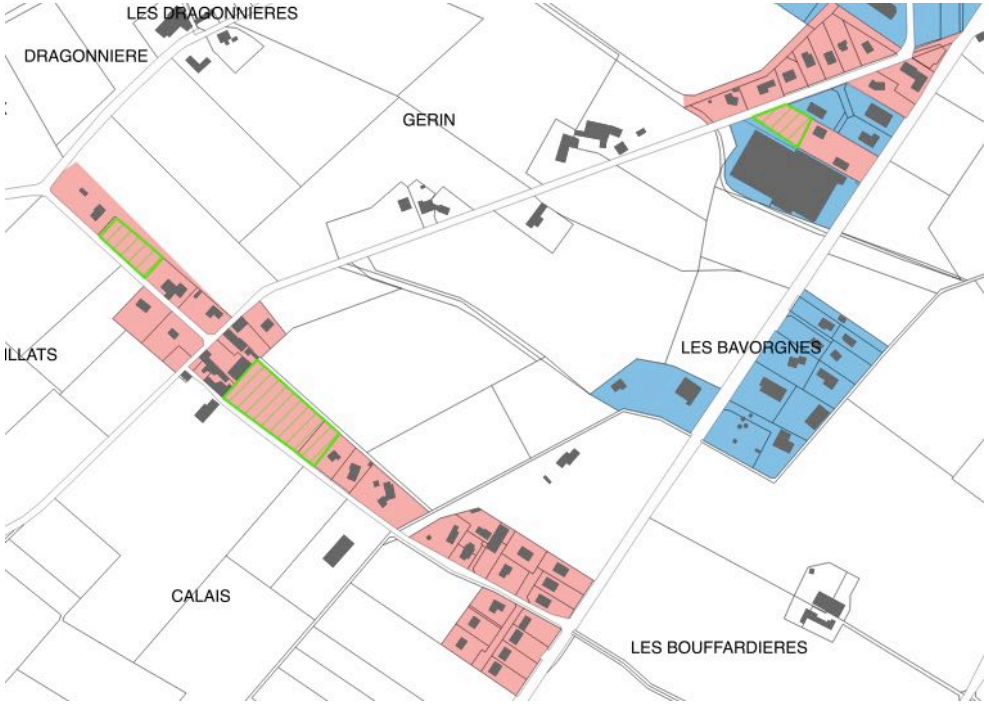

Monteux

Malot

Le Bois de Claix

1.2 Le potentiel des zones U et AU du PLU en vigueur

	Superficie (Ha)	Potentiel Logements*
TOTAL	**15,76**	**266**
TOTAL U	6,25	75
TOTAL AU	9,51	191

Le Bourg - Espace Préférentiel de Développement	**9,81**	**183**
Gaillardonnière	1,45	18
Malot	0,69	7
Monteux	1,63	18
Les Barillats - Les Bavorgnes	0,99	16
Le Bois de Claix	1,20	25

*Estimation du potentiel logements par rapport au foncier : 910m2 de foncier par logement, ce qui équivaut à la consommation foncière moyenne constatée sur la commune entre 2006 et 2017.
Pour les terrains en zone U > 3000m2 et les zones AU, application des objectifs de diversité des logements (60% individuels et 40% autres) et de consommation foncière (700m2 pour du logement individuel et 350m2 pour les autres).

Soit une capacité d'accueil de 665 habitants supplémentaires (base 2,5 personnes / ménage, INSEE recensement 2014).

2. Les capacités de réinvestissement des espaces bâtis : densification et mutation

2.1 Les capacités de densification

Dans le cadre de l'analyse du potentiel de densification des zones constructibles du PLU en vigueur, 10 entités foncières bâties de plus de 3000m2 ont été identifiées comme pouvant accueillir au moins une nouvelle construction.

La base de 3000m2 est un critère issu du SCOT de la Région Grenobloise, qui demande de comptabiliser ces tènements comme en réelle capacité d'être densifiés.
Ces 10 entités foncières représentent alors un potentiel d'accueil de 15 logements, selon les objectifs de diversification des formes bâties et d'économie du foncier du SCOT.

A l'issue de la révision du projet de Plan Local d'Urbanisme, un nouveau travail d'analyse des entités foncières bâties est réalisé. Dans les zones U du PLU, 8 entités foncières bâties sont supérieures à 3000m2. Une analyse de terrain permet d'identifier 8 entités foncières bâties de moins de 3000m2 qui pourraient accueillir une ou deux nouvelles constructions sans porter atteinte à la qualité du cadre de vie ni à l'équilibre urbain du Bourg et des hameaux : **tableau ci-contre.**

Potentiel de densification du tissu bâti existant

Localisation	Superficie en m2	Potentiel logements
Le Bourg **Espace Préférentiel de Développement**	2505	3
	4883	5
	816	1
	950	1
	1051	1
	587	1
	475	1
Malot	1904	2
	702	1
	662	1
Monteux	583	1
	279	1
	1156	1
Gaillardonnière	1112	1
Le Bois de Claix	2903	3
	799	1
TOTAL Potentiel Densification	**21367**	**25**

En orange les potentiels issus des unités foncières bâties > 3000m2.

2.2 Les capacités de mutation

A l'issue de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, ce sont 14 bâtiments de types granges ou remises qui sont identifiés comme mutables et pouvant être transformés en logements (tableau ci-contre) :

- 1 seul est situé au sein des zones U du PLU, à Gaillardonnière.
- 14 sont situés dans les zones A et N du PLU et sont autorisés à changer de destination **(voir paragraphe 6.6 du chapitre 5 du présent document).**

Ainsi, les capacités de densification et de mutation du tissu bâti existant dans le projet de PLU sont de 15 logements potentiels, soit une quarantaine d'habitants supplémentaires.

A noter que le Bourg et les hameaux présentent un tissu bâti bien investi par les saint-romanais, aujourd'hui majoritairement pavillonnaire, et une organisation en fonction des destinations assez claire. Ainsi, la plupart des bâtiments anciens du Bourg et des hameaux sont déjà investis ou utilisés, et les bâtiments des zones d'activités n'ont pas vocation à accueillir d'autres destinations que les activités économiques auxquels ils sont dédiés.

A titre indicatif ont été également recensés les logements vacants et les résidences secondaires, ce qui a permis d'avoir un état des lieux exhaustif de la capacité d'accueil du parc de logements en 2015 : 18 logements vacants et 21 résidences secondaires, répartis sur tout le territoire communal.

Capacités de mutation du bâti existant

Localisation	Potentiel logements avec changement de destination
Dans les zones U, bâtiments qui sont susceptibles de changer de destination	
Gaillardonnière	1
Total	**1**
Dans les zones A et N, bâtiments autorisés à changer de destination	
Gaillardonnière	3
Chabaroc	3
Les Bavorgnes	1
Les Barillats	1
Marandans	3
Les Chirouses	3
Total	**14**
Potentiel logements des capacités de mutation	**15**

CHAPITRE III – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Le territoire dans son contexte physique
2. Les ressources naturelles
3. La biodiversité et les milieux naturels
4. Les risques et nuisances
5. Le cadre de vie : paysage et patrimoine
6. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

1. Le territoire dans son contexte physique

1.1 Topographie

Le territoire communal s'étend sur la rive gauche de l'Isère, depuis les contreforts du Vercors à l'altitude 863 m au sommet du Rocher de Monteux, jusqu'à la plaine, à 163 m à l'ouest.

La majeure partie du territoire est situé dans la plaine, celle-ci étant légèrement vallonnée, et s'élevant doucement vers le Nord et l'Est (pentes inférieures à 10%).
Le bourg ancien est situé à l'altitude 220/230 m, comme le hameau de Malot au sud.
A l'est, le territoire communal s'élève de plus en plus, les pentes s'accentuent peu à peu (15 à 20%) ; le hameau de Monteux est déjà dans les collines formant le pied du Vercors, à l'altitude 430 m.
De nombreuses combes accueillent un réseau hydrographique dense.
Le rocher de Monteux émerge ensuite, avec des pentes de 30 à 40%.

Le relief du territoire communal

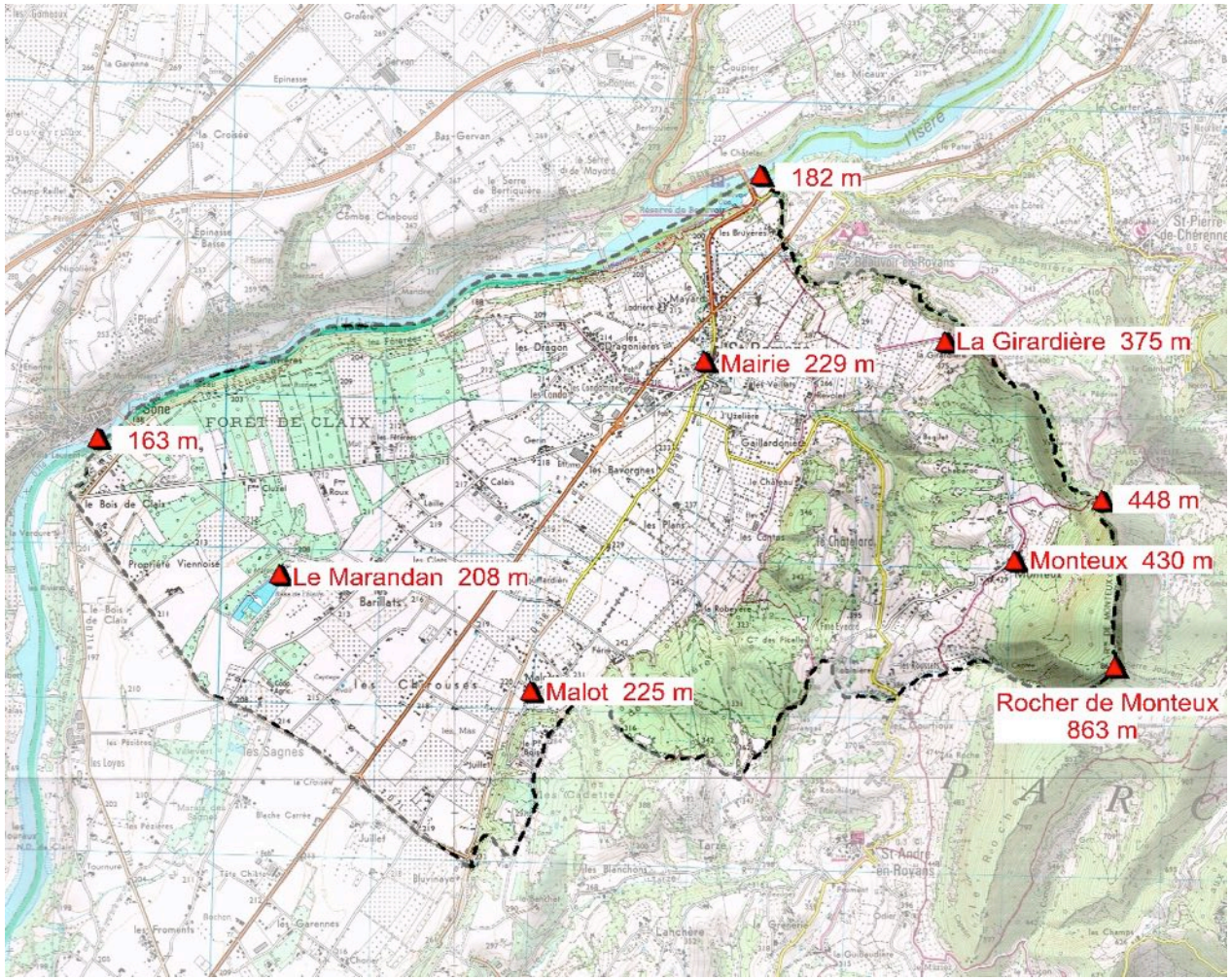

Source : D'après la carte au 1/25000 de l'IGN.

1.2 Géologie

Saint-Romans est située dans la zone de contact entre la bordure occidentale du massif du Vercors, le bassin tertiaire du Bas Dauphiné et la vallée de l'Isère. Chacune de ces unités géologiques est représentée dans la commune par des formations spécifiques qui s'étagent sur un axe Nord-Ouest / Sud-Est.

- Des formations quaternaires (160-250 m) : La plaine est couverte par les alluvions fluviatiles de l'Isère, dites "de la terrasse de St Just de Claix", qui présentent sur une épaisseur variable, de moins de 10 m à plus de 20 m, un mélange de sables et galets, très perméables. Au niveau des berges de l'Isère affleurent les marnes sableuses sous-jacentes, qui constituent un socle imperméable.
- Des formations tertiaires (250-450 m) : en s'approchant des contreforts du Vercors, on rencontre une molasse conglomératique, formée de sables et grés, consolidés par endroits, avec une alternance de niveaux solides (gréseux) et plus tendres (sableux). Cette formation de couleur jaune grisâtre est très épaisse ; elle est adossée aux premiers chaînons du massif du Vercors.
- Des formations secondaires (450 – 863 m) : à l'est, on entre dans le Massif du Vercors proprement dit : les calcaires urgoniens affleurent, formant le Rocher de Monteux, avec à leur pied des éboulis stabilisés.
- Enfin, quelques cônes de déjection récents recouvrent les calcaires, au débouché des ruisseaux de la Chaussère et du Merdaret.

La géologie du territoire communal

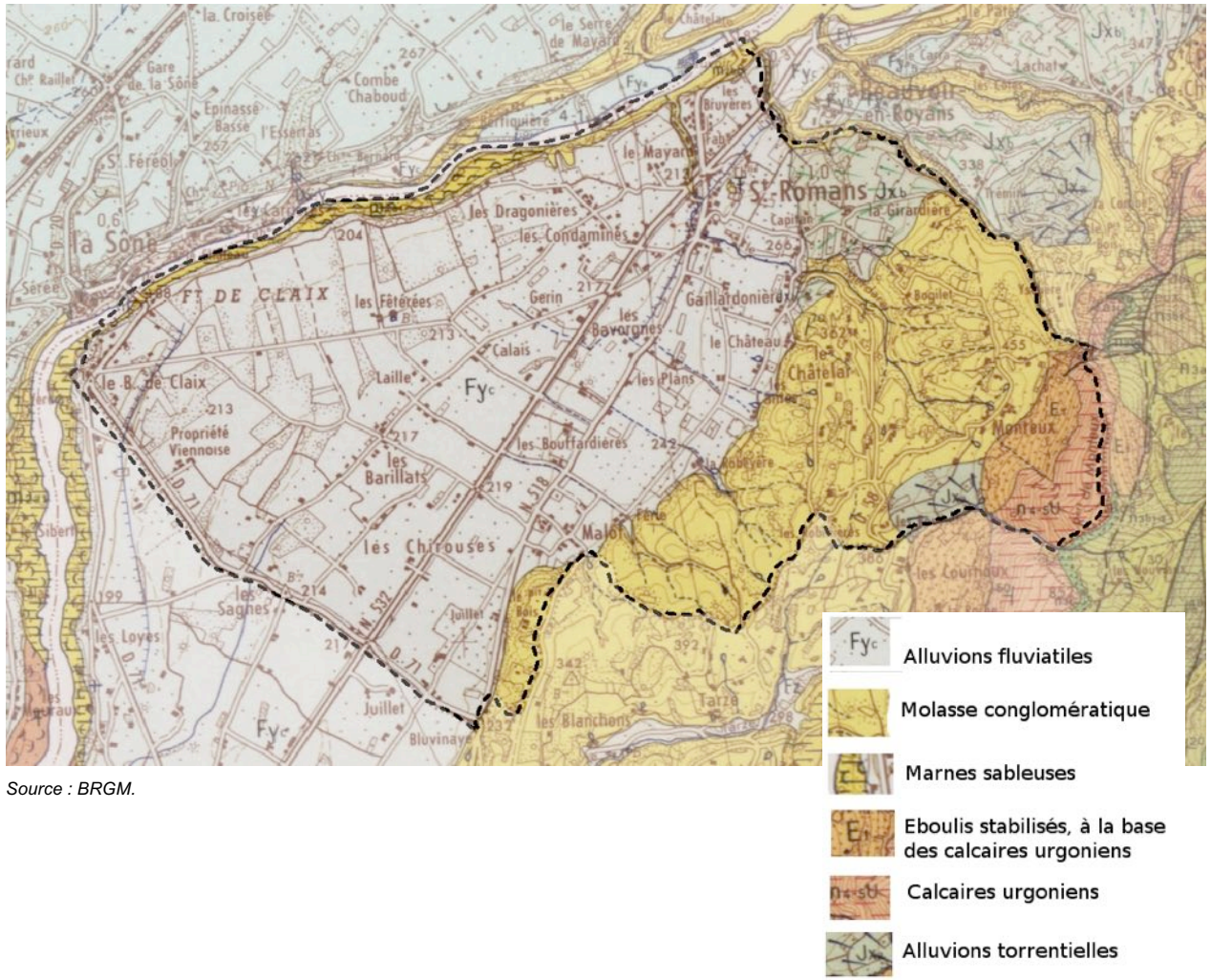

Source : BRGM.

1.3 Climatologie

☐ *Le climat local*

La commune est située dans la zone de transition bioclimatique que constitue la basse vallée de l'Isère, entre Bas-Dauphiné et Vercors.

Cette région est caractérisée par un climat tempéré, en raison de sa position à proximité de la vallée du Rhône et du 45ème parallèle. Cette position fait de la basse vallée de l'Isère un carrefour biogéographique où se rencontrent des influences climatiques diverses :

- des influences atlantiques liées aux masses d'air apportées par les vents d'Ouest dominants surtout en automne et au printemps. Ces vents sont générateurs de pluies importantes,
- des influences méridionales, provenant du Sud par la vallée du Rhône qui se produisent de manière irrégulière, selon les années,
- des influences continentales induites par la proximité des montagnes, responsables des froids rigoureux d'hiver, de brusques variations thermiques et de plus grandes amplitudes annuelles.

☐ *Températures et précipitations*

Les données climatologiques qui proviennent de la station météo de Saint-Marcellin située à proximité de Saint-Romans et dans un contexte voisin (altitude : 280 m), indiquent une température moyenne annuelle proche de 11 ° C et une hauteur moyenne des précipitations (cumul annuel) de l'ordre de 1000 mm.

Les hauteurs de la commune sont soumises à un climat plus arrosé : précipitations moyennes annuelles à Rencurel, à une altitude de 800 m : 1447 mm.

La saison la plus froide s'étend des mois de décembre à février (température moyenne < à 5°C). Les mois les plus chauds sont juillet et août (température moyenne max. ≈ 26°C).

Le printemps et l'automne sont les plus arrosés ; les mois de juillet et août les moins pluvieux. Les précipitations sont sous forme neigeuse environ 25,4 jours par an.

☐ *Les vents*

Les vents dominants sont principalement de secteur Nord. Leur fréquence maximale se situe pendant les mois de juin et de juillet.

☐ *L'ensoleillement*

L'ensoleillement moyen est légèrement supérieur à la moyenne nationale, avec 2090 heures d'ensoleillement relevées à Romans, pour une moyenne nationale de 1968 heures.

Principalement orientés vers l'Ouest, la plaine et les hameaux de piémont de St Romans bénéficient de conditions globalement favorables pour l'utilisation de l'énergie solaire.

L'ensoleillement à Saint-Romans

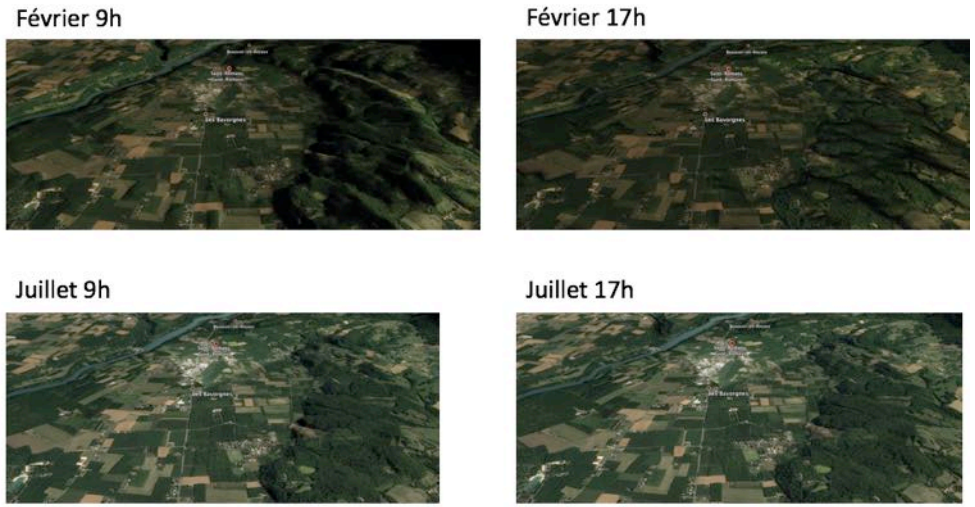

Source : GoogleEarth.

2. Les ressources naturelles

2.1 L'eau : ressources et gestion

2.1.1 Hydrogéologie

Deux grands types d'aquifère sont présents sur le territoire :

- La nappe d'accompagnement de l'Isère, qui s'écoule dans les alluvions, au-dessus du socle molassique sablo-argileux. Celui-ci forme un mur imperméable, creusé de chenaux qui guident les écoulements préférentiels, ceux-ci étant globalement parallèles à l'Isère. La nappe est alimentée directement par les précipitations tombant sur la terrasse, ainsi que par les eaux qui ruissellent des coteaux environnants. La profondeur et l'épaisseur de la nappe dépendent du relief du socle sous-jacent, et de la pluviométrie.
- Des circulations d'eau souterraine, plus diffuses, dans la moraine sablo-gréseuse. Celle-ci est formée de différents niveaux sableux et gréseux, ce qui favorise la formation de petites nappes d'extension limitée. Celles-ci sont à l'origine de nombreuses sources, généralement de faible débit, qui émergent à la faveur des entailles dans la molasse dues aux ruisseaux qui s'écoulent en direction de l'Isère.

La commune de St Romans s'alimente en eau potable via un forage dans la nappe d'accompagnement de l'Isère (captage des Chirouzes). Elle exploitait auparavant d'autres ressources (source d'Aris, issue de la molasse, et forage de Clairivaux dans la nappe de l'Isère à St Just de Claix), qui ont été abandonnées, respectivement en 2007 et 2008, en raison d'une qualité insuffisante.

Le captage des Chirouzes est constitué de deux puits : le puits n°1, aménagé en 1968, d'une profondeur de 24 m, et le puits n°2, créé en 1979, profond de 26,50 m. Les coupes montrent la présence de sables, graviers et gros galets, avec des conglomérats cimentés, sur toute la profondeur des forages. Au niveau du puits n°2, un niveau calcaire est présent entre 7,50 et 8,50 m. Au niveau du puits n°1, une couverture argileuse rougeâtre est présente en surface, sur environ 1,50 m, ce qui permet une meilleure protection du puits.

Le niveau piézométrique se situe entre 8,50 et 9,20 m à l'étiage (source : rapport de l'hydrogéologue agréé pour la définition des périmètres de protection du captage des Chirouzes). La nappe, peu profonde et mal protégée par des formations perméables, est considérée comme vulnérable aux pollutions, notamment agricoles. Elle souffre d'une teneur élevée en nitrates et en atrazine.

2.1.2 Le réseau hydrographique

Le territoire communal fait partie du bassin-versant de l'Isère. Localement, il est drainé par de petits affluents qui prennent naissance dans les collines du piémont du Vercors.

- ☐ *L'Isère*

L'Isère prend sa source à Val d'Isère en Savoie, et parcourt 287 km avant de se jeter dans le Rhône au Nord de Valence. Saint-Romans se situe dans la partie aval de son cours, à 48 km du confluent Isère-Rhône. Dans ce tronçon aval, l'Isère présente un régime hydrologique de type nival à influence pluviale, caractérisé par une période d'étiage en hiver. Les débits maxima sont observés au printemps (mai-juin), et sont peu accusés. Les 3 mois de hautes eaux (mai à juillet) ne représentent que 41 % des volumes annuels. Ce régime est caractéristique des rivières alpines de faible altitude.

A la station de Saint-Gervais, située à 16 km à l'amont de Saint-Romans, les débits caractéristiques sont les suivants (moyenne 1969-2009, données Banque Hydro, station W3200010). Il s'agit des débits naturels calculés, hors influence des ouvrages.

	Bassin versant	Etiage (QMNA5)	Débit moyen (module)	Crue quinquennale Q5	Crue décennale Q10	Crue cinquantenale Q50
Isère à St Gervais	9910 km²	59 m^3/s	303 m^3/s	970 m^3/s	1100 m^3/s	1300 m^3/s

☐ *Les petits affluents*

Le réseau hydrographique local est dense dans les collines molassiques de l'Est de la commune. Il n'existe pas à notre connaissance de données hydrologiques sur ces cours d'eau.

Du Nord au Sud, on rencontre :

- Le ruisseau de Chaussère, qui marque au nord la limite avec la commune de Beauvoir–en-Royans ; son cours est de 5,3 km.
- Le ruisseau de Merdaret, qui est le plus important de la commune. Il prend sa source sous le hameau de Monteux, à une altitude d'environ 410 m, et parcourt 3,6 km avant de se jeter dans l'Isère. Son bassin versant est entièrement situé sur la commune de Saint-Romans. Il collecte plusieurs petits affluents, dont le principal est le ruisseau de Chateau-Grillet.
- Au Sud-Est de la commune, marquant la limite avec Saint-André-en-Royans, le ruisseau de Tarze (dit aussi le Flamet) s'écoule vers le Sud-Ouest pour rejoindre le Bimat, lui-même affluent de la Bourne.
- Au Sud-Ouest, le ruisseau du Marais des Sagnes draine une partie de la plaine ; il parcourt 2,6 km avant de se jeter dans l'Isère.
- Enfin, plusieurs petits cours d'eau intermittents (ruisseau des Cantes, de la Robeyere, de Ferié) drainent les collines molassiques et s'infiltrent dans les alluvions de la plaine.

Le réseau hydrographique

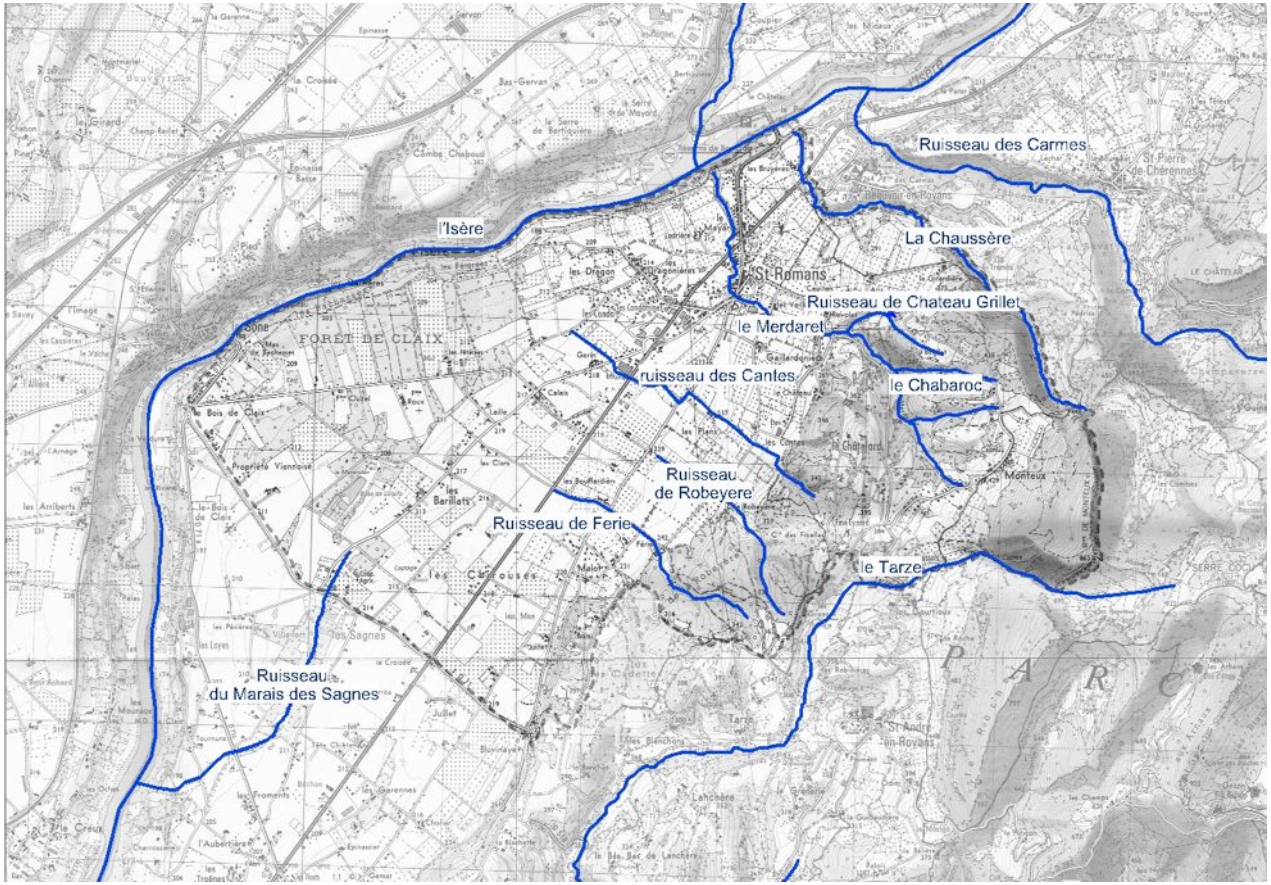

Source : D'après la carte au 1/25000 de l'IGN.

2.1.2 Alimentation en eau potable

Extraits du schéma directeur d'alimentation en eau potable du SIEPIA, 2017.

- *La ressource*

La commune de Saint-Romans est alimentée en eau potable par le réseau principal intercommunal du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable, d'Irrigation et d'Assainissement qui regroupe les communes de Saint-Romans et Saint-Just-de-Claix.
Le syndicat s'étend sur une superficie de 27,4km2 et comptait pour l'année 2013 environ 2964 habitants répartis pour 2/5 sur Saint-Just-de-Claix et pour 3/5 sur Saint-Romans. L'alimentation en eau potable des 2 communes est assurée par le réseau syndical, alimenté jusqu'en 2008 par 3 ressources dont 2 ont été abandonnées depuis.

Le territoire alimenté possède plusieurs installations (réseau, captage, réservois) dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-contre.
L'eau pompée au niveau des Chirouzes alimente depuis 2008 la totalité des abonnés du syndicat. Elle ne subit aucun traitement avant distribution, elle est de bonne qualité bactériologique et conforme à la réglementation en vigueur.
Le réseau comporte 2 secteurs de distribution : Saint-Romans et Saint-Just-de-Claix.
Le réservoir du Blanchet, alimenté par adduction depuis la station de pompage des Chirouzes, distribue l'eau pour les 2 secteurs de distribution.

Le secteur de Saint-Romans comporte 4 réseaux de distribution ;

- Le réseau du Blanchet, alimenté directement par la réservoir du Blanchet
- Me réseau du Châtelard, alimenté par le réservoir du Châtelard lui-même approvisionné par la station de reprise des Ecoles,
- Le réseeau de Monteux, alimenté par le réservoir du Monteux lui-même approvisionné par la station de reprise du Châtelard,
- Le réseau d'Aris, alimenté par le réservoir d'Aris lui-même approvisionné en gravitaire depuis le réservoir du Châtelard.

Le réseau syndical présente un maillage important ce qui assure une bonne sécurité d'approvisionnement en cas de casse et de réparation.

1 ressource	Forage des Chirouzes (alimente 100% des abonnés) La ressource d'Aris a été abandonnée en 2007 La ressource de Clarivaux a été abandonnée en 2008
6 réservoirs	Réservoir du Monteux Réservoir de Moraye Réservoir du Châtelard Réservoir d'Aris Réservoir du Blanchet Réservoir des Chirouzes
5 stations de pompage	Station des Chirouzes Station du Petit Bois Station des Ecoles Station du Châtelard Station de Moraye
Appareillages sur le réseau	10 compteurs en sortie de réservoir et en adduction / distribution
Réseau	Linéaire de 86km. Rendement de 39% en 2015, ramené à 51% en 2016 après travaux. Objectif 70% en 2032.

☐ *Adéquation besoins / ressources*

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du SIEPIA, réalisé en 2017, mentionne les éléments suivants :

Le bilan besoins-ressource sest établi en comparant les besoins en eau potable du territoire en situation actuelle et future aux olumes pouvant être fournis par les ressources du territoire.

Il est calculé en situation défavorable, pour le besoin journalier de pointe (=jour le plus fort besoin de l'année), et des ressources en étiage. En réalité, la probabilité de concomitance de ces 2 évènements est faible, les besoins de pointe correspondant généralement aux mois d'été, et l'étiage des sources à l'automne.

Il apparaît commune un outil de prévision d'une situation défavorable permettant d'anticiper les éventuels problèmes de déficit en eau en situation future, en prévoyant les aménagements, restructurations et/ou actions nécessaires.

Ce calcul est réalisé pour la situation actuelle puis pour l'échéance 2030, en considérant l'évolution de la population présentée ci-contre, soit 3800 habitants pour les 2 communes à l'horizon 2030.

Estimation de l'évolution de la population du SIEPIA aux échéances 2020 et 2030 (taux de croissance annuel de 1,3%).

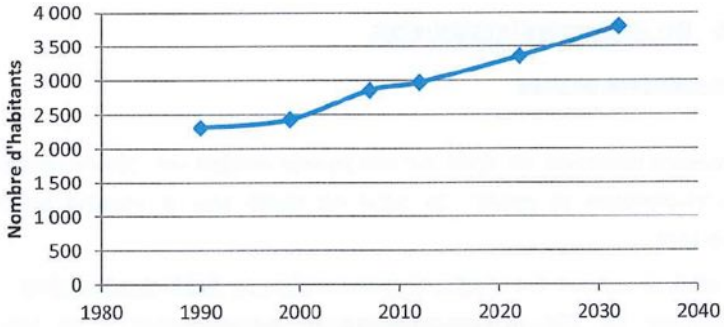

Le calcul s'adapte à l'amélioration progressive du rendement sur le réseau (estimation de 70% minimum en 2032).

Détail du calcul des besoins en eau actuels et futurs

Données de base

Nombre de compteurs 2015		1.223 ab
Nombre d'habitants moyen /compteur		2.4
Population estimée 2015	A	2.935 hab
Volume mis en distribution en 2015	B	432.606 m³/an
Ratio de production par habitant	C=B/A/365	0.404 m³/j/hab
Coefficient de pointe journalier	p	1.52

SITUATION ACTUELLE

Besoins moyens	D=B/365	**1.185 m³/j**
Besoins de pointe	E=D×p	**1.802 m³/j**

SITUATION FUTURE (2032)

		Situation Future 2030		
Hypothèse de population	F	**3.800 hab**		
Hypothèse de rendement	G	39% actuel	70%	80%
Besoins moyens de la population future	H=CxF	**1.534 m³/j**	**855 m³/j**	**748 m³/j**
Besoins de pointe de la population future	I=H×p×p'	**2.332 m³/j**	**1.299 m³/j**	**1.137 m³/j**

BILAN BESOIN RESSOURCES

	Situation actuelle	Situation future 2030		
		3.800 hab		
		Rendement 39%	Rendement 70%	Rendement 80%
Besoins de pointe	1.802 m³/j	2.332 m³/j	1.299 m³/j	1.137 m³/j
Volume maxi exploitable	2.100 m³/j			
Marge sur la ressource	**298 m³/j**	**-232 m³/j**	**801 m³/j**	**963 m³/j**

Ainsi, la marge sur la ressource des Chirouzes est importante et ne constitue par un facteur limitant à l'urbanisation des communes.

Le Schéma Directeur précise que les travaux d'amélioration du rendement doivent être poursuivis.

- *La défense incendie*

Extraits du schéma directeur d'alimentation en eau potable du SIEPIA, 2010.

Le réseau syndical rpésente un maillage important, ce qui assure une bonne sécurité d'approvisionnement en cas de casse et de réparation.

Au niveau de la défense incendie, la réglementation en vigueur demande que les poteaux incendie fournissent au minimum 60m3/h pendant 2 heures, avec une pression résiduelle de 1 bar. Le débit est plus élevé lorsque les concentrations de population sont importantes, à proximité d'établissements recevant du public ou des immeubles, par exemple, et autour des zones industrielles à risque.
Les réservoirs doivent donc posséder une réserve spécifique de 120 m3 afin de fournir le volume nécessaire pendant 2 heures.

En 2005, le bilan de la défense incendie du syndicat était le suivant :

Réseau	Volume de réserve	Réserve incendie	Nb de PI conformes / Nb total de PI
Moraye	200 m3	50m3	6/20
Aris	150 m3	0 m3	0/2
Monteux	300 m3	150 m3	4/5
Châtelard	50 m3	0 m3	0/7
Chirouzes	300 m3	240 m3 (au niveau de la zone industrielle)	6/42

En 2005, la défense incendie était mal assurée.
En revanche, les 2 communes du syndicat possèdent un gros réseau d'irrigation (bouche de 35 à 40 m3/h) qui peut venir en secours en cas d'incendie.

2.1.3 Gestion et traitement des eaux usées

Extraits du schéma directeur d'assainissement du SIEPIA, 2017.

Le SIEPIA a révisé son Schéma Directeur d'Assainissement en 2017.

Les communes de St Just de Claix et de St Romans ne disposaient pas de réseau d'assainissement collectif avant 2007, date où des travaux de pose d'un collecteur de transit (en gravitaire et en refoulement) ont été effectués permettant le raccordement de ces communes au réseau du S.M.A.B.L.A. (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Bourne et de la Lyonne Aval). Ce réseau permet au S.I.E.P.I.A. d'être raccordé à la station d'épuration du S.M.A.B.L.A. située sur la commune de St Nazaire en Royans.
D'importants travaux d'assainissement ont été menés et on permit de mettre en place un réseau séparatif sur la majorité du réseau d'assainissement du S.I.E.P.I.A.

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence totale assainissement collectif et non collectif est assurée par la CCSMVI.

☐ *Diagnostic de l'Assainissement Collectif*

En 2016, le nombre d'abonné est estimé par le nombre de facture de consommation auquel il est rajouté le nombre de logement des bâtiments collectifs avec un compteur général.

L'estimation du nombre d'habitants desservis est réalisée en multipliant le ratio habitants par abonné par le nombre d'abonnés assainissement de chaque commune (*source S.I.E.P.I.A.*).

Estimation du nombre d'abonnés et de la population desservie

	2014	2015	2016
Nombre d'abonnés	**557**	**570**	**595**
Saint-Romans	*359*	*356*	*373*
Saint-Just-de-Claix	*198*	*214*	*222*
Estimation du nombre d'habitants desservis	**1 187**	**1 212**	**1 224**

Le **taux de raccordement** est de 41 %, calculé comme suit :

Population domestique assujettie à l'assainissement collectif / Population totale = 1224/2975 = 41%

Le **taux de desserte** est de 87 %, calculé comme suit (40 abonnés sont raccordables mais non facturés à cause d'erreurs ou de difficultés techniques et 40 disposent d'une dérogation pour de l'ANC ou des jardins) :

Nombre d'abonnés raccordables au réseau d'assainissement / Nombre d'abonnés résidents en zone d'assainissement collectif = 675 / 698 = 97%

La population assujettie à l'assainissement collectif est de 1224 habitants en temps normal et est sensiblement la même en période touristique, les effluents du camping du Marandan étant gérées directement à la station du camping.

La commune de St Just de Claix possède actuellement environ 457 équivalents habitants raccordés et la commune de St Romans en possède environ 767.

Les accords du S.I.E.P.I.A. avec le S.M.A.B.L.A. stipulent une capacité de 1200 EH pour la commune de St Romans ainsi que 650 EH pour St Just de Claix.

Commune	**Nombre d'EH raccordés**	**Quotas S.M.A.B.L.A.**	**Marge**
Saint Romans	767	1200	433
Saint Just de Claix	457	650	193

Les 2 communes ne dépassent pas les accords avec le S.M.A.B.L.A. et ne surchargent donc pas la station d'épuration de Saint Nazaire en Royans.

Les caractéristiques du réseau d'assainissement (dont le plan a été mis à jour en 2017) sont présentées dans le tableau suivant :

Eaux usées (m)	**Unitaire (m)**	**Eaux pluviales (m)**	**S.M.A.B.L.A. refoulement**	**S.M.A.B.L.A. gravitaire**	**TOTAL (m)**
10 382	524	9 893	4 126	9 880	**34 805**

Le réseau d'eaux usées collectif du S.I.E.P.I.A. est principalement séparatif. Il est globalement composé des réseaux du bourg de St Romans et de St Just de Claix raccordés à un collecteur unique du S.M.A.B.L.A. collectant les effluents en direction de St Nazaire en Royans.

Concernant la commune de St Romans, l'assainissement est de type collectif avec un réseau séparatif sur les hameaux de Mayard, du centre Bourg, des Condamines, de Ladrière, de Gerin. Quelques maisons des Barillats viennent également d'être raccordées au collecteur du S.M.A.B.L.A. La commune dispose de deux postes de refoulement du S.M.A.B.L.A. (poste de Mayard et de Beauvoir), d'un poste de relevage (des Dragonnières, géré également par le S.M.A.B.L.A.).

L'ensemble des réseaux a été inspecté par temps sec et très peu d'Eaux Claires Parasites Permanentes ont été détectées, ce qui est cohérent avec le fait que le réseau est récent.
Néanmoins ces visites se sont effectuées par un temps très sec sans ressuyage des terrains.
Une phase complémentaire de métrologie va être lancée par temps de pluie pour estimer les Eaux Claires Parasites Permanentes de type pluviales présentes sur le réseau et si celui-ci collecte des eaux météoriques en quantité importante.

Le traitement des eaux usées collectées de Saint-Romans est assuré par la station d'épuration de Saint-Nazaire-en-Royans, qui gère les effluents collectés de 19 communes.

Les caractéristiques de la station d'épuration :

- Situation géographique : Commune de Saint-Nazaire-en-Royans
- Procédé : Traitement biologique (de type biofiltration)
- Date de mise en service : Décembre 2011
- Linéaire : 42 km environ
- Milieu récepteur : L'Isère
- Capacité de traitement : 22 000 EH
- **Charge organique (DBO_5) : 1 320 kg/j**
- **Charge hydraulique (débit) : 3 650 m^3/j**

Des données recueillies en 2014 auprès des communes ont permis d'estimer la charge théorique rejetée pour chacune d'entre elles. **En 2014, sur l'ensemble des collectivités concernées, 10 621 habitants raccordés sont recensés représentant une charge de 7500 EH (voir graphe ci-contre), ce qui correspond à 1/3 de la capacité théorique de traitement de la station.**

Capacité nominale de dimensionnement théorique de la STEP :

Charges nominales de dimensionnement	
Volume journalier	3 650 m^3/j
Débit moyen horaire	152 m^3/h
Débit de pointe de temps sec	270 m^3/h
Débit de pointe de temps de pluies	525 m^3/h
Nombre d'équivalent habitant	22 000 EH
DBO_5	1 320 kg/j
DCO	2 904 kg/j
MES	1 716 kg/j
N-NTK	330 kg/j
Pt	88 kg/j

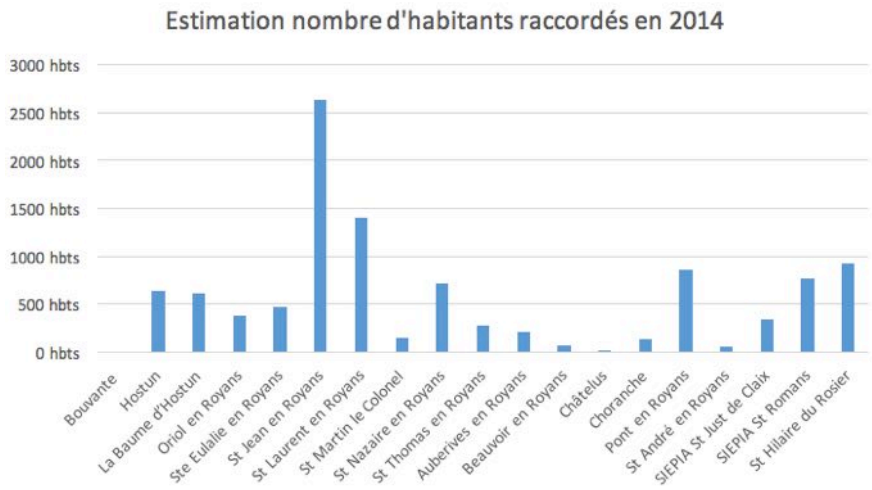

Le territoire de Saint-Romans accueille également un dispositif d'épuration existant sur le réseau pour le complexe touristique du Marandan. Les effluents produits par ce complexe sont traités par une station spécifique au site.
Cette station, d'une capacité de 300EH date de 1987 et est constituée de :

- Traitement primaire : dégrilleur, décanteur-digesteur,
- Traitement secondaire : lit bactérien haute charge,
- Traitement tertiaire : décanteur secondaire.

Cette petite station ne fonctionne que durant la saison estivale, lors de l'ouverture de la base de loisirs.
De conception ancienne mais régulièrement entretenue, elle présente un aspect satisfaisant.
On note également la présence de lits de séchage pour les boues.
Le dernier suivi de cette station par le SATESE date de 2004.
La charge hydraulique moyenne reçue en 2004 était de 479 m³/jour.

L'état actuel de l'ouvrage est variable, en effet les ouvrages de génie civil sont en bon état mais les équipements sont très dégradés et non fonctionnels.
L'utilisation saisonnière pose de graves problèmes sur cet ouvrage vis-à-vis de :

- La durabilité du matériel,
- La qualité de traitement.

En effet, la rupture du cycle lors de la période hivernale et la durée de remise en route sont inadaptées avec la technologie de la station.

☐ *Diagnostic de l'Assainissement Non Collectif*

Le territoire du S.I.E.P.I.A. comprend 527 habitations en assainissement non collectif.

L'assainissement non collectif concerne principalement les hameaux du Bois de Claix, du Chatelard, de Monteux, de Malot sur la commune de Saint-Romans.

Les habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif ont fait l'objet d'une enquête par le SPANC entre 2008 et 2012 sur leur dispositif d'assainissement individuel.

Un avis de conformité a été rendu sur ces filières. Trois catégories de filières d'assainissement ont été distinguées :

- Les filières dites conformes : fosse toutes eaux + système de traitement (champ d'épandage, filtre à sable drainé ou non, filtre compact).
- Les filières non conformes, sans nuisance pour l'environnement, possèdent un système de traitement mais le rôle de la fosse toutes eaux est joué par une fosse septique qui ne récupère que des eaux vannes, plus aux normes à ce jour. Ce cas est majoritaire sur le territoire du S.I.E.P.I.A.
- Les filières non conformes, avec nuisance pour l'environnement, possèdent un système de prétraitement (fosse septique ou toutes eaux) mais ne possède aucun système de traitement. Les eaux se rejettent donc ensuite directement dans le milieu naturel (fossé, cours d'eau terrain en contrebas, combe…) ou dans un puits perdu.

Sur l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur les 2 communes, 40% dispositifs sont dits conformes : fosses et système de traitement.

Les installations non conformes provoquant des nuisances pour l'environnement (odeurs, pollutions…) représentent 52% des installations. Les nuisances constatées sont pour la plupart le fait de déversements d'effluents non traités dans le milieu hydraulique superficiel (fossé, cours d'eau) ou sur les fonds inférieurs.

Les épandages souterrains représentent 40% des dispositifs, soit 212 dispositifs.

La fréquence des vidanges des fosses est aléatoire en fonction du nombre d'habitant et de l'occupation des lieux, la périodicité des vidanges est estimée entre 4 et 8 ans.

L'analyse des informations du SPANC a permis d'identifier les systèmes de traitements suivants, pour les communes de Saint-Romans et de Saint-Just-de-Claix :

		Nombre	%
Type de dispositifs	Fosses septiques	275	52
	Prétraitement et filtre à sable vertical non drainé	23	4
	Prétraitement et filtre à sable vertical drainé	7	2
	Prétraitement et traitement par tranchées filtrantes	45	8
	Prétraitement et traitement par tranchées d'épandage	129	24
	Prétraitement et traitement par filtre à cheminement lent	6	1
	Prétraitement et traitement par tranchées d'épandages puis filtre à cheminement lent	1	0.5
	Prétraitement et traitement par tranchées filtrantes puis filtre à cheminement lent	1	0.5
	Inconnu/Non renseigné	40	8

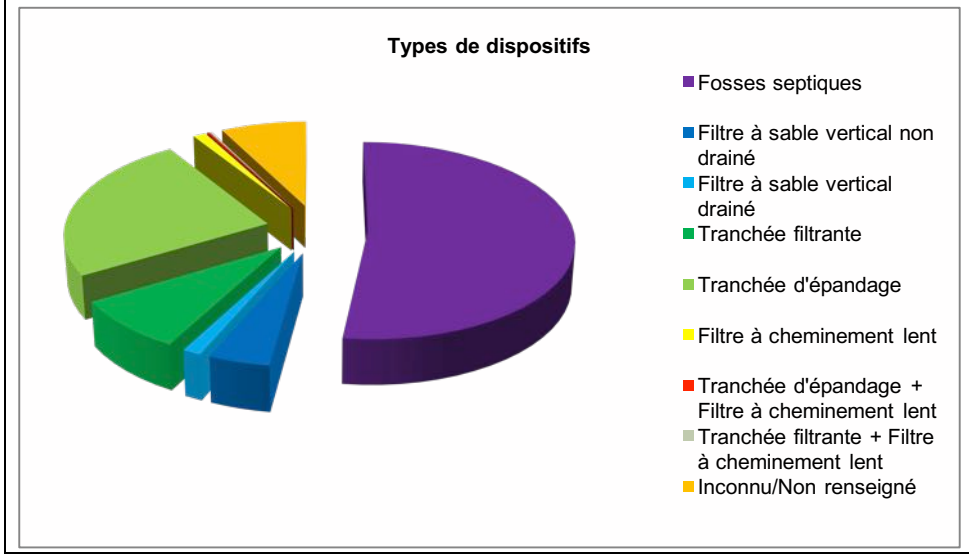

☐ *Le zonage d'assainissement*

Les solutions d'assainissement retenues par le SMABLA pour la commune de Saint-Romans sont les suivantes :

Le Bourg, ses zones résidentielles et ses zones d'activités, existantes et futures (secteurs 6 et 10) : assainissement collectif, en raison de l'existence du réseau d'assainissement et de la densité bâtie.

Les Barillats (secteur 5) : assainissement collectif, en raison de l'existence du réseau d'assainissement à proximité qui permet un raccordement en gravitaire.

La base de loisirs et touristique du Marandan (secteur 9) : assainissement collectif à réaliser.

Pour les autres secteurs bâtis du territoire communal, à savoir les hameaux de Gaillardonnière (secteur 7), de Monteux (secteur 7), de Malot (secteur 4), du Bois de Claix (secteur 8) :

Plusieurs scénarios de traitement ont été étudiés : raccordement au réseau d'assainissement collectif, mise en place d'un assainissement semi-collectif, maintient en assainissement autonome.

Malot et Monteux : maintien en assainissement autonome en raison des coûts trop élevés par abonnés que représentent les installations de traitement semi-collectives ou collectives. L'aptitude des sols étant hétérogène sur ces secteurs, et dans le périmètre de protection rapprochée du captage des Chirouzes pour Malot, les filières à mettre en œuvre seront de traditionnelles à compactes.

Gaillardonnière : maintien en assainissement autonome en raison de l'impossibilité technique de réaliser un assainissement semi-collectif et du coût trop élevé que représente une installation de traitement collective.

Bois de Claix : maintien en assainissement autonome en raison de l'impossibilité technique de réaliser un assainissement semi-collectif ou un raccordement au réseau collectif.

Les 7 secteurs étudiés à Saint-Romans pour la définition des filières d'assainissement

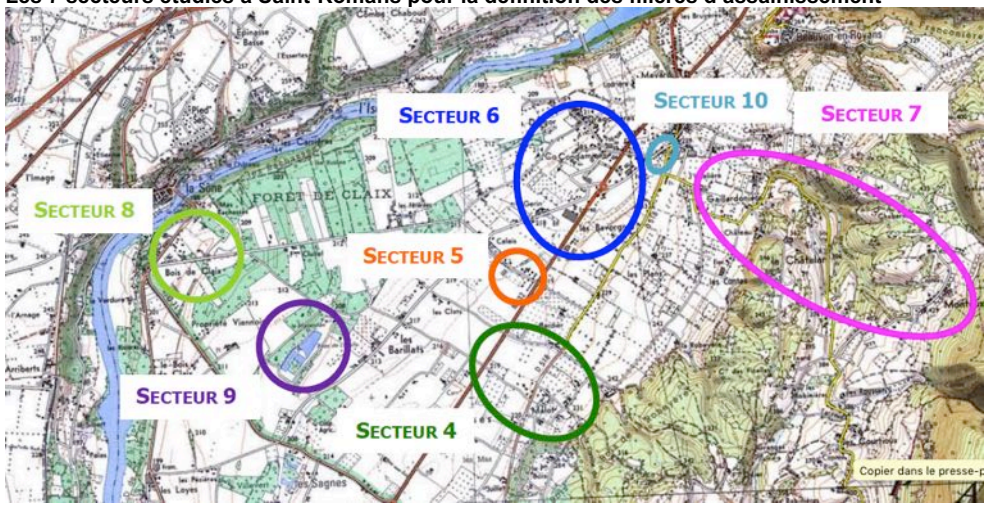

Les zones d'assainissement collectif de Saint-Romans, en bleu (voir plan n°541 annexé au PLU)

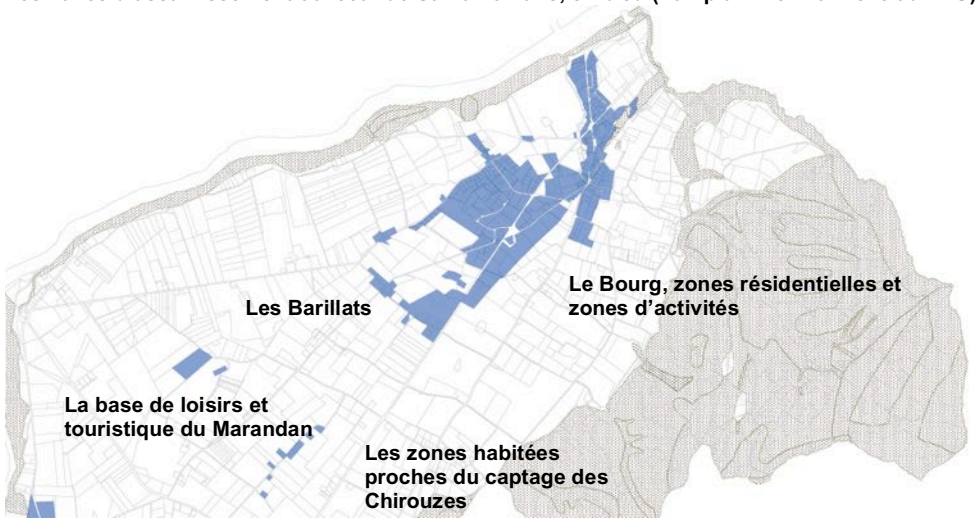

2.1.4 Gestion des eaux pluviales

La commune a réalisé son zonage des eaux pluviales entre 2014 et 2017. Les éléments présentés ci-après sont tirés de cette étude.

- *Etat des lieux*

Le Bourg est équipé d'un réseau pluvial collectant les eaux des toitures et les eaux de voiries. Ce réseau présente des calibres différents en fonction du gabarit des voiries et de la densité bâtie des rues équipée. L'exutoire principal est l'Isère.

La plaine et les secteurs les plus bas des coteaux sont desservis par un maillage de fossés, reliés entre eux parfois par des tronçons de réseau pluvial, qui permettent de gérer les écoulements à proximité.

Plusieurs ouvrages de rétention ont été mis en place :

- A Férié, à l'amont du Malot, pour gérer les ruissellements de versant, notamment,
- Au Bourg dans le cadre de la réalisation du lotissement des Mayettes, réalisation d'un bassin d'orage.

Plusieurs disfonctionnements ont été recensés :

- 4 problèmes de faibles importance ont été identifiés, à la ferme Duc et au Bourg avec un des exutoire du bassin versant urbain sous dimensionné (diamètre 400mm).
- 4 disfonctionnements de fort impact ont été recensés :
- Le cimetière qui intercepte une grande quantité d'eau des coteaux et la renvoie vers un lotissement d'habitations.
- A Malot et au Mas, les diamètres des conduites existantes sont insuffisantes et des problèmes sont recensés aux puits d'infiltration qui servent d'exutoires.
- A la Bouffardière, des débordements sont constatés sur la RD1532 et sur la RD518.
- A Romeyère, les traversées busées présentent des sections trop faibles.

Ainsi, des solutions d'aménagements ont été proposées pour résoudre ces problèmes, et notamment la réalisation d'un fossé de dimension importante sur le secteur du cimetière permettant de détourner le ruisseau d'Aris et de collecter l'ensemble des eaux de ruissellement du bassin versant amont.

Extrait du plan des réseaux d'eaux pluviales de Saint-Romans (voir plan n°5.4.2.c).

LEGENDE

RESEAUX EXISTANTS

- Réseau Eaux Pluviales
- Grille
- Puits perdu
- Bassin de décantation

DIVERS

- Réseau hydrographique
- Fossé
- Sens d'écoulement

☐ *Délimitation des bassins versants*

Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de Saint-Romans permet d'identifier trois bassins versants différents :

- Le « bassin versant urbain » qui possède un réseau séparatif des eaux pluviales. De nombreux travaux y ont été réalisés ces dernières années, dont un bassin de rétention. Il n'y a aucun dysfonctionnement notable.

- Le « bassin versant du Merdaret », étudié par Géoplus en 2008. Ils ont conclu que l'ensemble des ouvrages est en mesure de transiter le débit de ruissellement décennal, excepté au niveau du « ruisseau d'Aris ». Une étude de faisabilité pour le détournement de ce fossé a été réalisée en 2011.

- Le « bassin versant amont » composé de nombreux fossés qui vont jusqu'à l'ancienne route nationale. Ce bassin versant est marqué par la constatation de nombreux problèmes d'inondation liés à l'écoulement superficiel des eaux pluviales.

Les bassins versants identifiés à Saint-Romans

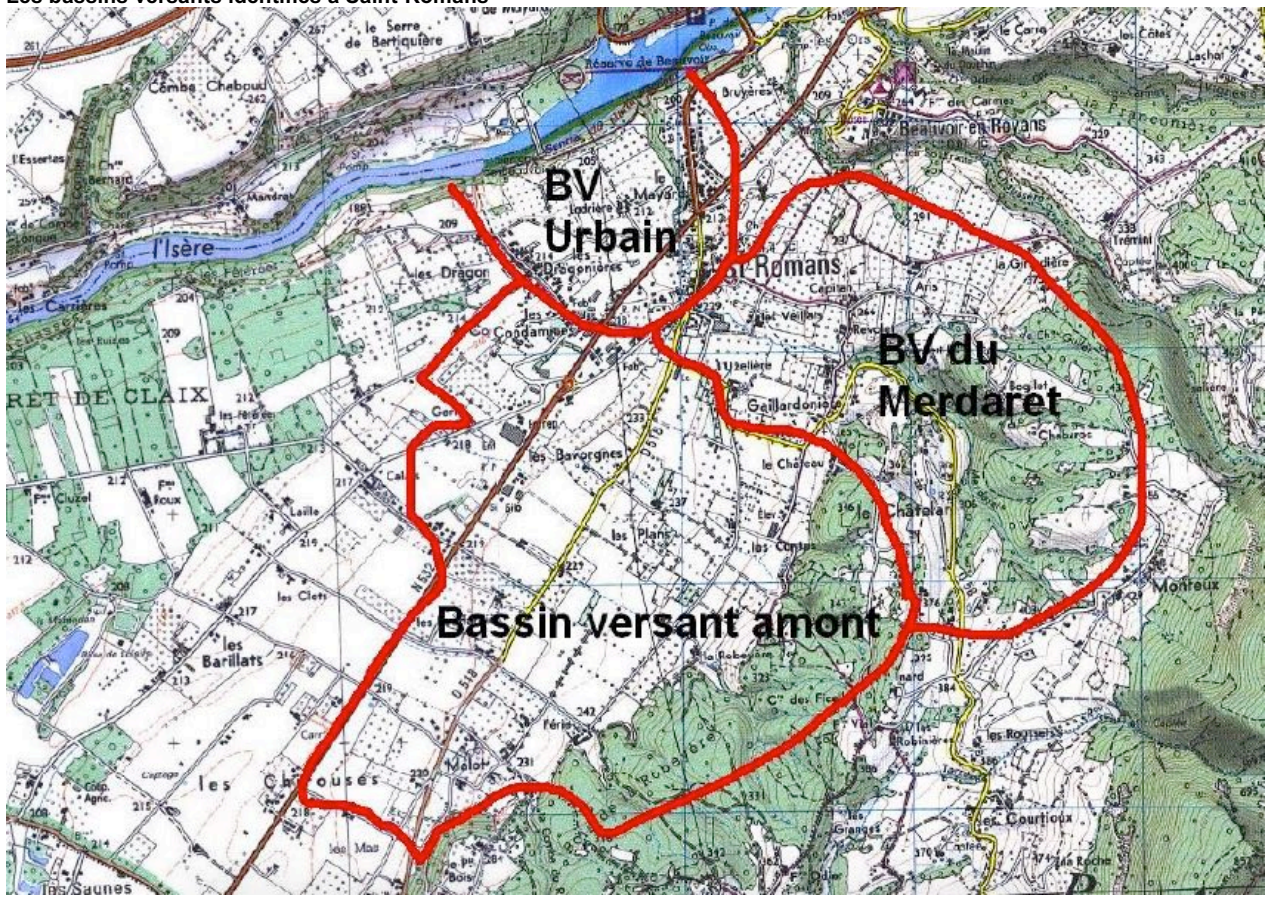

Descriptif du bassin versant urbain :

Les sous-bassins versants du bassin versant urbain

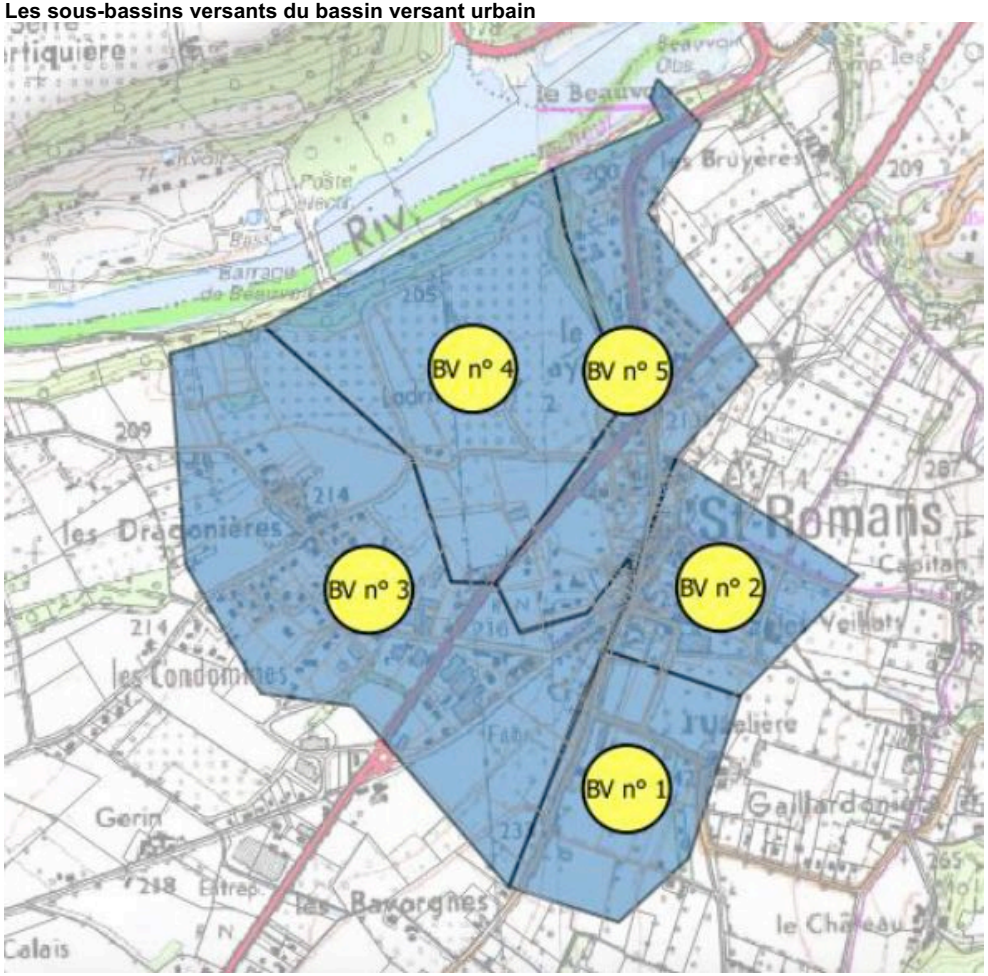

Les surfaces et coefficients de ruissellement correspondants :

Bassin versant	Surface (ha)	Longueur (m)	Pente (m/m)	Coefficient de ruissellement T=10 ans	Surface imperméabilisée (ha
BV1	16.6159	560	0.02	30%	4.985
BV2	14.5921	540	0.03	40%	5.837
BV3	51.0626	1390	0.01	35%	17.872
BV4	33.4866	890	0.04	25%	8.372
BV5	24.4189	1310	0.03	50%	12.209

Le bassin versant urbain possède un réseau séparatif des eaux pluviales et de nombreux travaux y ont été réalisés ces dernières années. Les eaux pluviales y sont directement dirigées dans le réseau pluvial qui a pour exutoire soit l'Isère soit un bassin de rétention ayant un fossé comme exutoire. Il n'y a aucun dysfonctionnement notable.

Descriptif du bassin versant du Merdaret :

Le bureau d'études Géoplus a réalisé une étude du ruisseau du Merdaret en 2008. Cette étude a déterminé les bassins versants interceptés par le Merdaret et a ensuite calculé les débits générés par chaque bassin versant.

On peut distinguer six bassins versants :

- Merdaret Gaillardonnière,
- Merdaret RD518,
- Merdaret Isère,
- Sous bassin versant 1,
- Sous bassin versant 2,
- Sous bassin versant 3.

Les surfaces et coefficients de ruissellement correspondants :

Bassin versant	Surface (ha)	Longueur (km)	Pente (m/m)	Coefficient de ruissellement T=10 ans	Surface imperméabilisée (ha
Merdaret Isère	3.66	4.6	0.15	22%	0.805
Merdaret RD518	3.22	3.5	0.18	18%	0.580
Merdaret Gaillardonnière	2.61	2.8	0.22	14%	0.365
SSBV1	0.31	1.91	0.10	26%	0.081
SSBV2	0.15	1.33	0.08	28%	0.042
SSBV3	0.11	0.82	0.09	28%	0.031

Les sous-bassins versants du bassin versant du Merdaret

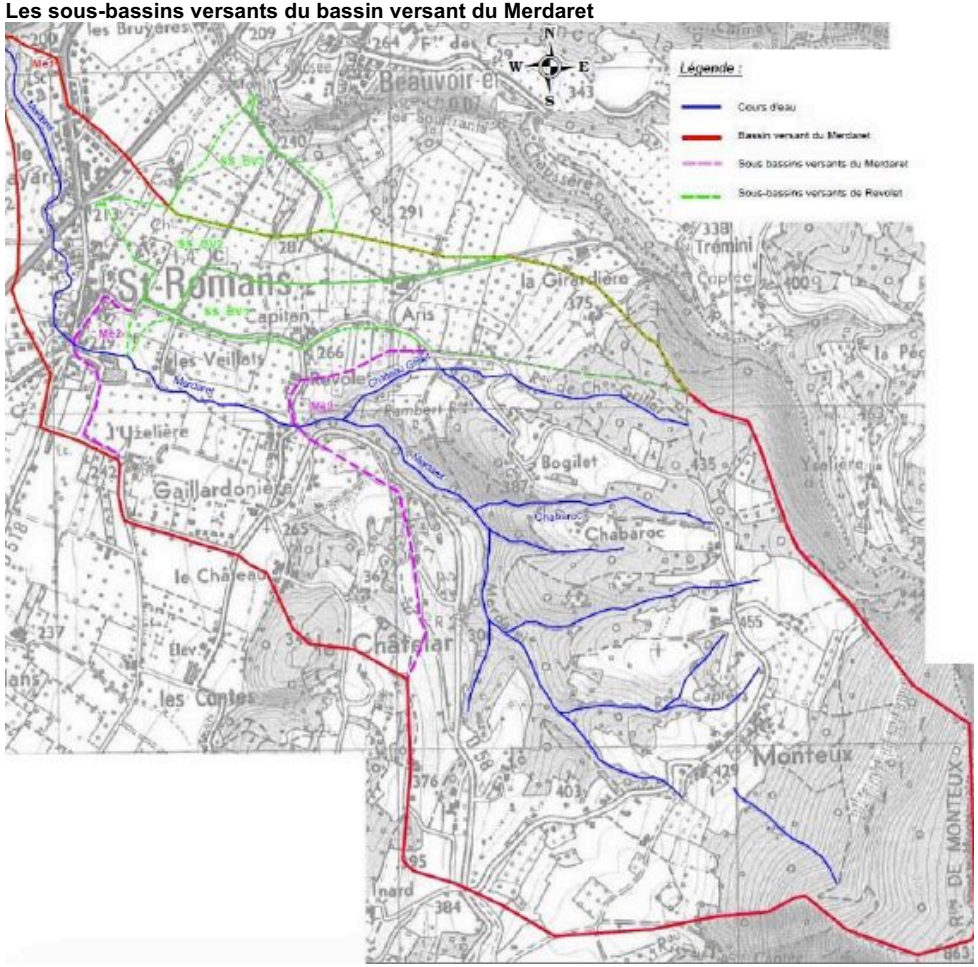

Descriptif du bassin versant amont :

Dans le cadre du Schéma Directeur de 2015, ce bassin versant amont a lui-même été subdivisionné en 16 sous bassins versants.

Les surfaces et coefficients de ruissellement correspondants :

Bassin versant	Surface (ha)	Différence d'Altitude	Longueur (m)	Pente (m/m)	Coefficient de ruissellement T=10 ans	Type d'ecoulement	Surface imperméabilisée (ha
1	70.8	150	1100	0.14	35%	En nappe et concentré	24.8
2	54	145	1270	0.11	35%	En nappe et concentré	18.9
3	44.8	150	1080	0.14	35%	En nappe et concentré	15.7
4	46.5	10	660	0.02	35%	En nappe	16.3
5	17.8	20	720	0.03	30%	En nappe	5.3
6	30.3	90	1100	0.08	35%	En nappe	10.6
7	20	65	590	0.11	40%	En nappe	8.0
8	14	10	380	0.03	35%	En nappe	4.9
9	25.6	10	630	0.02	35%	En nappe	9.0
10	12.5	10	490	0.02	35%	En nappe	4.4
11	10	10	500	0.02	40%	En nappe	4.0
12	5.7	5	270	0.02	38%	En nappe	2.2
13	16.7	5	300	0.02	50%	En nappe	8.4
14	44.5	138	940	0.15	35%	En nappe et concentré	15.6
15	9.9	25	600	0.04	35%	En nappe	3.5
16	12.8	64	380	0.17	40%	En nappe	5.1

Les sous-bassins versants du bassin versant amont

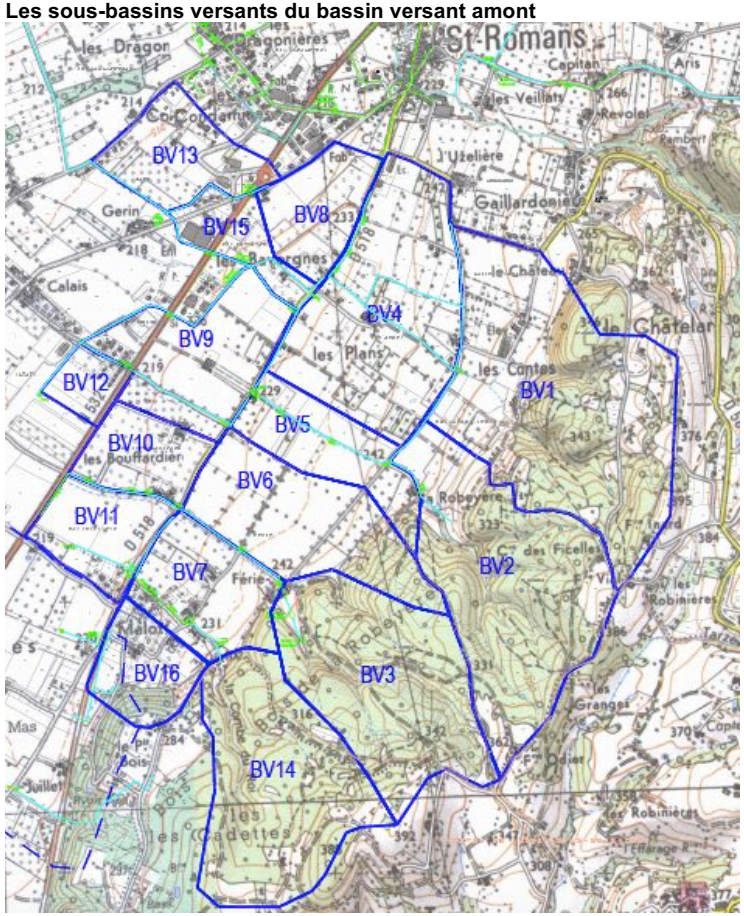

☐ *Le zonage pluvial proposé*

Le PLU ne prévoit le développement de l'urbanisation majoritairement sur le Bourg, équipé d'un réseau pluvial.
Pour l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation, le zonage préconise la gestion des eaux pluviales à la parcelle, principalement par infiltration ou rétention si le sol ne permet pas l'infiltration, avec rejet au réseau communal d'un débit de fuite.

Le plan présenté en annexe 5.4.1b du PLU présente la proposition de zonage suivante :
- Zones rouges : zones urbaines où les eaux pluviales sont gérées prioritairement à la parcelle, où le raccordement sur le réseau public est autorisé exclusivement si la capacité du réseau est suffistante.
- Zones jaunes : zones où les eaux pluviales sont gérées exclusivement à la parcelle, soit par infiltration, soit par rétention avant rejet au milieu hydraulique existant.
- Zones blanches : zones à caractère naturel où l'imperméabilisation des terrains est limitée au maximum.

Sont prévus également la réalisation de plusieurs ouvrages qui permettront de résoudre les disfonctionnements constatés dans la plaine : bassins de rétention et fossés. **(voir chapitre 4 du présent Rapport de Présentation)**

Zonage des eaux pluviales, extrait (voir plan annexé en pièce 5.4.1b du PLU)

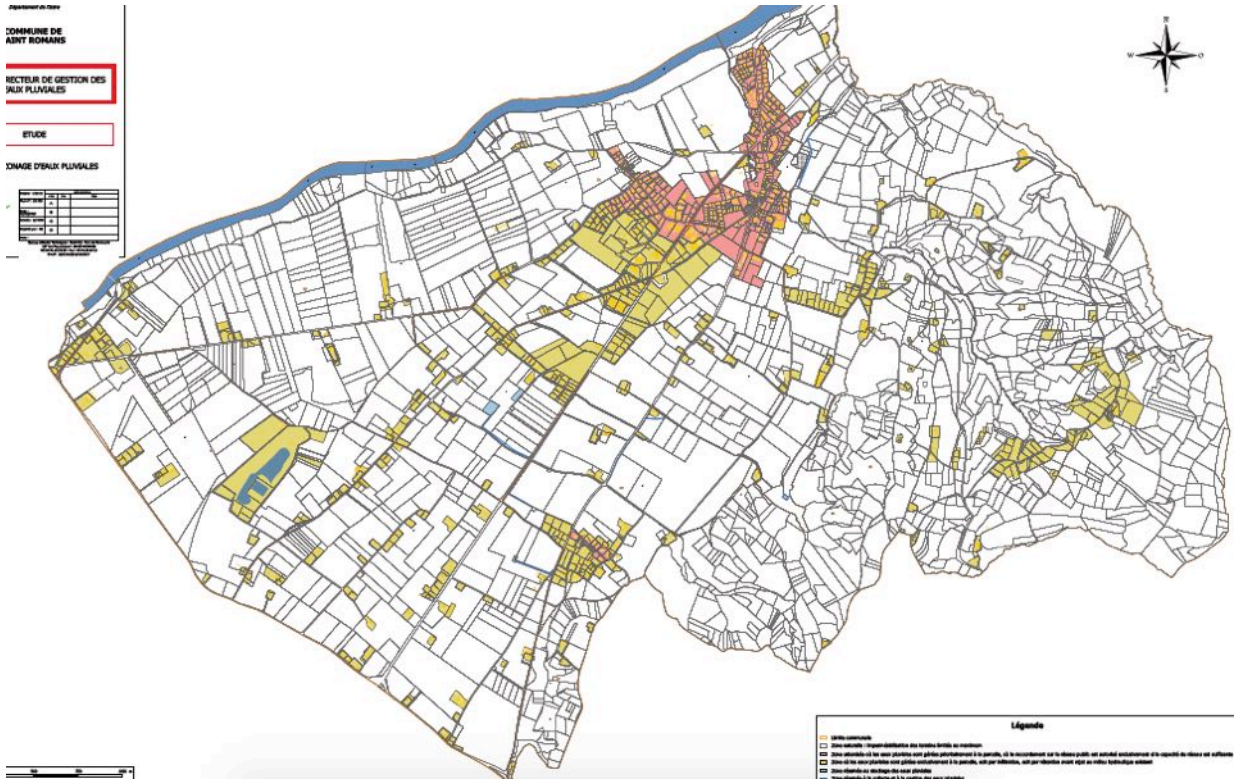

Légende

- Limite communale
- Zone naturelle : imperméabilisation des terrains limitée au maximum
- Zone urbanisée où les eaux pluviales sont gérées prioritairement à la parcelle, où le raccordement sur le réseau public est autorisé exclusivement si la capacité du réseau est suffisante
- Zone où les eaux pluviales sont gérées exclusivement à la parcelle, soit par infiltration, soit par rétention avant rejet au milieu hydraulique existant
- Zone réservée au stockage des eaux pluviales
- Zone réservée à la collecte et à la gestion des eaux pluviales

2.1.5 Les politiques publiques en cours

- *Rappel sur les notions de bon état écologique des cours d'eau (Directive Cadre sur l'Eau)*

La directive européenne cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 impose aux états membres d'atteindre le bon état des cours d'eau en 2015, ou d'expliquer la raison pour laquelle l'objectif de « bon état » ne peut être atteint.

De cet objectif simple découle un certain nombre de conséquences logiques comme :

- la nécessité de prendre en compte les données de l'aménagement du territoire et de l'économie pour fixer des objectifs pertinents,
- l'affirmation du principe de non détérioration des ressources en eau,
- la définition de stratégies spécifiques : lutte contre la pollution toxique, préservation des eaux souterraines.

En France, le S.D.A.G.E. est l'outil principal de mise en œuvre de la directive cadre de l'eau (DCE), transposée en droit interne par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004.

- *Schéma d'Aménagement et de Gestion Molasses miocènes du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence (SAGE)*

Les SAGE fixent, au niveau des sus-bassins, les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des milieux aquatiques. Le SAGE doit être compatible avec les orientations du SDAGE. La commune est concernée par le SAGE « Molasses miocènes du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence », en cours d'élaboration.

Les thèmes majeurs sur le territoire ont trait à la qualité de la ressource en eau (gestion qualitative et quantitative) et à la préservation des eaux souterraines du Valentinois et du Bas-Dauphiné.

Aucn cours d'eau superficiel n'est concerné sur le territoire communal, seules les masses d'eau souterraines.

- *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée*

Le document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 20 décembre 2015.

Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (réglementation locale, programme d'aides financières, etc.), aux SAGE et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les schémas départementaux de carrière.

Le SDAGE Rhône Méditerranée a établi les 8 grandes orientations suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique.
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- Préserver et resaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

- *Contrat de milieu Sud Grésivaudan*

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.
Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 6 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc). Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux ...).

L'ensemble des milieux aquatiques de la commune sont concernés par le Contrat de milieu "Sud Grésivaudan". Le périmètre de ce contrat s'étend de Tullins à la limite départementale avec la Drôme. Composé d'une vingtaine de cours d'eau affluents de l'Isère, il regroupe 41 communes et représente une surface d'environ 500 km².
Ce Contrat de Rivière est porté par la CCSMVI et a été signé le 29 juin 2015.
Les orientations stratégiques sont les suivantes :

- L'amélioration de la qualité des eaux par la réduction des pollutions d'origine domestiques et agricole.
- La restauration et la gestion physique des cours d'eau.
- Rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire.
- Préservation et gestion de la dynamique fluviale, en conciliant, dans les secteurs à enjeux, maintien des dynamiques naturelles et protection des biens et des personnes.
- La préservation de la ressource en eau.
- La préservation, la valorisation et la gestion des milieux aquatiques et des espèces remarquables.
- L'amélioration de la connaissance sur le territoire.

2.2 Les ressources air, sol et énergie

2.2.1 Une qualité de l'air bonne mais qui devient vulnérable

La qualité de l'air dépend d'une part des émissions locales (liées au trafic routier, aux industries, aux émissions des bâtiments d'habitation et tertiaires…), d'autre part de la qualité des masses d'air en circulation – donc des émissions pouvant venir d'autres régions – et enfin des conditions de dispersion des polluants, liées notamment au relief et à la météorologie.
La loi sur l'Air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 19 décembre 1996 s'appuie sur le « droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé », principe qui est assorti de l'obligation du concours de l'Etat et des collectivités territoriales pour « l'exercice du droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets sur la santé et l'environnement ». Ce texte a eu pour conséquence directe la mise en place de dispositifs de surveillance de la qualité de l'air, en premier lieu sur les agglomérations de plus de 100 000 habitants, puis en 2000 pour l'ensemble du territoire.

Le territoire de Saint-Romans n'accueille aucune entreprise présentant des rejets atmosphériques. La circulation automobile, notamment sur les routes départementales, constitue la principale source de pollution de l'air.
Ainsi, la pollution atmosphérique se concentre principalement aux abords des infrastructures routières. Toutefois les concentrations en polluants diminuent rapidement lorsque l'on s'éloigne de la route. Même si la pollution unitaire par véhicule est en constante baisse (grâce aux évolutions techniques, et au renouvellement du parc), la part des déplacements motorisés dans l'émission de certains polluants est en augmentation comme pour les émissions de particules ou de gaz carbonique.

Comme l'explique le bilan régional 2010 de la qualité de l'air en Rhône-Alpes, les territoires ruraux et montagnards (comme Saint-Romans) ne sont pas des émetteurs majeurs de polluants. Cependant, la basse-vallée de l'Isère, tout comme d'autres territoires identiques, contribuent à la pollution de l'atmosphère. En effet, certaines molécules sont rejetées dans l'atmosphère par des sources naturelles, et la forte utilisation du chauffage au bois sur le secteur est responsable d'importantes émissions de particules. L'agriculture représente également une source de pollution et d'émissions de Gaz à effet de serre. Toutes les problématiques des milieux urbains sont donc présentes à Saint-Romans, mais dans une moindre mesure. Le graphique ci-contre démontre ce phénomène.

Contribution des activités naturelles et agricoles en 2007

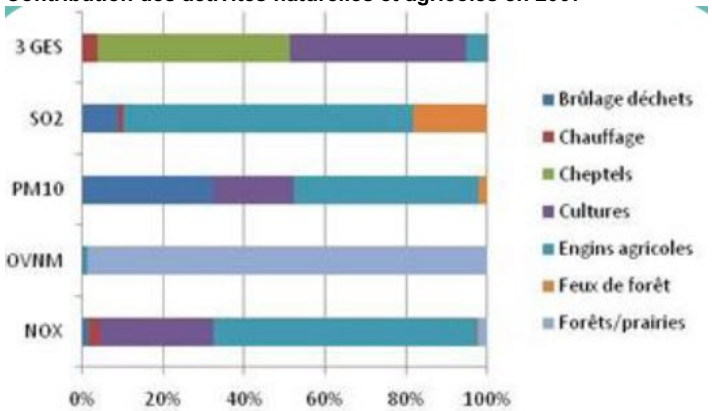

Source : Bilan régional de la qualité de l'air de la région Rhône-Alpes.

2.2.2 Les sols et l'exploitation des carrières

Le Rapport de Présentation du SCOT fait état d'un besoin en granulats dans la région urbaine grenobloise de l'ordre de 8 tonnes par habitant et par an, dont 80% est d'origine alluvionnaire.

« Les niveaux théoriques d'offre et de demande par secteur suggèrent **une situation saine pour les 7 à 8 ans à venir** pour les granulats, et en prenant en considération que le marché du recyclage va se développer et que la mise en œuvre du SCOT va contribuer à limiter les phénomènes d'étalement urbain et de périurbanisation particulièrement consommateurs de matériaux, **les niveaux d'offre théorique peuvent être hypothétiquement revus à la baisse, suggérant des niveaux de réserves allongés. »**

Pour le secteur du trièves, le SCOT fait état d'une production de 0,73 Mt/an et d'une demande théorique de 0,075 Mt/an.

Les orientations prioritaires du schéma départemental des carrières, approuvé en février 2004 et relayé par le SCOT visent principalement à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires. Le schéma intègre également l'intérêt économique national (gisements stratégiques), les besoins en matériaux du département et des départements voisins ainsi que la nécessité d'une gestion économe, durable et équilibrée dans l'espace des ressources minérales.

La plaine de l'Isère présente des potentialités pour l'exploitation des ressources en matériaux alluvionnaires (sables et graviers). Il s'agit cependant d'un gisement secondaire à l'échelle du département. L'Isère aval fournit environ 6% de la production départementale, loin derrière les secteurs de Bièvre-Valloire (matériaux fluvio-glaciaires) et de l'Isère amont (source: Schéma Départemental des Carrières, 2004).

A Saint-Romans, la Société Routière Chambard exploite depuis 2005 pour une durée de 10 ans, une carrière de sables et graviers située au lieu-dit "Forêt de Claix" a été exploitée entre 2005 et 2015. Elle présente une surface de 3,67 ha et jusqu'à une profondeur de 15 mètres. L'autorisation d'exploitation a permis de prélever 20 000 tonnes par an pendant 10 ans, ce qui représente 0,3% de la production annuelle du Département de l'Isère.

Par délibération du 19 juillet 2016, le Conseil Municipal a refusé de prévoir dans la révision du PLU la demande d'extension d'exploitation de la carrière demandée par l'exploitant, au motif que cette extension en surface nuirait à la qualité paysagère et environnementale du secteur qui présente des habitations toutes proches et est situé dans le périmètre de protection des monuments et site inscrits du château de la Sône et de son parc.

Le site doit ainsi être remis en état par l'ancien exploitant, conformément à l'arrêté préfectoral d'aurotisation d'exploitation.

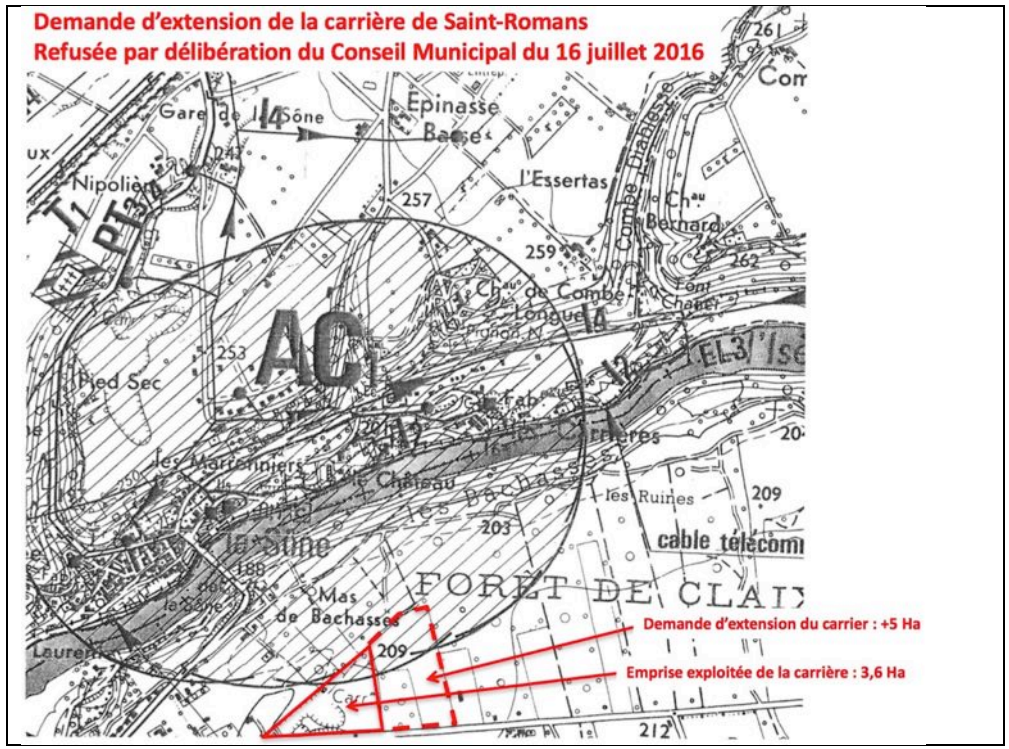

2.2.3 Les énergies renouvelables

- *Les consommations énergétiques*

Un habitant moyen à Saint-Romans consomme plus qu'un habitant moyen de la région Rhône-Alpes (+40%), notamment dans les secteurs résidentiels et du transport. Cette différence s'explique par des trajets plus longs, et des besoins de chauffage élevés (habitat individuel, zone de montagne). C'est une « double vulnérabilité » qui représente un coût important pour les ménages, amené à augmenter avec le coût de l'énergie.
La commune ne dispose pas d'un réseau de chaleur et aucune installation publique ni projet utilisant des ressources naturelles renouvelables n'est recensé.
L'habitat individuel n'est pas le plus économe en énergie. En effet, il constitue la forme urbaine la plus énergivore en raison de la faible compacité du bâti, de la faible densité générale du lotissement (défavorable aux réseaux décentralisés), des déplacements…

Le PLU devra prendre en compte le Schéma Régional Climat Air Energie de Rhône Alpes, instauré par le Grenelle, qui décline à l'échelle régionale les objectifs nationaux et internationaux de la France dans les domaines de l'air, de l'énergie et du climat.

- *Sur le Vercors, des potentiels différents en énergies renouvelables*

Extrait du site internet du PNRV – données de 2004.

Le Bois-énergie

Sur le Parc Naturel Régional du Vercors, seule la moitié de l'accroissement annuel de la forêt est exploité. On estime à environ 20 000m3 le volume de bois non valorisé actuellement. Cette ressource abondante sur le territoire peut donc servir de combustible et ainsi participer à la lutte contre l'effet de serre, l'indépendance énergétique du territoire, la limitation de l'utilisation des combustibles fossiles, le maintien des structures économiques locales (scieries, transporteurs, forestiers), le renforcement des liens entre la population et son territoire, l'entretien de l'espace…
Equipements existants actuellement sur le PNR du Vercors :
On compte 19 installations, soit une puissance totale de 5805 kW (la plus petite installation est de 20kW à Ste Eulalie en Royans, et la plus grosse est un réseau de chaleur de 4000kW à St Jean en Royans).

Captage de l'énergie solaire

Il existe deux types d'installations solaires :

- Le solaire thermique : production d'eau chaude sanitaire, grâce aux chauffe-eau solaires ou/et de chauffage grâce aux planchers solaires directs.
- Le solaire photovoltaïque : production d'électricité.

*Aujourd'hui, sur le Vercors, on recense 27 installations photovoltaïques, qui fournissent 13 525Wc**
16 chauffe-eau solaire représentant une surface 87 m², et 5 Planchers Solaires Directs représentant 88m².
Enfin, un séchoir solaire pour le foin est installé à Treschenu Creyers (26).
watt-crête (Wc)* : *unité de puissance, correspondant à l'ensoleillement maximal, d'une cellule photovoltaïque

Microhydraulique

Certains particuliers choisissent de poser une petite installation de micro ou pico hydraulique, soit sur un cours d'eau, soit branchée sur adduction d'eau potable. On parle de pico hydraulique quand l'installation est inférieure à 10kW.
Aucune installation n'est recensée à Saint-Romans.

3. La biodiversité et les milieux naturels

3.1 Les milieux naturels et les espèces

Saint-Romans est situé à un carrefour bioclimatique, subissant des influences méditerranéennes, continentales et alpines. De ce fait les milieux rencontrés sont assez variés, fonction de l'altitude et de l'orientation.

Quatre grands types de milieux occupent le territoire, selon un étagement altitudinal, depuis les rives de l'Isère jusqu'au rocher de Monteux :

- *La ripisylve de l'Isère*

Parfois réduite à un simple cordon boisé, elle s'étend souvent sur plusieurs dizaines de mètres, constituant un boisement plus ou moins naturel, diversifié, jouant à la fois un rôle écologique, paysager, et hydraulique. La berge est en général haute de plusieurs mètres, voire dizaines de mètres, l'Isère étant de ce fait isolée des territoires agricoles. Le boisement est composé d'un mélange d'essences spécifiques des cours d'eau (saule, aulne glutineux...) qui colonisent le bas de la berge, et d'essences variées (chêne, frêne, charme, tremble, noisetier, peuplier, robinier faux acacia...) sur le haut de berge. Une strate arbustive est présente (fusain d'Europe, troène, camérisier à balais...).
La forêt alluviale protège l'Isère d'éventuelles pollutions par ruissellement, et offre un milieu accueillant pour de nombreuses espèces animales, notamment les oiseaux.
A l'amont du territoire communal, la retenue de Beauvoir est classée en réserve ministérielle de chasse depuis 1981, en raison de son intérêt ornithologique, notamment pour les canards qui en ont fait un site d'hivernage.

- *La forêt de Claix*

Au Nord-Ouest du territoire communal, le boisement alluvial se prolonge sur le haut de berge, formant la Forêt de Claix, boisement de plaine, remarquable à l'échelle de la commune. Celle-ci appartient à l'étage collinéen : la série du Chêne sessile y est dominante, avec le charme, le chêne, et divers feuillus (tremble, bouleau, érable, tilleul, châtaignier...). Ce sont des bois exploités (bois de chauffage), mais la taille moyenne des parcelles est réduite, et la rentabilité de cette exploitation est aléatoire.

Les espaces boisés colonisent également les secteurs pentus et les zones potentiellement inondables (berges du ruisseau de Chaussère et dans une moindre mesure, du Merdaret) qui ne permettent pas le développement de l'agriculture ni de l'habitat. Ils sont cependant rares sur la terrasse.

La ripisylve de l'Isère vue depuis la rive droite (commune de Chatte)

La forêt de Claix

Auteur : Sylvaine Lamarche, PROGEO Environnement, 2012.

- *Les espaces agricoles*

(Voir Chapitre I paragraphe 3.3)

Dès le sommet de la berge de l'Isère, et jusqu'au pied des collines, la terrasse alluviale, en pente douce, accueille une mosaïque de milieux à dominante agricole. La majeure partie du territoire est occupée par les noyeraies, les grandes cultures (maïs dominant, avec aussi du tournesol, du blé...), et les prairies. C'est au sein de cette unité, qui offre les meilleures conditions topographiques, que la majeure partie de l'urbanisation est implantée.

Ces milieux ne constituent pas le secteur le plus riche pour la reproduction de la faune mais sont utilisés par beaucoup d'espèces comme zone de nourrissage. Les espèces caractéristiques sont les Alouettes des champs, les Traquets tarier et pâtre. Ces prairies sont le lieu de chasse privilégié des rapaces qui se nourrissent des micromammifères très nombreux. On trouve également le lièvre, le lapin, le faisan, la perdrix, la bécasse…

La noyeraie reste toutefois un milieu pauvre du point de vue écologique, la récolte des noix nécessitant un sol uniforme et enherbé.

Différentes cultures agricoles à Saint-Romans

Auteur : S. Lamarche, PROGEO Environnement, 2012.

Auteur : F. Jourdain, Atelier Verdance, 2015.

☐ *Les collines*

A l'est du territoire communal, les collines sont formées d'une molasse argileuse, plutôt favorable au châtaignier. Les boisements, plus nombreux, alternent ici avec les prairies pâturées. Le noyer et les espaces cultivés ne sont pas absents, mais ils sont beaucoup moins présents qu'en plaine. Les bois sont peu exploités ; le châtaignier est un piètre bois de chauffage, et ses usages anciens (il était utilisé pour faire des piquets de clôture) tendent à disparaître. Il est partout présent en mélange avec des chênes, des charmes, des merisiers...

C'est un paysage de type agricole, mais beaucoup plus diversifié que celui de la plaine. Les nombreux boisements, les vallons, les cours d'eau, permettent à une petite faune de se développer.

☐ *L'espace montagnard*

Enfin au-delà de 450 mètres, les prairies font place à un boisement homogène, d'où émergent des rochers et des éboulis. Nous sommes dans un milieu de type montagnard.

C'est le rocher de Monteux, qui constitue, avec les berges de l'Isère, le seul milieu "naturel" de la commune, au sens où l'homme n'y intervient pas ou peu. La végétation appartient à la série du Chêne pubescent, d'influence méridionale, grâce à la présence de sols superficiels secs, s'échauffant rapidement. Ponctuellement, de petites hêtraies sont présentes.

Alternance de cultures, bois et prairies près de Monteux – rocher de Monteux

Auteur : S. Lamarche, PROGEO Environnement, 2012.

Les différents types de milieux rencontrés sur le territoire communal

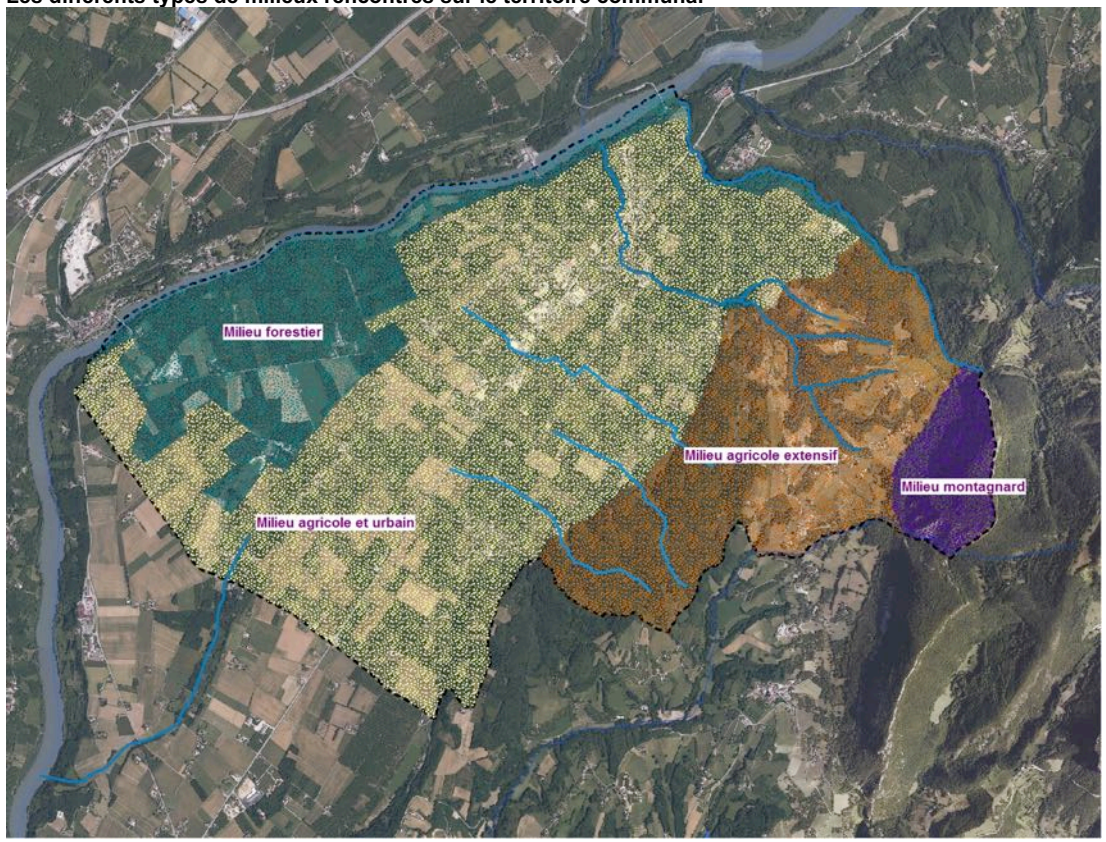

3.2 La faune sauvage

Les espèces qui fréquentent les espaces agricoles de la terrasse alluviale sont d'origine forestière dans la majorité des cas. Elles proviennent des bois périphériques et utilisent les cultures comme territoire d'alimentation.

Dans les cultures, parmi les oiseaux, on peut notamment rencontrer le Milan noir (nicheur probable dans les bois riverains de l'Isère), la Buse variable, le Faucon crécerelle et plusieurs espèces de passereaux (Pinson des arbres, Chardonneret élégant…) qui s'ajoutent à des nicheurs typiques des cultures (Bergeronnette grise et Alouette des Champs).

Les boisements des collines molassiques et de la terrasse alluviale présentent une avifaune plus diversifiée que celle des cultures mais dans l'ensemble composée d'espèces banales. En revanche, en bordure de l'Isère, les milieux forestiers présentent un intérêt plus élevé. L'avifaune qu'ils accueillent est plus diversifiée, comptant une soixantaine d'espèces. L'Isère constitue un milieu aquatique d'un grand intérêt pour l'avifaune hivernante avec le stationnement de plusieurs espèces d'anatidés tels que le Fuligule milouin, le Canard colvert, le Cygne tuberculé, le Grand cormoran, Le Tadorne de Belon, le Canard siffleur.

Le Circaète Jean-le-Blanc est un nicheur possible dans les bois de Monteux. Les falaises de Monteux sont considérées comme très favorables aux rapaces rupestres. On peut penser que des espèces d'intérêt patrimonial comme le Hibou grand-duc et le Faucon pèlerin fréquentent ce secteur.

La liste ci-après est indicative et forcément non exhaustive. Elle a été établie d'après différentes sources : fiches ZNIEFF, Inventaire National du Patrimoine Naturel...).

	Milieu	Espèces animales remarquables	Espèces protégées	Espèces menacées
Mammifères	Berges de l'Isère	Castor d'Europe	X	X
		Grand murin		X
		Oreillard septentrional		
	Marais des Sagnes	Putois d'Europe		X
	Espaces agricoles et forêt	Chevreuil européen	X	X
		Hérisson d'Europe	X	X
		Crocidure musette (musaraigne musette)	X	X
		Musaraigne carrelet	X	X
		Pachyure etrusque (musaraigne etrusque)	X	X
		Mulot sylvestre et à collier		X
		Campagnol agreste, des champs, provençal		X
		Campagnol de Fatio		X
		Souris grise		X
		Taupe d'Europe		X
		Sanglier		X
Oiseaux	Berges de l'Isère	Rousserolle turdoïde	X	X
		Chouette de Tengmalm	X	
		Martin-pêcheur d'Europe	X	
		Sarcelle d'hiver		
		Héron cendré	X	X
		Héron pourpré	X	X
		Bouscarle de Cetti	X	X
		Circaète Jean-le-Blanc	X	
		Hirondelle de fenêtre	X	
		Bruant des roseaux	X	X
		Faucon hobereau	X	X
		Chocard à bec jaune	X	
		Filugule milouin		
		Canard colvert		
		Cygne tuberculé		
		Grand Cormoran	X	
		Tadorne de Belon		
		Canard siffleur		
	Marais des Sagnes	Busard des roseaux	X	X
		Chouette chevêche	X	
		Moineau friquet	X	
			X	
	Espaces agricoles et forêt	Milan Noir	X	
		Buse variable	X	
		Faucon Crécerelle	X	
		Pinson des arbres		
		Charderonnet élégant		
		Bergeronnette grise		
		Alouette des Champs	X	
		Circaète Jean le Blanc	X	
		Autour des Palombes	X	
Poissons	L'Isère	Ombre commun	X	X
		Truite		
Crustacés	Le Tarze	Ecrevisse à pattes blanches	X	X

La chasse est pratiquée sur le territoire communal par les membres de l'ACCA locale (Association Communale de Chasse Agréée). **La retenue de Beauvoir est une réserve de chasse.**

Les réserves de chasse et de faune sauvage ont notamment pour objectif d'assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées, de favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats et de contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux (cf. fiches juridiques ATEN).

Ces réserves sont créées, soit à l'initiative du préfet, soit à l'initiative du détenteur de droit de chasse : les Associations communales de chasse agrées (ACCA).

Dans les réserves de chasse et de faune sauvage, tout acte de chasse est interdit, sauf la destruction des « nuisibles » (autorisée sur autorisation préfectorale) et, lorsque c'est prévu dans l'arrêté constitutif, la réalisation de plans de chasse.

La pêche est pratiquée essentiellement sur l'Isère, qui est classée en 2ème catégorie, ainsi que sur le Merdaret et le ruisseau de Chaussère, qui sont en 1ère catégorie. C'est l'AAPPMA de Saint Marcellin (réciprocitaire) qui est compétente. La pêche est également pratiquée sur le plan d'eau du Marandan, qui est considéré comme une eau close.

Il n'y a pas de réserve de pêche sur le territoire communal.

3.3 Les inventaires et espaces d'intérêt communautaire

La commune abrite des écosystèmes d'inégale valeur biologique : la terrasse alluviale très fortement humanisée est enserrée entre deux ensembles d'intérêt écologique élevé, essentiellement ornithologique : les rochers de Monteux, à l'Est et la vallée de l'Isère au Nord et à l'Ouest. La présence des bois des collines molassiques, de la Forêt de Claix, et de plusieurs zones humides, contribue à diversifier la faune locale.

Il n'y a pas sur le territoire communal d'espace naturel protégé au sens strict (Parc Naturel National, réserve naturelle, arrêté de protection de biotope, ou site Natura 2000). En revanche plusieurs types de milieux sont inventoriés en raison de leur richesse écologique. Les inventaires "ZNIEFF", "ZICO" et "Zones humides" n'entraînent pas de protection juridique des espaces. Cependant le PLU doit les prendre en compte afin d'assurer la protection des espèces menacées et/ou protégées qu'ils peuvent abriter.

3.3.1 La ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)

La ZICO des Hauts plateaux du Vercors et de la forêt des Coulmes est une zone de montagne, étendue sur toute la partie haute du massif du Vercors et ses marges, qui comporte des falaises calcaires abruptes, des forêts de feuillus et de résineux. Sa partie la plus occidentale correspond aux rochers de Monteux et à la forêt qui couvre le versant aval.

L'intérêt de ce secteur considéré dans son ensemble repose sur la présence d'espèces nicheuses remarquables comme la Bondrée apivore, le Circaète Jean le Blanc, l'Aigle royal, le Faucon pèlerin, le Tétras lyre, le Grand duc d'Europe, la Chevêchette d'Europe, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir, le Crave à bec rouge, le Venturon montagnard. Parmi ces espèces essentiellement inféodées à des habitats d'altitude, seuls la Bondrée apivore et le Circaète Jean le Blanc sont susceptibles de nicher dans la portion de ZICO incluse dans le territoire de Saint-Romans.

3.3.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et faunistique (ZNIEFF)

Cet inventaire permet l'identification des secteurs d'intérêt majeur en matière de patrimoine naturel. Par la délimitation de deux types de zonages, il traduit deux approches complémentaires : la présence avérée d'espèces ou de milieux de grand intérêt au sein des zonages de type I, la prise en compte de fonctionnalités à plus grande échelle (bassins versants sensibles, couloirs de communication pour la faune, secteurs conservant un niveau global élevé de biodiversité..) dans les zonages de type II.

Il constitue une photographie du patrimoine vivant et de sa connaissance à un moment donné. Il n'a pas pour fonction de proposer des orientations de gestion des secteurs répertoriés et n'engendre aucune contrainte réglementaire, mais **il importe de prendre en compte au mieux l'existence des ZNIEFF dans le PLU, et de vérifier la compatibilité des projets d'aménagement envisagés sur ces zones notamment en termes de maintien de la fonctionnalité des milieux et de respect de la réglementation sur les espaces protégées.**

L'inventaire national des ZNIEFF identifie deux grands secteurs ("ZNIEFF de type 2") qui intéressent le territoire communal : l'Isère aval d'une part, et le massif du Vercors d'autre part. Au sein de chacun de ces grands ensembles, des zones naturelles intéressantes sont à protéger ("ZNIEFF de type 1").

Localisation des ZNIEFF, zones humides et ZICO

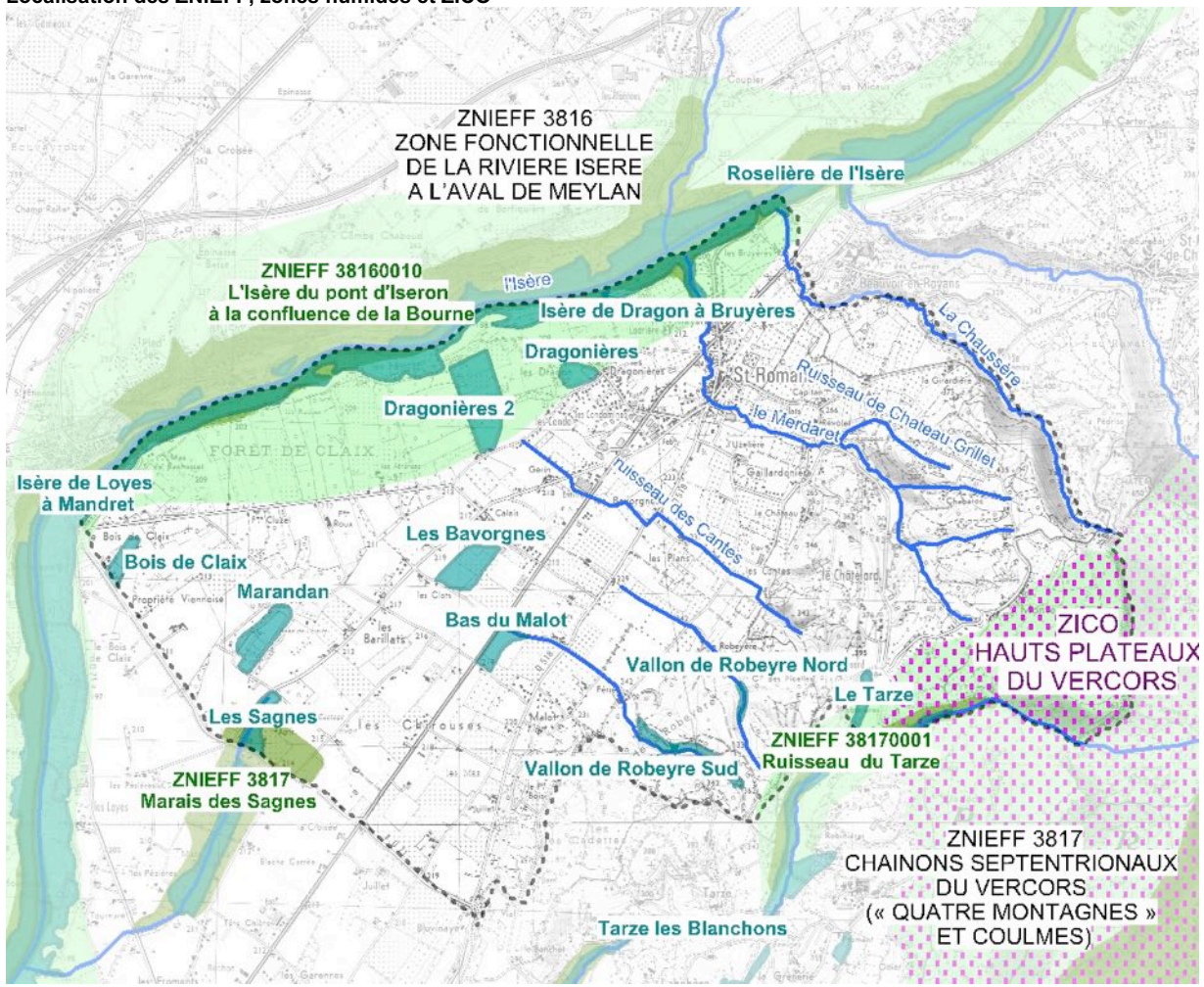

Legende :

- Zones humides
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

Source : d'après les données DREAL.

La zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan (ZNIEFF n°3816)

Cette vaste zone s'étend sur 15 617 ha, elle concerne 38 communes en Isère et 16 dans la Drôme. Elle intègre l'ensemble fonctionnel formé par le cours inférieur de l'Isère, ses annexes fluviales et les zones humides voisines.

A l'aval de l'agglomération grenobloise, l'Isère est fortement mise à mal par les pollutions, l'endiguement de son lit, les barrages, ce qui rend plus intéressants les rares milieux naturels qui subsistent, conservant une flore remarquable tantôt inféodée aux zones humides, tantôt aux « balmes » sèches situées à proximité immédiate. La faune reste riche en ce qui concerne les oiseaux, les insectes (libellules en particulier), les mammifères (Castor d'Europe, Campagnol amphibie…) ou les poissons. La basse vallée de l'Isère s'inscrivait historiquement dans le domaine vital des poissons migrateurs rhodaniens.

La vallée est également concernée par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique (peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés).

L'ensemble exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive. La basse vallée constitue par ailleurs un axe migratoire important pour l'avifaune.

Sur le territoire de Saint-Romans, une ZNIEFF de type 1 s'inscrit dans cet ensemble :

L'Isère du pont d'Iseron à la confluence de la Bourne (n°38160010)

Cette zone réduite à l'Isère et à ses berges, ainsi qu'aux milieux humides associés (roselière, tufières...), s'étend sur 591 ha, et sur 10 communes, du pont de Beauvoir à la Riquettière et en amont de la retenue de Saint-Hilaire-du-Rosier. Sur ce tronçon, l'Isère coule lentement entre des versants boisés et parmi des milieux aquatiques intéressants. Ceux-ci accueillent une avifaune riche d'une soixantaine d'espèces, dont le Faucon hobereau, l'Autour des Palombes et le Bruant des roseaux, le Martin-pêcheur d'Europe et le Héron cendré. Le Castor d'Europe, quant à lui, se signale à quelques troncs rongés en bord de rivière. Ce secteur est également utilisé comme territoire de chasse par plusieurs espèces de chauves-souris.

Les chaînons septentrionaux du Vercors (« Quatre Montagnes » et Coulmes)

L'autre grand espace naturel qui concerne la commune est la partie Est du Vercors.

Avec leurs vallées synclinales bordées de falaises et de barres rocheuses, les Quatre Montagnes tirent leur nom des quatre communautés paroissiales de Lans-en-Vercors, Villard-de-Lans, Autrans et Méaudre. Quant aux Coulmes, il s'agit d'un vaste massif forestier essentiellement feuillu, vallonné de combes et de «serres», et coupé au sud du Royans et du Vercors central par les gorges de la Bourne.

La rareté des sources permanentes et le climat difficile y ont toujours limité l'installation des hommes. Le patrimoine naturel est d'une grande richesse. C'est vrai de la flore, avec un cortège conséquent d'espèces montagnardes, dont certaines inféodées aux massifs subalpins (Aconit anthora, Clématite des Alpes, Racine de corail, Sabot de vénus, Grassette à grandes fleurs, Primevère oreille d'ours…) mais aussi d'espèces témoignant d'expositions chaudes ou d'influences méridionales (Genévrier thurifère …). Il en est de même pour la faune, qu'il s'agisse des oiseaux (nombreux rapaces diurnes et nocturnes, Chocard à bec jaune, Tétras-Lyre, Tichodrome échelette…), des ongulés (Chamois), des chiroptères (représentés par de nombreuses espèces) ou par les insectes (papillon Semi-Apollon, Azuré du serpollet…).

Le secteur abrite enfin un karst caractéristique des Préalpes du nord. Ce type de karst est caractérisé par l'épaisseur considérable des stratifications calcaires, l'ampleur des phénomènes de dissolution, l'incidence des glaciations quaternaires (calottes glaciaires sommitales, épaisses langues glaciaires).

Au sein de ce vaste espace naturel, deux secteurs sont à signaler sur le territoire de Saint-Romans :

La ZNIEFF n°3817 0001, "ruisseau du Tarze"

Le Tarze est l'un des nombreux affluents de la Bourne. Ses eaux pures, fraiches et riches en calcium, son fond caillouteux et sableux, et la présence de caches naturelles, lui permettent d'abriter l'Ecrevisse à pattes blanches, espèce en voie de disparition sur l'ensemble du territoire national ainsi qu'à l'échelle européenne.

Les Rochers de Monteux

Bien que remarquable, le secteur n'est pas inscrit à l'inventaire des ZNIEFF. Il offre un habitat rocheux, très favorable au Faucon pèlerin et au Grand-duc d'Europe (voir ci-dessous : ZICO), ainsi qu'aux ongulés.

Enfin, la plaine de l'Isère abrite plusieurs zones humides (voir ci-après). L'une d'elles est classée en ZNIEFF :

Le marais des Sagnes à Saint-Romans (n°3800 0157)

Il s'agit d'un espace "relique" des marais qui occupaient autrefois la plaine de l'Isère, aujourd'hui isolé au milieu de la terrasse agricole de Saint-Romans et Saint-Just de Claix. Ces marais sont composés de zones d'eaux libres, de canaux et de bois humides de feuillus, riches en mammifères (Putois par exemple) et en oiseaux ; le Moineau friquet s'y observe en grand nombre. La diversité des zones humides locales est très favorable à de nombreuses espèces de libellules.

3.3.3 Les zones humides

Selon la « Loi sur l'Eau », les zones humides sont des zones naturelles ou cultivées :

- présentant un habitat dominé par des espèces hygrophiles au moins une partie de l'année : soit des zones naturelles où ces espèces sont clairement identifiables, soit des terrains présentant des traces d'hydromorphie dans les 50 premiers centimètres de sols (condition confirmée par les agronomes pour voir se développer des espèces hygrophiles si la végétation était spontanée),
- habituellement gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire : soit des terrains subissant régulièrement des crues, soit des terrains présentant des traces d'hydromorphie (traces de rouilles ou présence de gleys qui signent une présence d'eau régulière dans les sols).

La préservation des zones humides, préconisée pour des raisons patrimoniales et le maintien de la biodiversité, est également un facteur favorable à la limitation des risques liés aux phénomènes pluvieux exceptionnels et à l'écrêtement des crues grâce à leur capacité de stockage et de ralentissement des flux qu'elles représentent.

La sauvegarde de ces milieux a conduit à la mise en place de politiques de préservation en leur faveur.

Les zones humides sont reconnues comme infrastructures naturelles nécessaires à la conservation de la ressource en eau par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse.

Un inventaire spécifique des zones humides a été réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère (Avenir). Celui-ci identifie 14 zones sur le territoire communal, au sein des 3 grands espaces naturels de la commune :

- ☐ *Les espaces associés à l'Isère :*

Zone humide n°38CG0069, roselières de l'Isère (22,14 ha dont 1,3 ha sur Saint-Romans) : ce secteur qui s'étend sur la rive gauche de l'Isère, de Saint-Pierre-de-Chérennes à Saint-Romans, présente une belle ripisylve dense, essentiellement en roselière et saulaie, en partie aménagée avec un sentier pédestre. Elle permet le développement de plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaire : forêt de frênes et aulnes (44.3), communautés à grandes laîches (53.2), formations riveraines de saules (44.1), roselières (53.1).

Zone humide n°38CG0053, Isère de Dragon à Bruyères (26,66 ha dont 21,3 ha sur Saint-Romans) : à l'aval de la zone précédente, cet espace de bord de cours d'eau (zone d'expansion des crues) présente une végétation hygrophile (forêt de frênes et aulnes, habitat d'intérêt communautaire 44.3)

Zone humide n°38VE0237, Isère de Loyes à Mandret (77,56 ha dont 28,33 sur Saint-Romans) : encore à l'aval, cette zone présente des caractéristiques similaires ; elle comporte plusieurs types d'habitats : bancs de graviers des cours d'eau (24.2), prairies mésophiles (38), forêt de frênes et aulnes (44.3).

- ☐ *Les vallons des petits cours d'eau des collines :*

Zone humide n°38VE0233, le Tarze (33,58 ha dont 4,28 ha sur Saint-Romans) : de part et d'autre du ruisseau du Tarze, dans sa partie amont, on trouve différents types de végétation hygrophile : phragmitaies (53.11), végétation à Phalaris arundinacea (53.16), typhaies (53.13), forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (44.31), bordures à Calamagrostis des eaux courantes (53.4). Outre son intérêt propre, cette végétation protège les berges contre l'érosion et contribue à ralentir le ruissellement. Cet espace est également inscrit pour partie à l'inventaire des ZNIEFF.

Le vallon du Tarze

- ☐ *Vallons de Robeyere Sud et Nord (n°38GC0061 et 38GC0062)*

Dans les collines molassiques, ces vallons, aux sources des petits cours d'eau de Ferié et de la Robeyere, abritent une forêt de frênes et aulnes (habitat d'intérêt communautaire 44.3).

Les zones humides autour de l'Isère

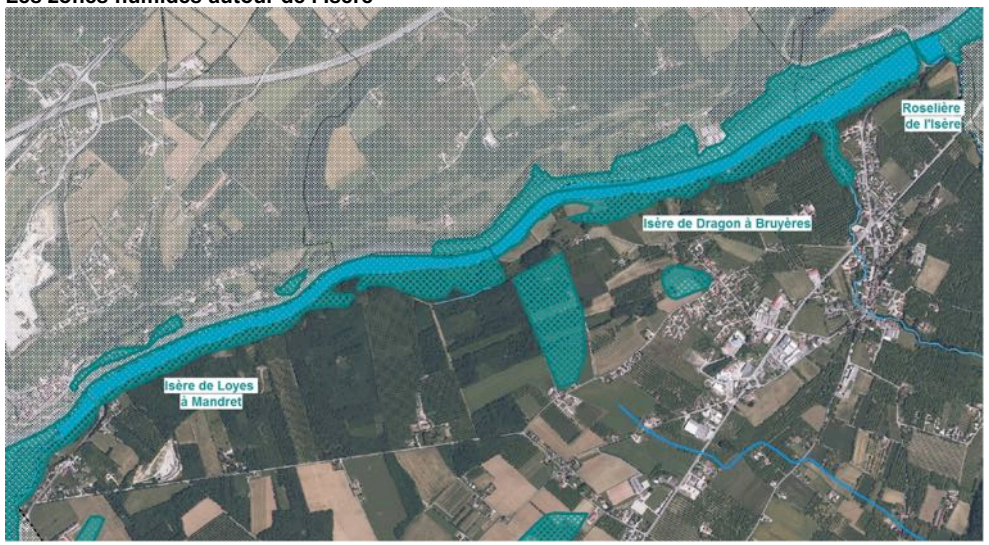

Les zones humides des vallons de Robeyere

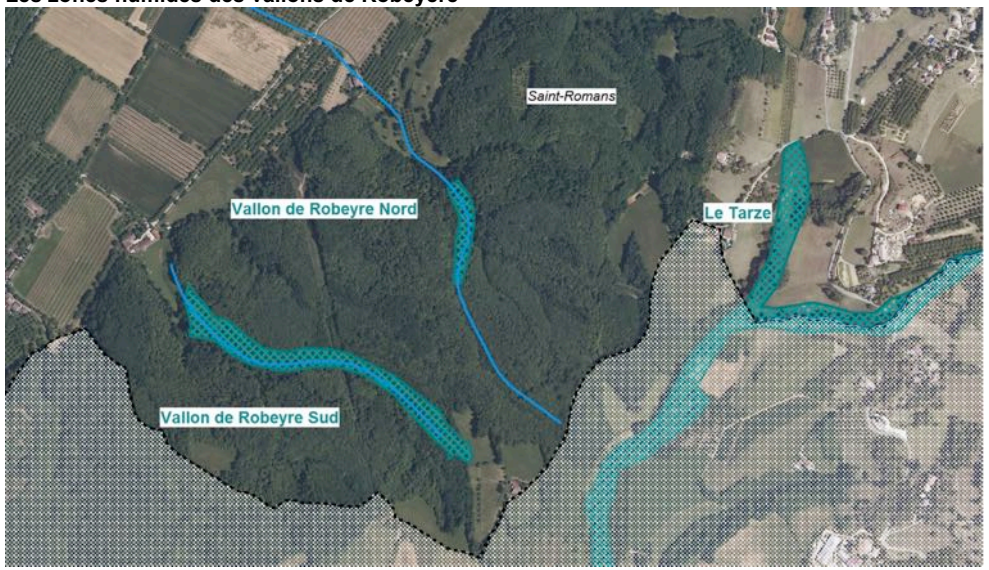

- *Les reliquats de zones humides de la terrasse alluviale :*

Zone humide n°38CG0057, Marandan (6,14 ha) : autour des plans d'eau aménagés pour les loisirs, on trouve divers habitats intéressants : roselières (53.1), bois marécageux d'aulne, saule et myrte des marais (44.0). Les parties en eau et leurs espaces associés offrent un refuge pour la faune inféodée aux milieux aquatiques (oiseaux, insectes notamment). Ils constituent un élément du continuum des milieux aquatiques identifiés au Réseau écologique de l'Isère (voir ci-après paragraphe 3.4).

Zone humide n°38CG0058, les Sagnes (3,85 ha). Cette petite zone présente des sols hydromorphes et une végétation hygrophile (prairies mésophiles). Elle constitue la partie amont du marais des Sagnes, qui s'étend surtout à l'aval, sur la commune de Saint-Just de Claix, et qui est classé en ZNIEFF en raison de sa richesse ornithologique et en insectes.

Plusieurs autres espaces de la terrasse alluviale ont été identifiés dans un premier temps comme zones humides, du fait des inondations chroniques : **Bois de Claix** (n°38CG0056), **Bas du Malot** (n°38CG0060), **les Bavorgnes** (n°38CG0059), **Dragonières** (n°38CG0054) et **Dragonières 2** (n°38CG0055).

Cependant ces espaces ne sont pas véritablement des zones humides ; ce sont des vergers ou d'autres zones de culture, ne présentant pas de végétation hygrophile. Les sols ne présentent pas de trace d'oxydation ; ils ne sont pas hydromorphes, bien que pouvant être en eau temporairement du fait des inondations liées au ruissellement des eaux pluviales, comme l'a montrée une étude spécifique réalisée par le PNR du Vercors (2008, BELLUT P. stagiaire PNRV).

A l'amont de la RD1532, la zone « Bas du Malot », et les Bavorgnes

Les zones humides du Marandan et des Sagnes

Les zones humides de la plaine agricole

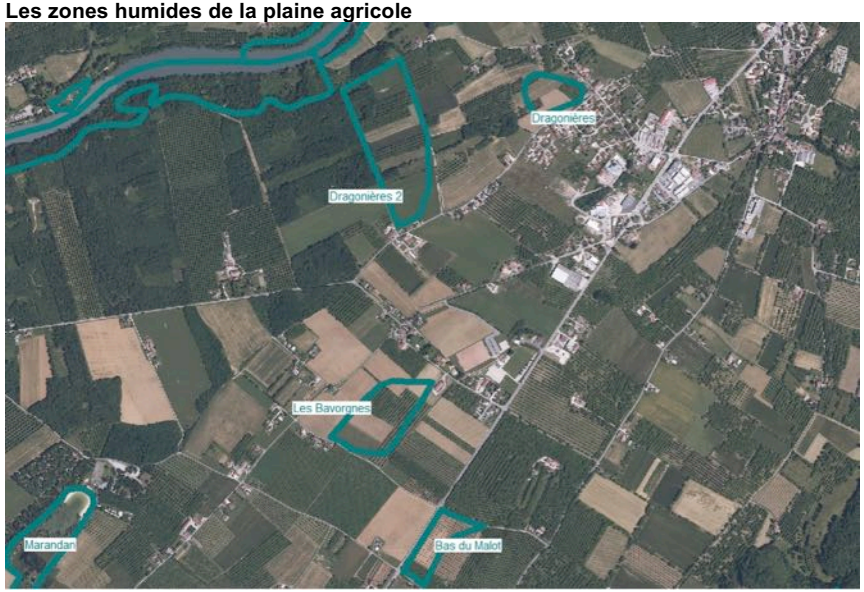

3.4 Les fonctionnalités écologiques

3.4.1 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Conseil Régional de Rhône-Alpes a adopté le 19 juin 2014 son Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Celui-ci définit, à l'échelle régionale, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques à préserver ou à remettre en bon état. Il définit également des « espaces perméables », terrestres ou liés aux milieux aquatiques. Ces espaces permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional.

Le territoire de Saint-Roman présente une perméabilité relative pour la faune, l'espace agricole central étant relativement mité par les constructions.
La cartographie régionale met en évidence un corridor au sud, entre les villages de Saint-Romans et de Saint-Just-de-Claix, mais plutôt sur la commune de Saint-Just (hachures roses sur la carte).

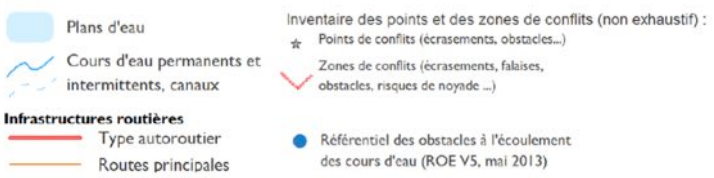

Extrait du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

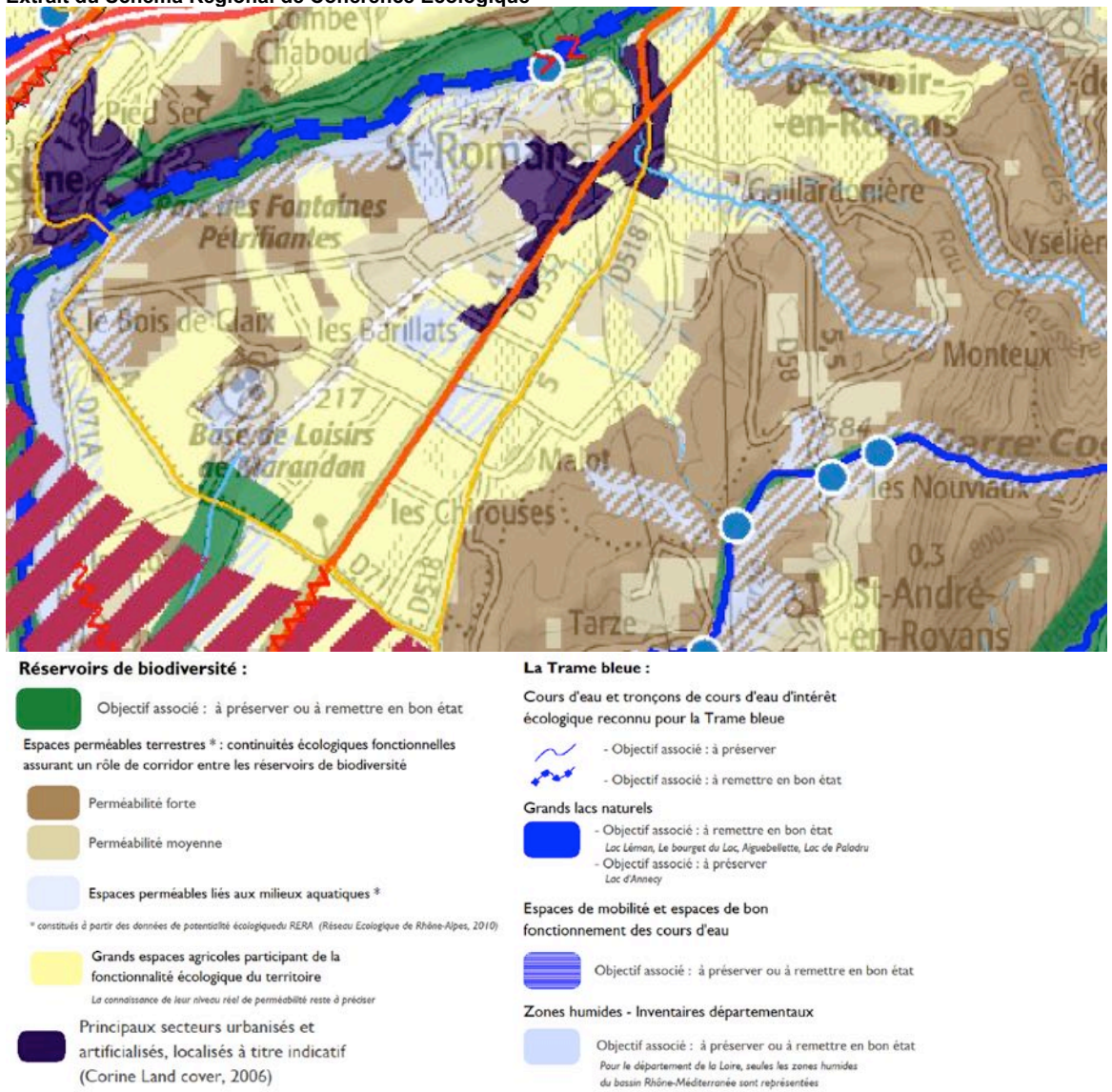

3.4.2 Les corridors écologiques du Réseau Ecologique De l'Isère (REDI)

Le département de l'Isère a cartographié le réseau écologique de son territoire et les zones accidentogènes pour la faune. Ce document s'appelle le Réseau Ecologique du Département de l'Isère ou REDI ; Il a été constitué en 2001 et remis en 2009.

Les espaces forestiers de la forêt de Claix et des coteaux sont identifiés comme continuum forestier.

L'Isère, le Marandan, les abords du merdaret et du ruisseau de Chaussère sont identifiés comme continuums hydrauliques.

Le rocher de Monteux et le marais des Sagnes sont identiés comme zones nodales, forestière et hydraulique.

Définition des éléments constitutifs d'un réseau écologique
- Zone nodale : Ensemble de milieux favorables à un groupe écologique végétal et animal, constituant des espaces vitaux suffisants pour l'accomplissement de toutes les phases de développement d'une population.
- Zone de développement : ensemble de milieux favorables à un ou plusieurs groupes écologiques végétaux et animaux, constituant des espaces vitaux partiellement suffisants pour l'accomplissement des phases de développement d'une population. A long terme, les zones de développement ne conservent leur valeur que si elles sont interconnectées. Ces milieux ne bénéficient en principe pas de base de protection légale.
- Corridors biologiques : espace libre d'obstacle offrant des possibilités d'échanges entre les zones nodales ou les zones de développement. Un corridor est plus ou moins structuré par des éléments naturels ou subnaturel augmentant ainsi ses capacités de fonctionnement. On parle ainsi de corridor naturel formé par une structure paysagère particulière telle qu'un vallon, un cours d'eau, une lisière forestière, par exemple.
- Continuum : Ensemble des milieux favorables ou simplement utilisables temporairement par un groupe écologique. Les continuums sont constitués de milieux complémentaires, préférentiellement utilisables par des groupes faunistiques liés à des facteurs attractifs (taxies) particuliers. Un continuum est composé d'éléments contigus ou en réseau continu (sans interruption physique). On distingue divers types de continuums propres à des groupes écologiques ou à une espèce particulière. La combinaison des différents continuums existants forme la base d'un réseau régional ou national.

Extrait du REDI sur le secteur de Saint-Paul-lès-Monestier

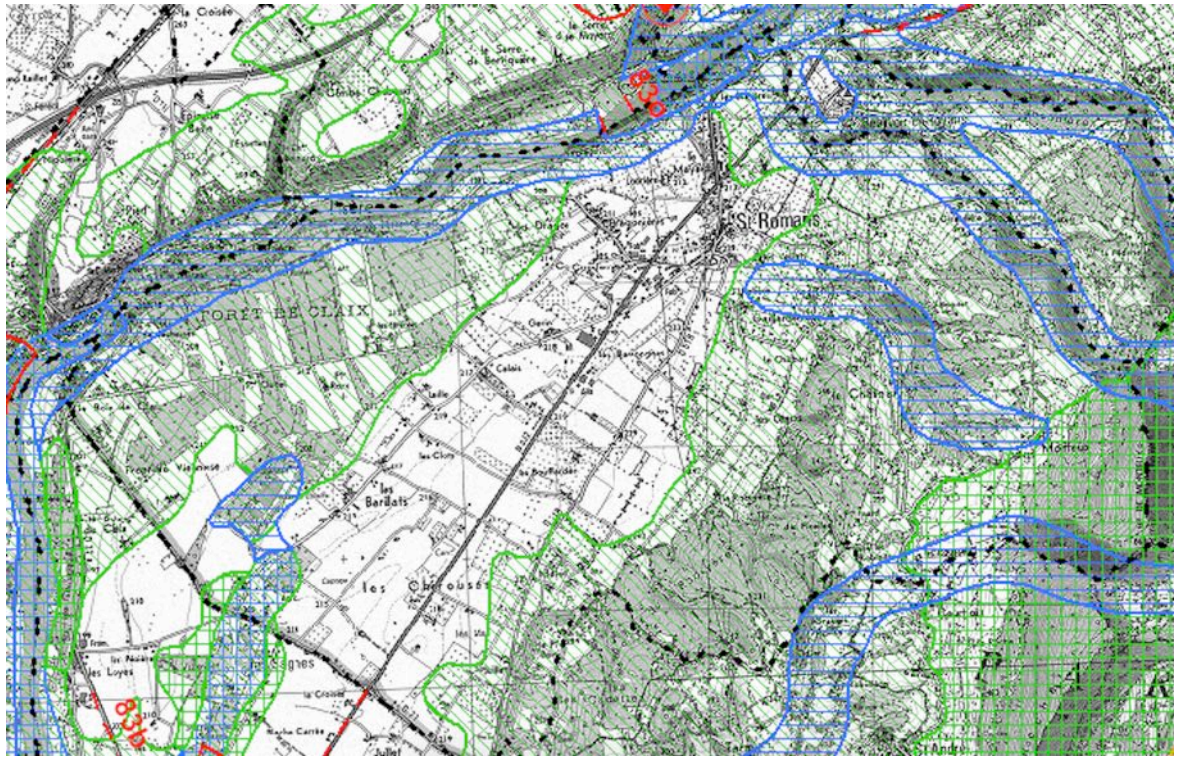

Source : REDI.

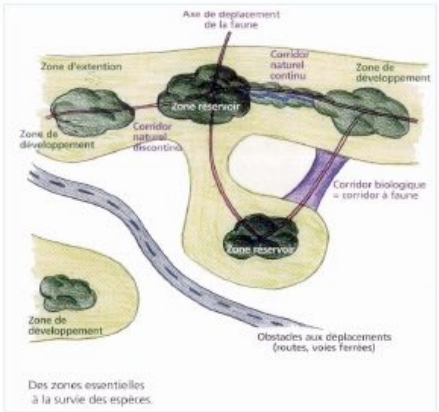

3.4.3 La trame verte et bleue définie dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise

Dans la continuité des éléments présentés plus haut, les réservoirs de biodiversité identifiés dans le SCOT reprennent les inventaires et sites remarquables identifiés sur le territoire communal.

Les cours d'eau de l'Isère et du Tarze, identifiés comme "réservoirs de biodiversité", ainsi que le Marais des Sagnes.

3.4.3 Le Parc Naturel Régional du Vercors

La nouvelle charte du parc naturel du Vercors a été approuvée le 22 Septembre 2007 pour la période 2008-2020. Cette charte s'articule autour de 3 orientations principales :

- accentuer les orientations et les missions fondamentales du Parc ;
- répondre aux nouveaux enjeux du territoire ;
- faire participer les acteurs, les partenaires et les habitants.

Ces orientations sont déclinées en 8 axes d'interventions et 20 objectifs stratégiques.

La carte du Parc définit principalement 3 vocations de zones :

- des zones à vocation urbaine à contenir et à maîtriser : **Saint-Romans s'inscrit dans ce cadre ;**
- des zones à vocation forestière dominante qui délimitent les massifs forestiers et ensembles boisés dont la vocation est à maintenir ;
- des zones à vocation agricole dominante qui correspondent aux espaces agricoles exploités ou en déprise à maintenir.

La carte du Parc identifie également des sites et espaces remarquables à préserver et à protéger, notamment concernant Saint-Romans :

- les zones humides majeures que les communes s'engagent à préserver dans le cadre de leurs documents d'urbanisme ; les collectivités s'engagent à préserver quantitativement et qualitativement la ressource en eau et à vérifier l'adéquation entre les besoins liés à l'accueil de populations supplémentaires et les disponibilités en eau potable ;
- les zones d'intérêt écologique (ZNIEFF notamment du pourtour du Parc) ;
- les zones paysagères emblématiques (sites classés et inscrits) ;
- les principaux corridors écologiques qui relient notamment le Vercors avec la vallée de l'Isère et la Chartreuse.

D.O.O. du SCOT de la RUG, extrait de la carte de la Trame Verte et Bleue

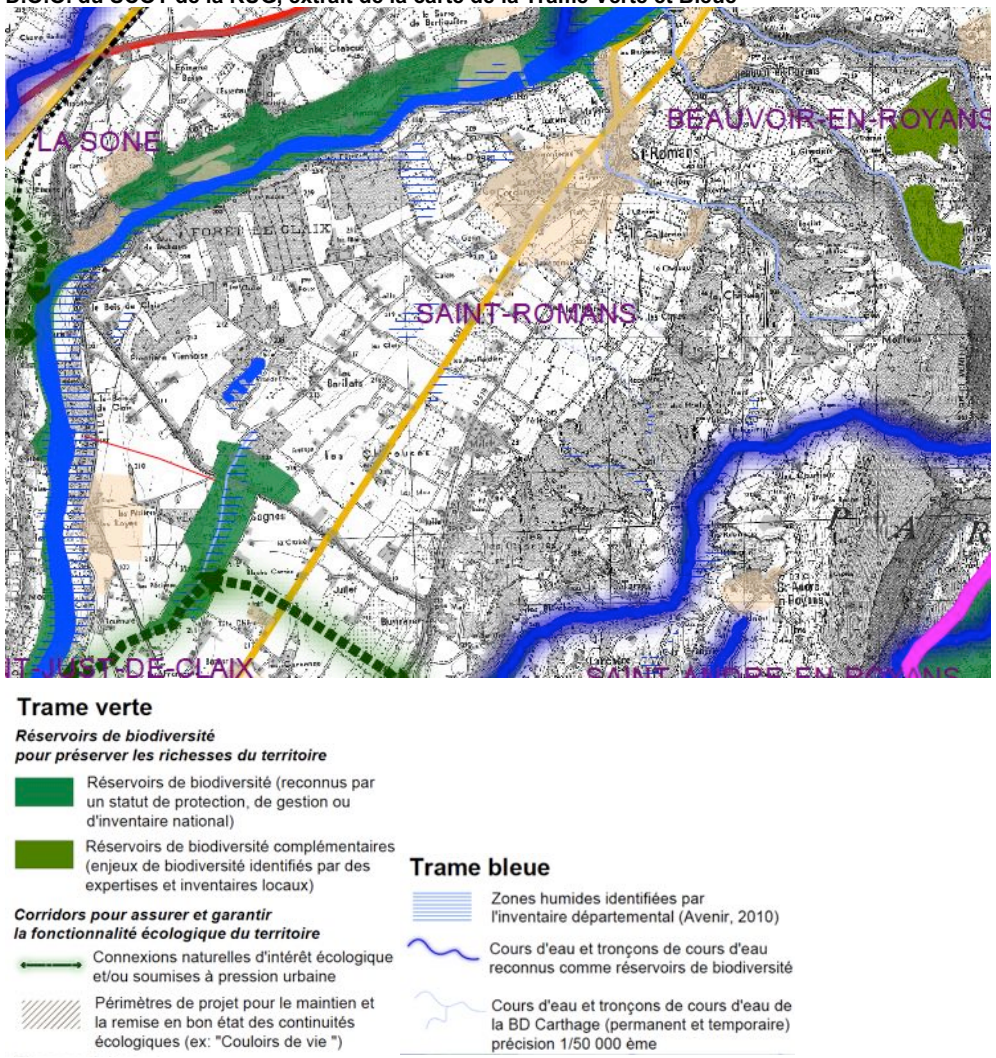

Source : SCOT arrêté de la Région Urbaine Grenobloise, 2011.

3.4.5 Eléments d'analyse complémentaires à l'échelle communale

Le maintien et la restauration des connexions au travers de la plaine de l'Isère, entre Vercors et Chambaran, est considérée comme un enjeu majeur pour la préservation et l'amélioration des réseaux écologiques du département.

Au niveau communal, la dispersion de l'habitat laisse peu de "corridors" possibles pour la circulation de la faune. La préservation de ceux-ci est d'autant plus importante. La carte ci-contre met en évidence les "passages" possibles, à plus de 100 m des habitations :

- Trois d'entre eux empruntent les couloirs le long des cours d'eau : l'Isère, le ruisseau de Chaussère, le Tarze.
- Un tracé est à préserver à mi pente, permettant de traverser les collines molassiques du Sud-Ouest au Nord-Est.
- Un tracé est également possible au travers de la plaine, longeant plus ou moins le ruisseau de Ferié.

Les circulations animales possibles à plus de 100 m des habitations

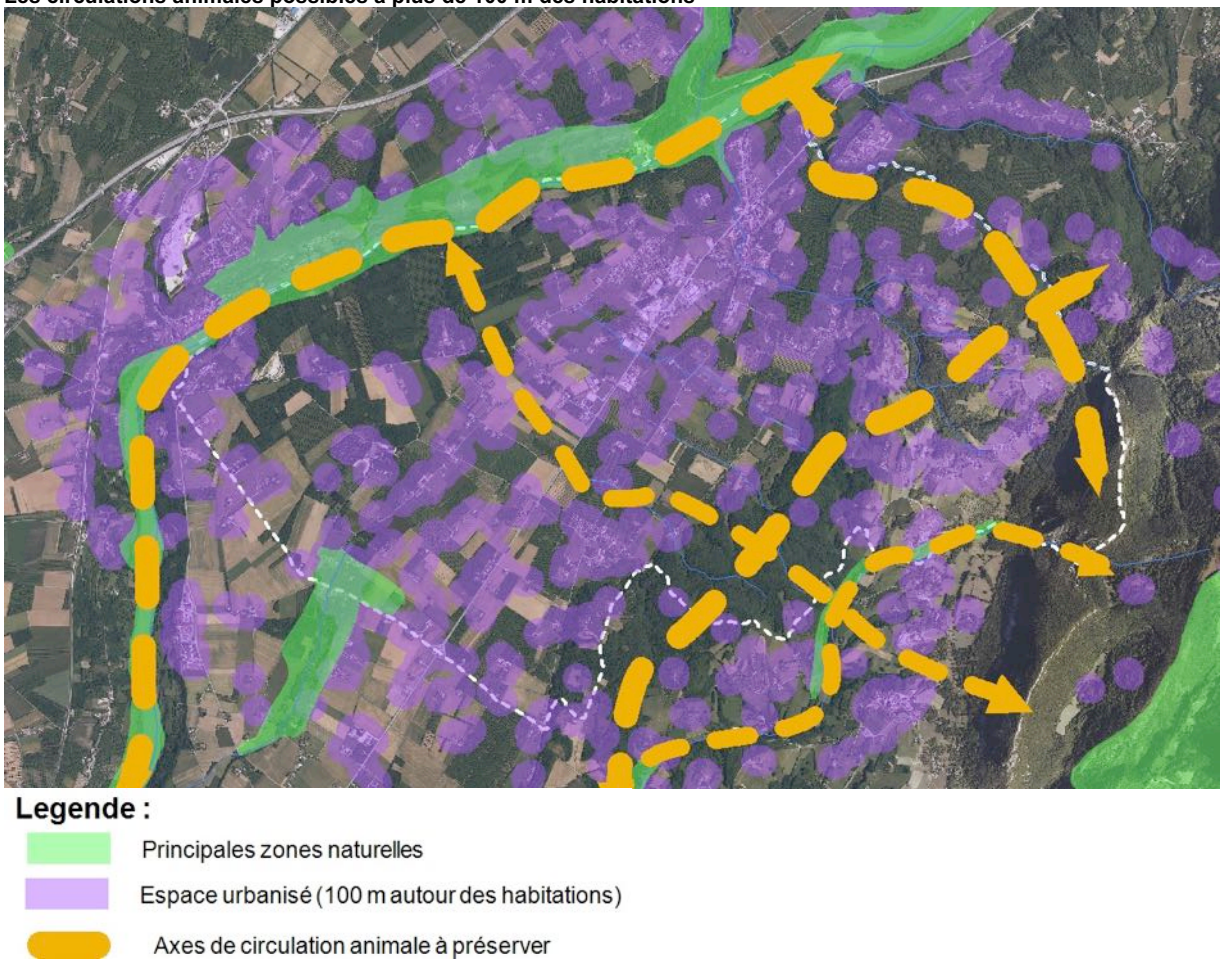

Auteur : S. Lamarche, PROGEO Environnement, 2012.

4. Les risques et nuisances

4.1 Les risques naturels

Le territoire de Saint-Romans est soumis à plusieurs types de risques naturels dont certains présentent des impacts sur les zones habitées.

Il n'y a pas de Plan de Prévision des Risques concernant la commune. En revanche, une carte des aléas a été réalisée en 2005. Celle-ci permet de localiser les risques naturels affectant le territoire communal :

- les inondations de plaine dues aux cours d'eau et au ruissellement des eaux de pluie en pied de versant ;
- les glissements de terrain, sur les zones de pentes.

Sur la carte ci-contre, les secteurs où les constructions sont interdites concernent tous les secteurs d'aléas moyens et forts des différents risques.

La commune de Saint-Romans est classée en zone de sismicité 4 (moyenne), comme la majeure partie de l'arc alpin : les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie, approuvé par arrêté préfectoral le 27 mai 2013, classe le territoire de Saint-Romans en risque d'incendie aléa faible.

Carte des aléas de Saint-Romans

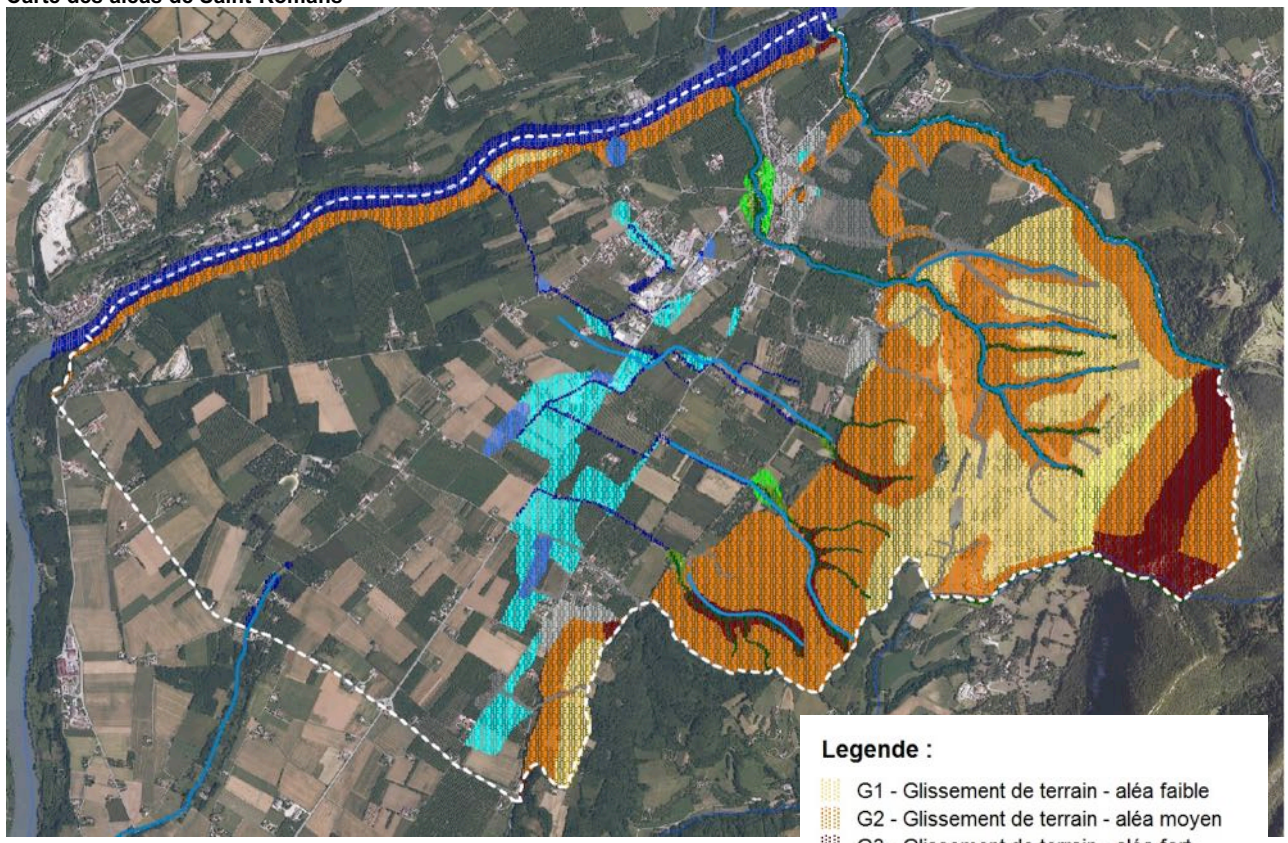

Source : Carte des aléas de Saint-Romans, AlpGéorisques, 2005.

Legende :

- G1 - Glissement de terrain - aléa faible
- G2 - Glissement de terrain - aléa moyen
- G3 - Glissement de terrain - aléa fort
- I'1 - Inondation de versant - aléa faible
- I'2 - Inondation de versant - aléa moyen
- I'3 - Inondation de versant - aléa fort
- P2 - Chute de pierres - aléa moyen
- P3 - Chute de pierres - aléa fort
- T1 - Crue torrentielle - aléa faible
- T2 - Crue torrentielle - aléa moyen
- T3 - Crue torrentielle - aléa fort
- V1 - Ravinement - aléa faible
- V3 - Ravinement - aléa fort

4.1.1 Les risques inondation

☐ *Inondation de plaine par l'Isère.*

L'Isère fait l'objet de plusieurs Plans de Prévention des Risques inondation, à l'amont de Saint-Gervais. Au niveau de Saint-Romans, les débits sont régulés par les barrages. De plus, les rives sont abruptes et hautes de plusieurs dizaines de mètres. En cas de crue modérée, l'Isère ne déborderait pas de son lit.

☐ *Crues des torrents*

Les cours d'eau qui drainent le territoire communal, dont les 3 plus importants sont le ruisseau de Chaussère, le Merdaret et le Tarze, ont un caractère torrentiel. Ils empruntent des combes profondes, encaissées, boisées et difficilement accessibles. Il en est de même pour les petits cours d'eau au sud de la commune (ruisseaux des Cantes, de la Robeyere et de Ferié).

Ces combes sont sensibles aux glissements de terrain. De nombreuses déstabilisations et débuts d'érosion ont pu être observés. A leur débouché dans la plaine, les cours d'eau déposent les matériaux qu'ils ont arrachés à leurs berges, ce qui peut provoquer localement des inondations. On constate également des stagnations d'eau à l'amont des voiries, qui forment des obstacles à l'écoulement.

Les lits du ruisseau de Chaussère et du ruisseau de Tarze sont encaissés. De ce fait, aucun débordement n'a été recensé.

En revanche, le Merdaret, au niveau du bourg, s'écoule dans un lit rétrécit, et provoque des inondations chroniques.

Une étude hydraulique a été réalisée en 2008 par le bureau d'études Géoplus. Elle a permis de préciser les caractéristiques du cours d'eau :

Bassin versant	Surface du BV	Longueur	Pente	Temps de concentration	Crue décennale Q10	Crue centennale Q100
Merdaret	3,66 km²	4,6 km	15%	1 heure	4,8 m³/s	15,6 m³/s

☐ *Ruissellement des eaux pluviales*

Le territoire communal est en grande partie concerné par des inondations par les eaux pluviales, qui ruissellent depuis les collines molassiques jusque dans la plaine, où elles ne parviennent pas toujours à s'infiltrer. Plusieurs facteurs concourent à aggraver ce phénomène :

- des facteurs naturels : topographie vallonnée, fortes pentes, imperméabilité des sols,
- des facteurs anthropiques (liés aux activités humaines) : urbanisation étendue, qui tend à accroître l'imperméabilisation des sols (étendue des constructions, garages, voiries...), agriculture intensive qui met à nu les sols tout ou partie de l'année (noyeraies, maïs, tournesol...), supprimant la végétation herbeuse susceptible de ralentir les écoulements.

Plusieurs points bas sur le territoire communal sont considérés comme inondables :

- Dans le secteur les Clos / les Bouffardières / Les Bavorgnes : les ruisseaux de Ferié et de la Robeyere n'ont pas d'exutoire superficiel dans la plaine. Ils s'infiltrent par le biais de puits perdus, ou en nappe. De ce fait, lorsque les débits augmentent et que la capacité d'infiltration des sols est dépassée, les eaux stagnent en surface, à la faveur des points bas du territoire. Ceux-ci sont classés en zone d'aléa inondation faible (I1) à moyen (I2).

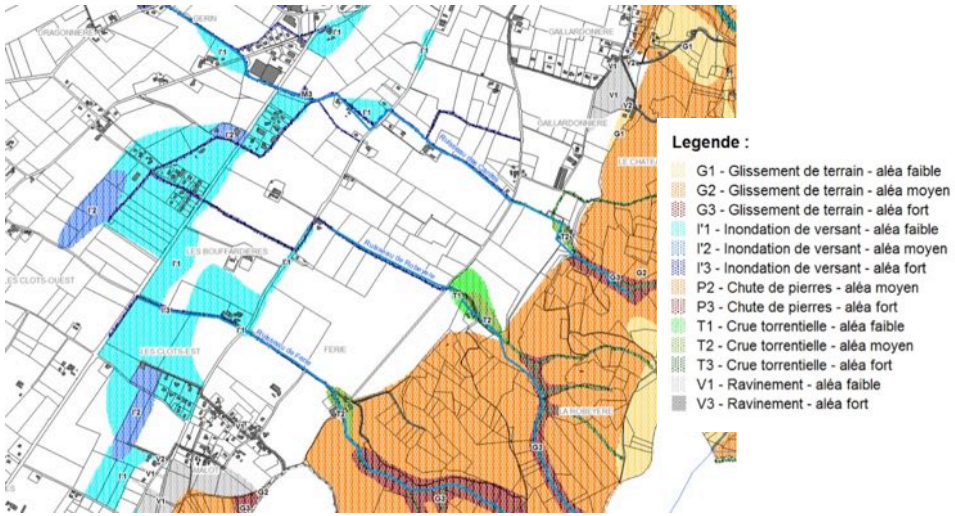

- Au niveau du giratoire sur la RD1532 et de la zone des Condamines, l'absence ou le mauvais fonctionnement du réseau d'eau pluviale génère également des débordements chroniques localisés (secteurs classés pour l'essentiel en zone d'aléa faible I1).
- Au niveau du chef-lieu, les débordements semblent plutôt liés aux crues du Merdaret, dont le lit est sous-dimensionné (voir ci-dessus). Une partie importante du chef-lieu est classée en zone d'aléa faible à fort de crue torrentielle (T1, T2, T3). L'ensemble du secteur Est du village est également soumis à des risques de ruissellement "en nappe", provenant du versant amont, en l'absence de fossé ou cours d'eau drainant les eaux pluviales (zone d'aléa faible à moyen, V1 à V2).

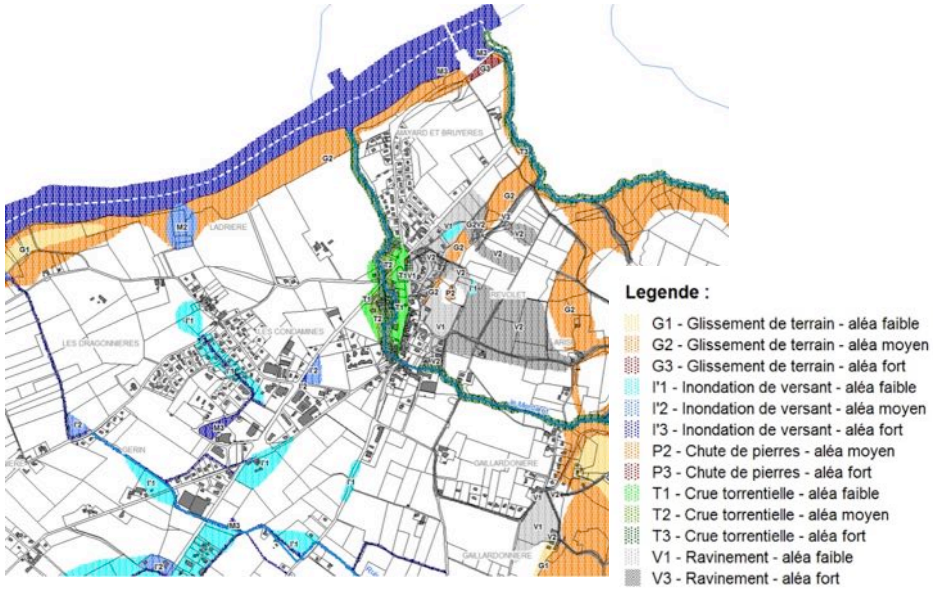

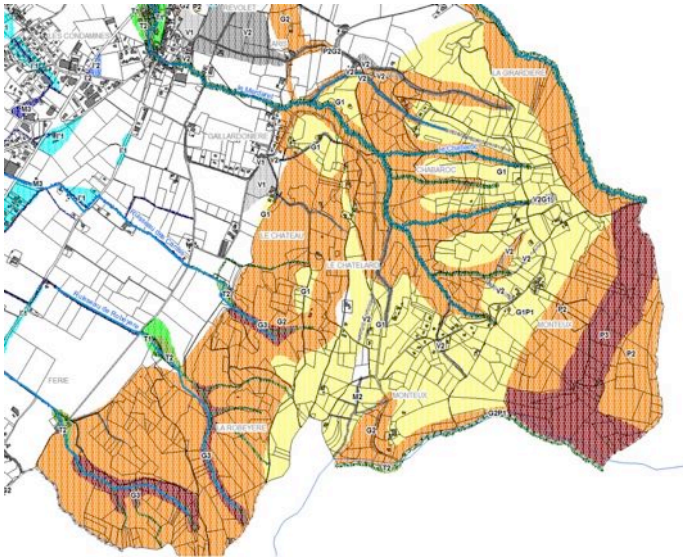

4.1.2 Le risque mouvement de terrain

☐ *Glissement de terrain*

Les terrains molassiques des collines sont favorables à l'apparition de glissements de terrain. Le relief marqué de coteaux et de combes et l'abondance d'eau constituent des facteurs aggravants pour l'apparition de ces phénomènes.

Divers types de glissements ont été observés sur la commune :

- Les rives abruptes de l'Isère sont concernées par des glissements superficiels ; elles sont classées en zone d'aléa G2 (moyen), localement G1 (aléa faible, là où la pente est réduite);
- Les versants de l'ensemble des combes présentent des signes d'instabilité ; ils sont également classés en zone d'aléa moyen (G2), les secteurs de pentes plus marquées (les combes des ruisseaux) étant en G3 (aléa fort). Des coulées de boue ont déjà eu lieu sur le coteau proche de Malot.

☐ *Chute de blocs*

Le Rocher de Monteux présente des versants raides, recouverts par endroit d'éboulis vifs. Le calcaire fracturé peut être à l'origine de chute de blocs décimétriques. Aucune référence historique à un tel phénomène n'existe. On peut cependant voir quelques blocs dans les champs juste à l'amont du hameau de Monteux. Par ailleurs, des affleurements sub-verticaux de molasse peuvent en s'érodant être le départ de blocs, ce qui est le cas au niveau d'un chemin du lieu-dit Aris. Ces secteurs sont classés en aléa moyen (P2) à fort (P3).

4.2 Les risques technologiques et industriels

4.2.1 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

La commune accueille 3 installations classées :

- *La carrière Routière Chambard*

La Société Routière Chambard, basée à Saint-Marcellin, a été autorisée par arrêté préfectoral du 11/02/2005, à exploiter pour une durée de 10 ans, une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Saint Romans, au lieu-dit "Forêt de Claix", sur une surface de 3,67 ha et jusqu'à une profondeur de 15 mètres. Elle est autorisée à prélever 20 000 tonnes par an jusqu'en 2015.

En 2010 elle a été autorisée à procéder au remblaiement de la carrière par des matériaux inertes, de type déchets de construction et de démolition : bétons, briques, tuiles et céramiques, verre, terres et pierres, sous réserve que ces matériaux ne comportent pas de polluants (métaux lourds, hydrocarbures...). Lorsque la cote maximale autorisée sera atteinte, les matériaux seront recouverts d'une couche de matériaux naturels et/ou de terre végétale, d'une épaisseur minimale de 0,50 m. **L'exploitation de ce site a pris fin en 2016.**

- *La société SDMS : chaudronnerie, aciers inoxydables et autres métaux*

Celle-ci est soumise à autorisation dans le cadre de plusieurs rubriques de la nomenclature ICPE : rubriques 1412 (stockage de gaz inflammables liquéfiés), 2560 et 2565 (travail mécanique et décapage des métaux), 2920 (installations de réfrigération ou compression). Elle a fait l'objet de plusieurs arrêtés d'autorisation d'exploiter, en 1996 et 2003.

La société, implantée dans la zone d'activités des Condamines, emploie une centaine de salariés.

- *L'entreprise Barthélémy : entreprise générale du bâtiment*

Cette entreprise de 16 salariés, également implantée dans la zone des Condamines, exploite une centrale à béton, qui constitue une Installation Classée au titre de la rubrique 2518.

Les autres entreprises de la commune (une douzaine d'entreprises sont recensées sur la ZA des Condamines) sont de plus petite taille (inférieures à 20 salariés) et ne relèvent pas des ICPE.

4.2.2 Les risques industriels

L'activité de l'entreprise SDMS peut générer des risques, notamment d'incendie et de dispersion accidentelle de produits polluants. L'entreprise prend toutes les dispositions nécessaires pour limiter les risques : conception du bâtiment accueillant le traitement de surface (structure béton et matériaux incombustibles), mise sur rétention des produits chimiques et de l'ensemble de l'atelier de traitement de surface, compartimentage des activités, surveillance permanente du site, entretien du matériel, suivi des consignes et formation du personnel.

4.2.3 Le transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Il existe une grande variété de matières dangereuses dont la majeure partie (80%) est destinée à des usages industriels. Les matières dangereuses peuvent être acheminées par canalisation, route, voie ferrée ou par voie fluviale.

Le transport de matières dangereuses dans le département de l'Isère résulte principalement des flux engendrés par les activités de l'industrie chimique du département. Deux grands pôles focalisent particulièrement ces transports : la région grenobloise et le secteur de la vallée du Rhône. D'autre part, il ne faut pas négliger les transports de produits pétroliers destinés à alimenter les stations de distribution du département.

La RD1532, qui traverse la commune de Saint Romans, est concernée par ce risque. Elle est utilisée, parallèlement à l'A49, pour les liaisons entre l'agglomération grenobloise et les secteurs de Romans-sur-Isère et Valence.

Elle est également utilisée pour le transport de matières radioactives (liaison entre les pôles de recherche de Grenoble et les centrales nucléaires du sud de la vallée du Rhône).

A noter la présence de l'usine hydroélectrique de Beauvoir : sa retenue est située sur l'Isère, entre les deux communes de Chatte et de Saint-Romans. La centrale de Beauvoir est l'un des 6 aménagements de la basse vallée de l'Isère destinés à la production d'électricité. Elle fonctionne depuis 1963. C'est un barrage dit "au fil de l'eau", avec une chute de 10 m.

4.3 Les nuisances

☐ *Le bruit*

On distingue différents types de bruit, selon leur source :

- **Le bruit lié aux infrastructures de transport (routes, voies ferrées, aéroports),**
- **Le bruit lié aux activités artisanales, agricoles, industrielles, à l'exploitation des carrières,**
- **Le bruit lié aux établissements de loisirs, notamment nocturnes (bars, salles de concerts…),**
- **Le bruit de voisinage.**

Il n'y a pas de données issues de mesures sur les niveaux de bruit sur la commune. Le bruit lié aux établissements de loisirs et le bruit de voisinage n'ont pas fait l'objet de signalement particulier.

En revanche, compte-tenu de l'imbrication dans le tissu urbain entre les habitations et les activités de type industriel, des plaintes ont été enregistrées, relative au bruit nocturne d'équipements industriels (compresseur de la société VDE).

Concernant les infrastructures de transport : conformément à l'arrêté du 30 mai 1996 « relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit », les voiries d'importance nationale, départementale ou communautaire ont été classées par arrêté préfectoral du 18 novembre 2011.

Ce classement crée une obligation d'isolation acoustique minimum contre les bruits extérieurs, dans les secteurs affectés par le bruit définis ci-dessus. **Voir annexe n°5.3 du PLU.**

Zones de bruit : infrastructures bruyantes et zones d'activités

Légende :

Zone de bruit des infrastructures

Zones d'activité

Source : isere.gouv.fr

☐ *Les bâtiments d'élevage agricole*

Plusieurs bâtiments d'élevage agricole sont implantés sur la commune, à Malot, Monteux, les Dragonnières et les Cantes.
Seul le bâtiment d'élevage implanté à Malot en interaction avec le zone habitées du hameau de Malot.
Ils sont frappés d'un périmètre d'inconstructibilité sur leurs abords de 100m pour le bâtiment de Malot et 50 m pour les autres, en raison des nuisances qui pourraient être causées par l'exploitation.
Cette disposition est à prendre en compte lors de la définition du projet communal.

Le territoire communal n'est pas concerné par d'autres sources de nuisances.

Périmètres de 50 à 100m autour des bâtiments d'élevage agricole à Chabotte et Audière

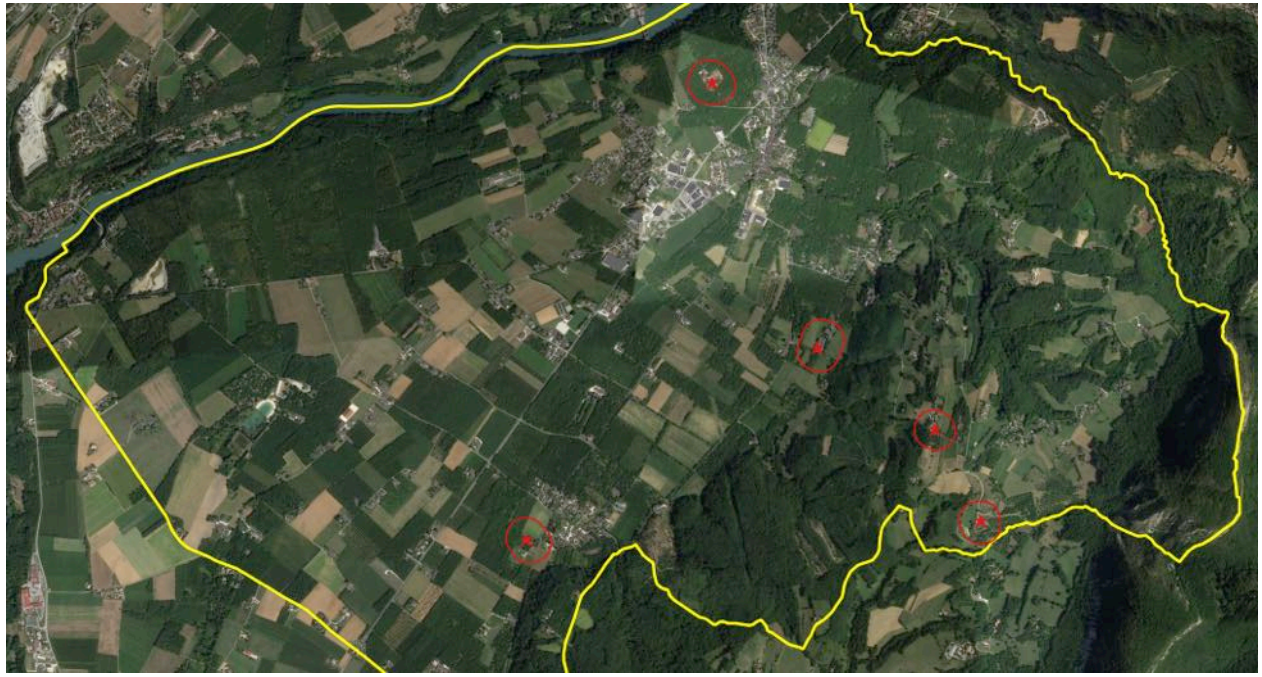

4.4 La gestion des déchets

La collecte des déchets et l'évacuation vers les filières de traitement sont gerées par la Communauté de Communes de Saint-Marcellin Vercors Isère.

Extrait du rapport annuel d'activités 2015 du SMICTOM Sud-Grésivaudan, rattaché à la CCSMVI depuis le 1er janvier 2017.

- 48 communes pour 42 268 habitants.

Depuis janvier 2012, à Saint Romans, la collecte se fait uniquement dans des points d'apport volontaire, qui comportent chacun quatre conteneurs :

- un conteneur vert (ou un molok semi-enterré) pour le verre,
- un conteneur bleu (ou un molok) pour les papiers,
- un conteneur jaune (ou un molok) pour les emballages (plastiques, cartons, boîtes en métal, briques alimentaires),
- un molok pour les ordures ménagères résiduelles.

Il y a 7 points d'apport volontaire sur la commune de Saint-Romans, qui regroupent ordures ménagères et tri sélectif.

La déchetterie la plus proche est située à Saint-Sauveur (4km). Un autre déchetterie est située à Vinay (13km).

Les déchets recyclables sont directement amenés dans les centres de tri et de recyclage adaptés.
Les déchets résiduels sont amenés au Centre d'Enfouissement Technique (ou Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux - ISDND) de Chatuzange-le-Goubet (26), à 25 km.

Localisation des points d'apport volontaire à Saint-Romans

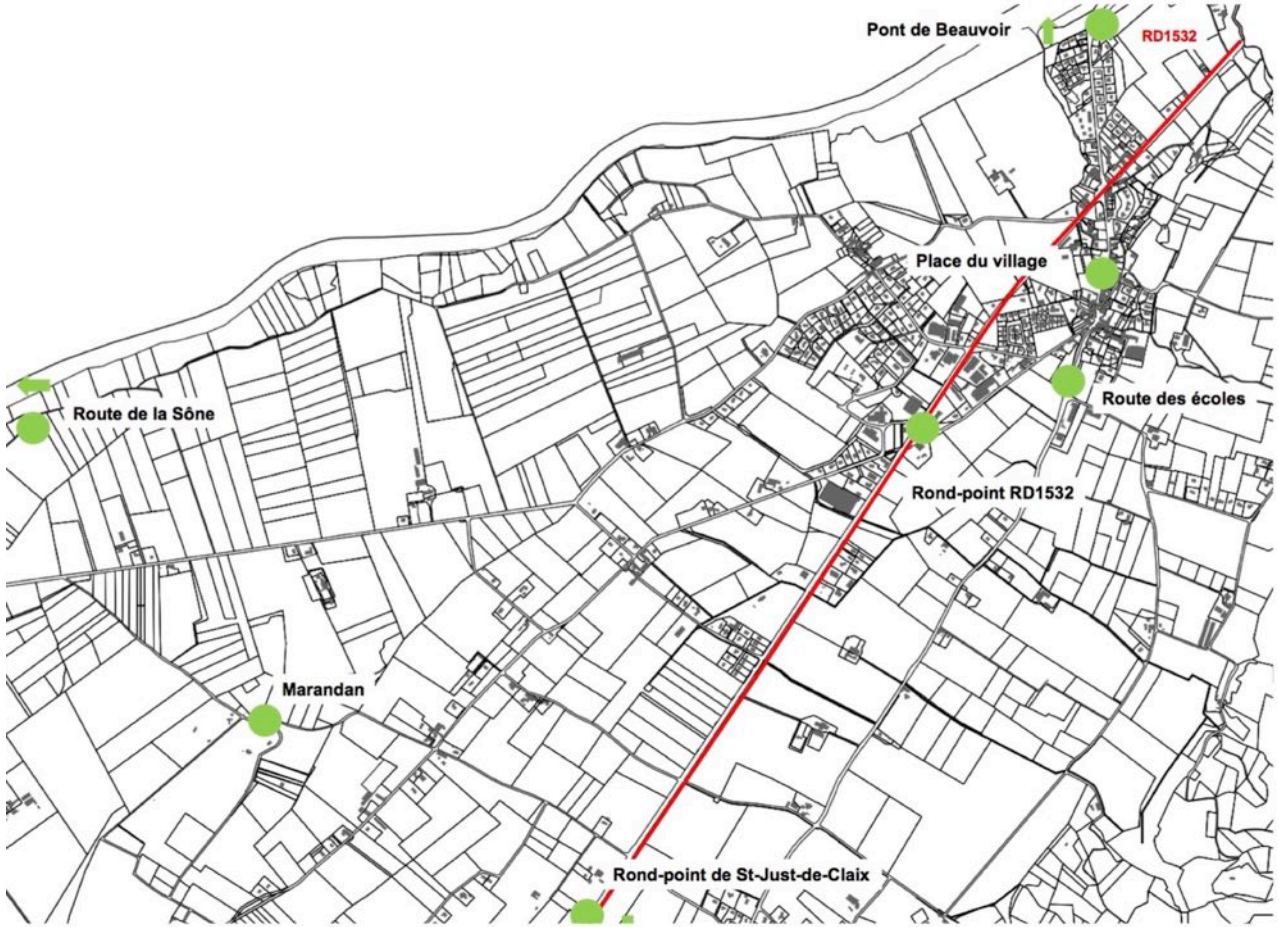

- *Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers*

Le plan actuellement en vigueur dans le département de l'Isère a été approuvé par délibération du Conseil Général en date du 13 juin 2008. Il constitue un cadre de référence pour les différents acteurs de la gestion des déchets, définit la stratégie en matière de gestion des déchets et présente les réalisations nécessaires pour obtenir les résultats souhaités. D'un point de vue juridique, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets doivent être compatibles avec les dispositions du plan.

Les trois grands objectifs du plan sont :

- produire le moins de déchets possible,
- recycler le plus possible dans des conditions économiquement acceptables avant toute autre modalité de traitement,
- traiter les déchets résiduels dans les installations de traitement thermique existantes.

La concrétisation de ces objectifs permettra de respecter les préconisations du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable inscrites dans la circulaire du 25 avril 2007 : une production de 200 kg/an/habitant d'ordures ménagères résiduelles en 2017. La moyenne départementale constatée en 2004 est de 284 kg/habitant (ordures ménagères + refus de tri), avec une tendance à l'augmentation entre 1999 et 2004.

Ces objectifs, pour le Département de l'Isère, signifient une amélioration du taux de valorisation de 20% en 2004 à 35% en 2017, couplée à une diminution de la production de déchets "à la source" : suppression des sacs de caisse, diminution des emballages, refus des publicités "papier" non adressées, choix de l'eau du robinet...

La mise en œuvre de la redevance incitative, la diminution des fréquences de collecte, la promotion du compostage à domicile, la prévention et la sensibilisation sont parmi les moyens préconisés par le PDEDMA pour atteindre ces objectifs.

Sur le territoire de la CCSMVI, le PDEDMA prévoit :

- L'amélioration du tri, comme sur l'ensemble du département, et le maintien de la mise en décharge des déchets résiduels hors département (en l'occurrence à Chatuzange-le-Goubet), pour 7000 à 8000 tonnes/an.
- La création d'une recyclerie-ressourcerie.
- La collecte séparée des biodéchets et la création d'une nouvelle unité de compostage.

5. Le cadre de vie : paysage et patrimoine

5.1 Historique des paysages

Avant le XIX ième siècle :

- Le château de Beauvoir-en-Royans contrôle la rive gauche.
- Le bourg de Saint Romans est en contrebas, s'ouvre sur la plaine.
- Plusieurs fermes se sont réparties dans la plaine pour en exploiter les ressources.
- Ces exploitations sont liées directement au réseau viaire et au bourg de Saint Romans.

Au XIX ième siècle :

- La Route "Nationale" est tracée en contrebas du bourg.
- Elle crée un nouveau carrefour.
- Elle amorce un nouveau développement.
- Elle traverse la plaine en ligne droite.

Saint Romans à la fin du XIX° siècle :

La vallée de l'Isère est principalement boisée, la plaine est parsemée de vignes. Saint Romans apparait comme un minuscule village, pas plus important que les hameaux qui parsèment la plaine et le piémont.

Avant le XIX ième siècle

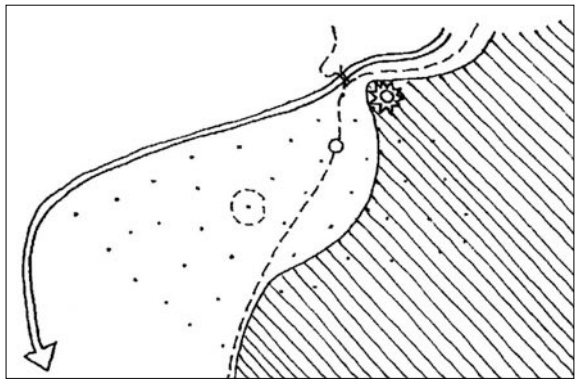

Au XIX ième siècle

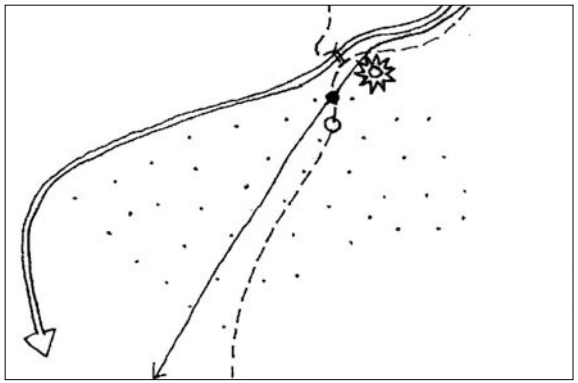

Source : rapport de présentation du PLU de Saint-Romans 2007

Saint Romans à la fin du XIX° siècle

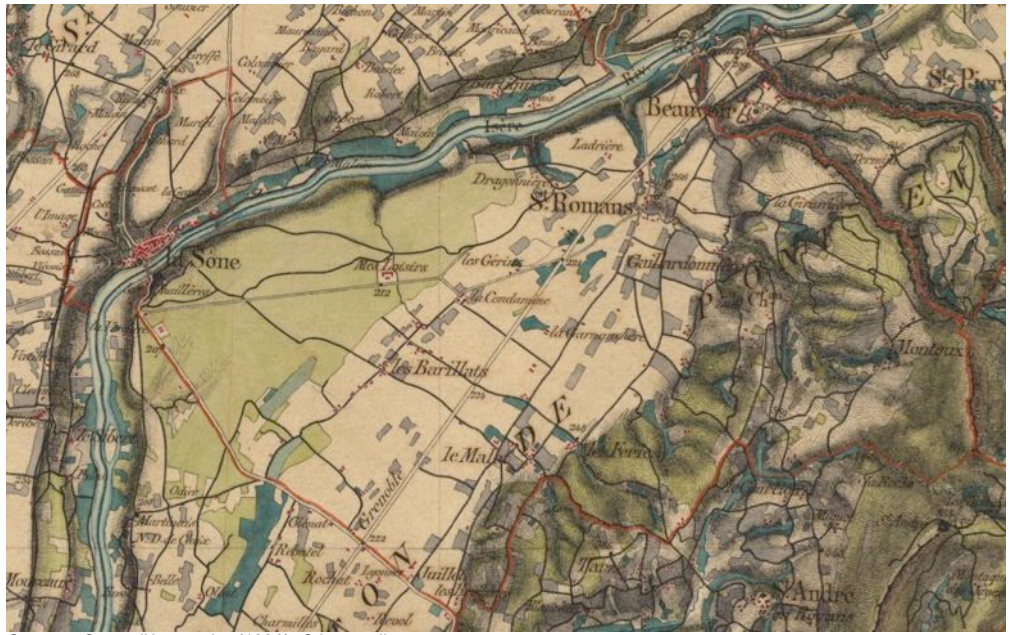

Source : Carte d'état-major (1890), Géoportail

Au cours du XX ième siècle :

- La commune et certains hameaux, comme les Dragonières, se développent de part et d'autre de la Route Nationale.
- Quelques activités apparaissent autour du bourg

La fin du XX ième siècle :

- Une zone d'activités s'installe le long de la Nationale.
- Les hameaux contigus se développent dans la plaine.
- De nouveaux équipements publics s'implantent dans la plaine, plateau sportif et zone de loisirs. Leur rayonnement dépasse les limites du territoire communal.
- La Nationale passe désormais dans St Romans. Le "centre de gravité" du village descend vers la plaine.

La "logique routière" subsiste et conforte une coupure entre le village et son coteau d'une part, la plaine, ses hameaux, ses équipements sportifs et de loisirs d'autre part.

Au cours du XX ième siècle

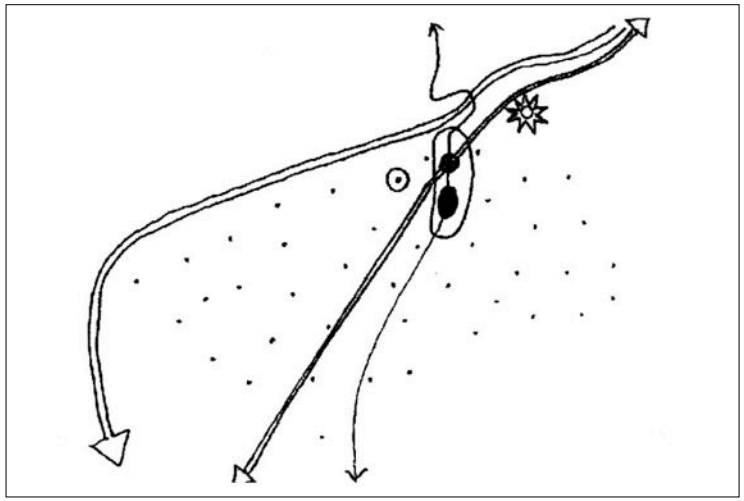

Saint Romans à la fin du XIX° siècle

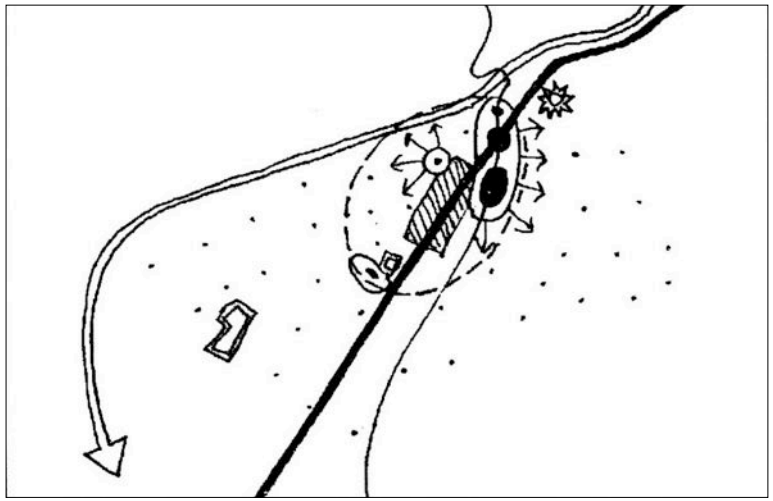

Source : rapport de présentation du PLU de Saint-Romans 2007

5.2 Les unités paysagères

Les unités paysagères résultent du socle géographique et de cette évolution historique et du socle géographique. Les paysages de Saint-Romans se caractérisent par une succession de gradins orientés vers l'Isère.

On peut distinguer encore aujourd'hui 4 unités :

- Les abords de l'Isère
- La plaine de l'Isère
- Les coteaux
- L'espace de moyenne montagne

Coupe sur le versant de l'Isère aux rochers de Monteux

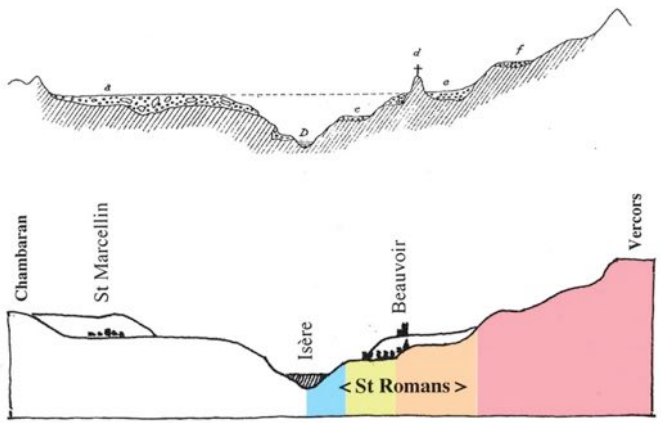

Source : PADD du PLU de Saint-Romans, 2007.

Carte des unités paysagères

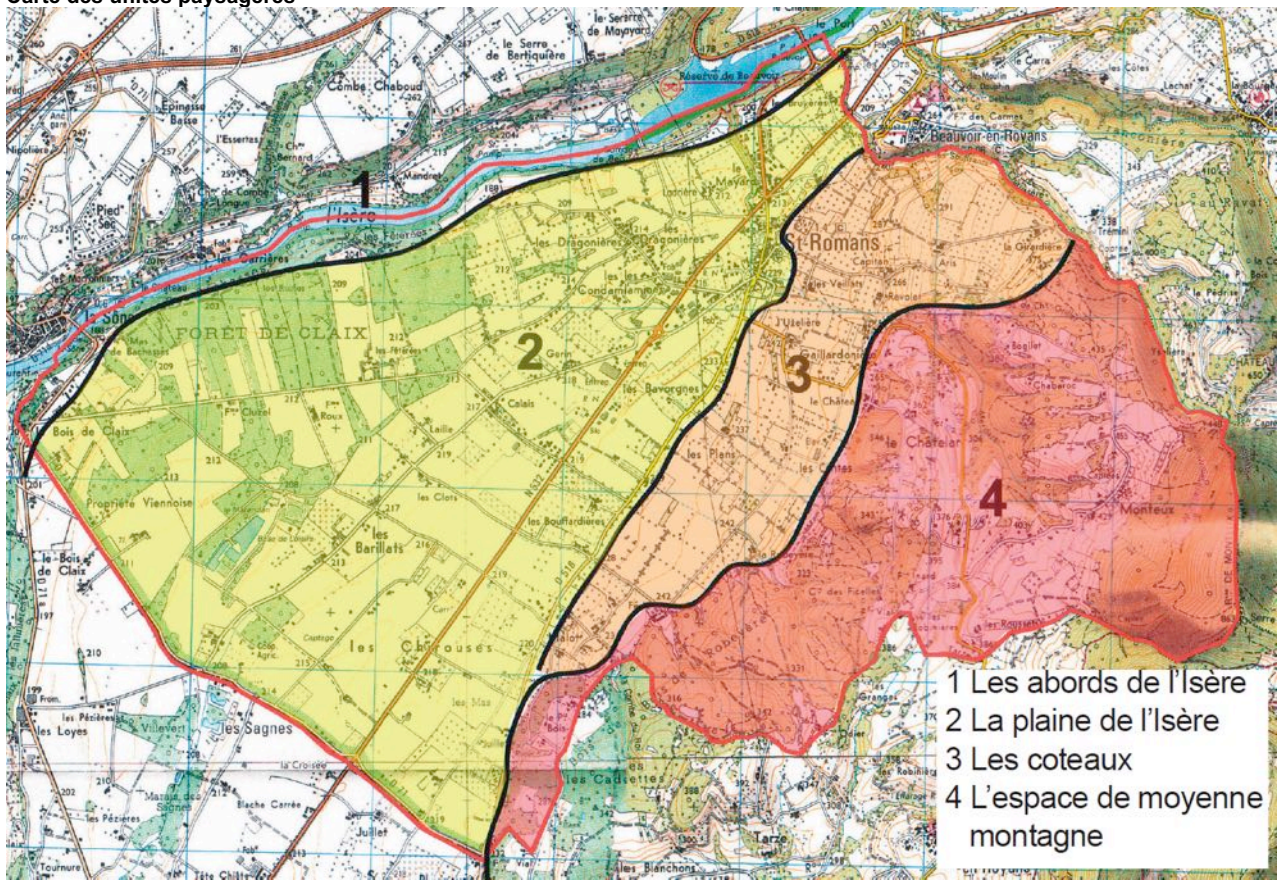

Source : PADD du PLU de Saint-Romans, 2007.

5.2.1. Les abords de l'Isère

Elle forme un ensemble homogène, de forme linéaire à forte connotation naturelle liée à la présence exclusive de milieux naturels (bois, et autres milieux rivulaires, eau). La raideur des pentes du talus de la terrasse alluviale isole la vallée des autres espaces de la commune et la réserve aux activités de détente et de découverte de la nature. La vallée est encaissée. Cette unité est de fait peu visible depuis le reste de la commune

5.2.2. La plaine de l'Isère

C'est une terrasse alluviale, en balcon sur la vallée de l'Isère. Elle constitue un ensemble étendu, caractérisé par sa platitude, et de fait occupé par l'agriculture, la présence des axes de déplacement et son occupation humaine qui prend de multiples formes (habitat, zone artisanale et industrielle...). Sa physionomie actuelle traduit bien l'adéquation de la mise en valeur des terrains aux caractéristiques naturelles du secteur (développement très important de la culture du Noyer) et une extension de l'urbanisation facilitée par l'absence de contraintes topographiques. La densité élevée du réseau de voirie, comprenant une voie à grande circulation et la présence de constructions industrielles, renforcent le caractère anthropique de ce secteur. Cependant les noyeraies masquent en partie ce caractère. Les bois de la Forêt de Claix apportent une note naturelle dans le paysage humanisé de la terrasse. Leur morcellement constitue un atout paysager en facilitant l'insertion des éléments bâtis ou sites singuliers (carrière, ...) et ailleurs comme élément de mise en valeur de secteurs d'accueil touristique (base de loisir et camping) et de secteurs bâtis (les Fétérées).

5.2.3. Les coteaux

Les collines molassiques soulignent l'articulation entre la plaine et la montagne. Ici aussi espaces agricoles (noyers principalement) et habitat dispersé alternent sur un relief vallonné. La perception de mitage est moins forte du fait de l'alternance des premiers plans, mais ce phénomène est également bien réel.

5.2.4. L'espace de moyenne montagne

Elles constituent l'arrière-plan boisé et vallonné, qui s'intègre, en plans successifs, aux rochers de Monteux. Il amorce le Vercors. Les terrains les plus plats sont occupés par l'agriculture tandis que les parcelles les plus pentues se sont enfrichées ou restent boisées.

Les 4 unités paysagères

Les abords et la plaine de l'Isère

Les coteaux

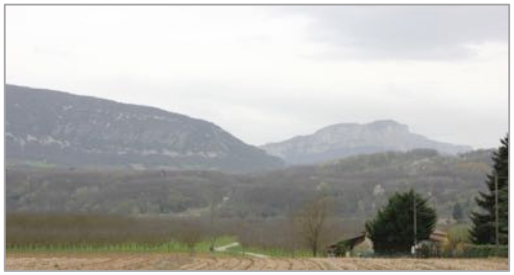

La moyenne montagne

Auteur : F. Jourdain, Atelier Verdance, 2015.

5.3 Evolution du bâti

L'urbanisation s'est développée traditionnellement sur le piémont des coteaux : le bourg principal et les hameaux de Gaillardonnière, Malot, et en moyenne montagne le hameau de Monteux. Parallèlement, de nombreuses exploitations agricoles isolées se sont développent dans la plaine (les Gérins, la Condamine, les Barillats) ou en piémont : les Fériés).

L'urbanisation s'est poursuivie et accélérée ces dernières années, principalement sur les unités paysagères de la plaine et des coteaux, les plus plans et accessibles, en poursuivant une logique de développement :

- Des hameaux, mais dans une forme très diffuse
- De bâtiments isolés et diffus sur la plaine ou sur le piémont.

Evolution de la nappe urbaine entre de 1946 et actuellement

Source : Photos aériennes, Géoportail.

Cette urbanisation récente gagne sur les espaces agricoles de plaine ou des coteaux et les fragilise. D'un point de vue paysager, elle tend à fermer les vues depuis les voies et chemins, elle brouille les limites entre village et hameaux d'une part et espaces agricoles ou naturels d'autre part. Le développement de l'habitat résidentiel diffus s'est caractérisé parfois par la négation du contexte paysager dans l'implantation des bâtiments. Dans certains cas, cela s'est traduit par un déséquilibre dans le paysage (voir photo ci-contre).

Il s'agit également de stopper l'extension des zones de bâti diffus au sein même des espaces naturels et agricoles en limitant la construction de bâtiments isolés à certains usages spécifiques (bâtiments agricoles).
Des limites à l'urbanisation doivent par ailleurs être mises en place de manière à :

- préserver le contraste entre les espaces bâtis et les espaces agricole ou naturels,
- à protéger ces derniers en respectant et si possible en matérialisant les limites à l'urbanisation fixées dans le SCOT de la Région Urbaine Grenobloise.

A l'Est du bourg, le secteur de l'église présente un cadre agricole de qualité qui n'est pas protégé dans ce cadre. Le PLU pourra protéger cette zone. Le projet d'urbanisation des Condamines, situé au Sud du bourg en articulation entre les zones urbaines et agricoles, devra intégrer cette problématique et proposer des mesures permettant son intégration dans le grand paysage.

Paysage brouillé par 2 types d'urbanisation en contraste.

Source : rapport de présentation du PLU de Saint-Romans 2007.

Extrait de la carte des espaces de développement et limites stratégiques du SCOT de la RUG

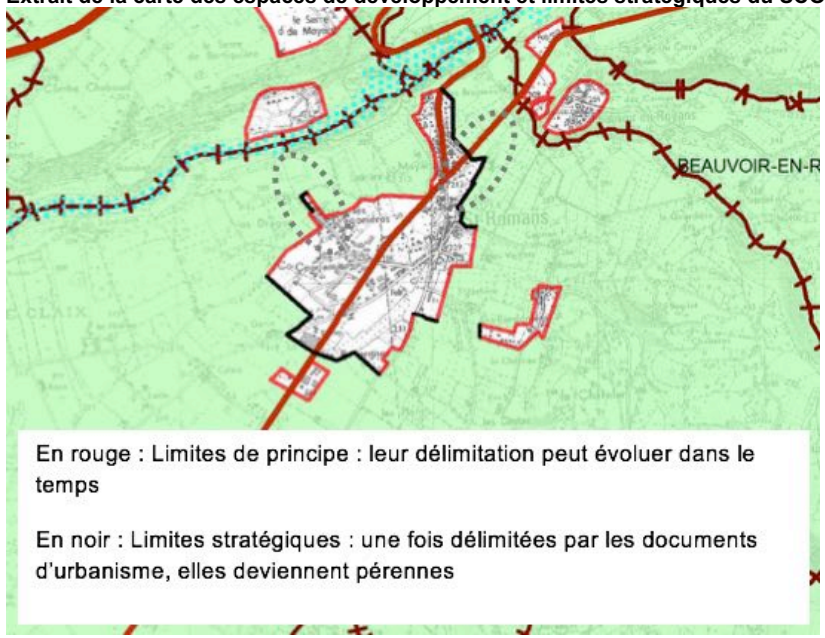

5.4 Le tissu urbain

On distingue 4 types d'urbanisation :

- Le bourg.
- L'habitat diffus de plaine ou de coteau.
- Les "nouveaux quartiers".
- Les zones artisanales et industrielles.

Carte des hauteurs de bâtiments

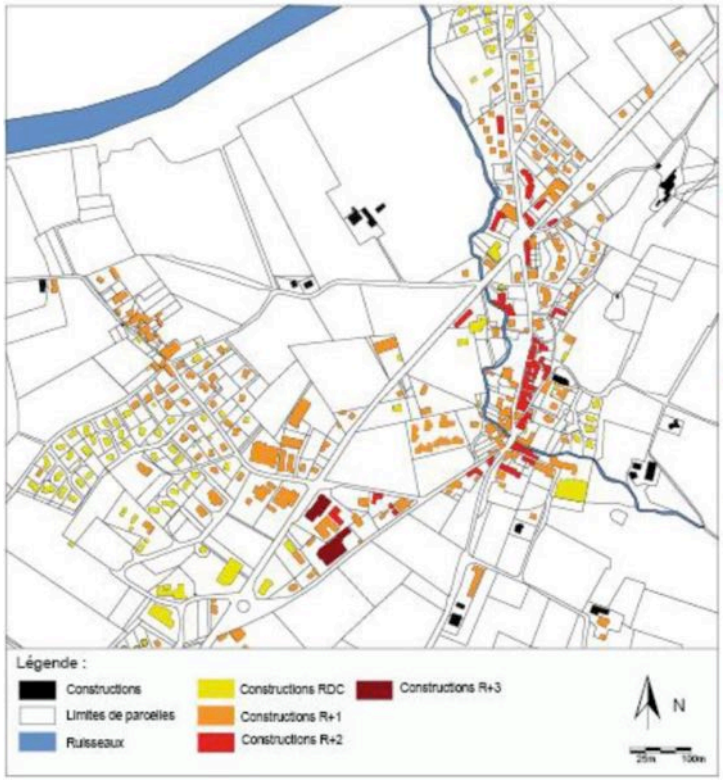

Source : Diagnostic urbain IUG-UPMF, 2009.

Carte des typologies d'urbanisation, centrées sur le Bourg.

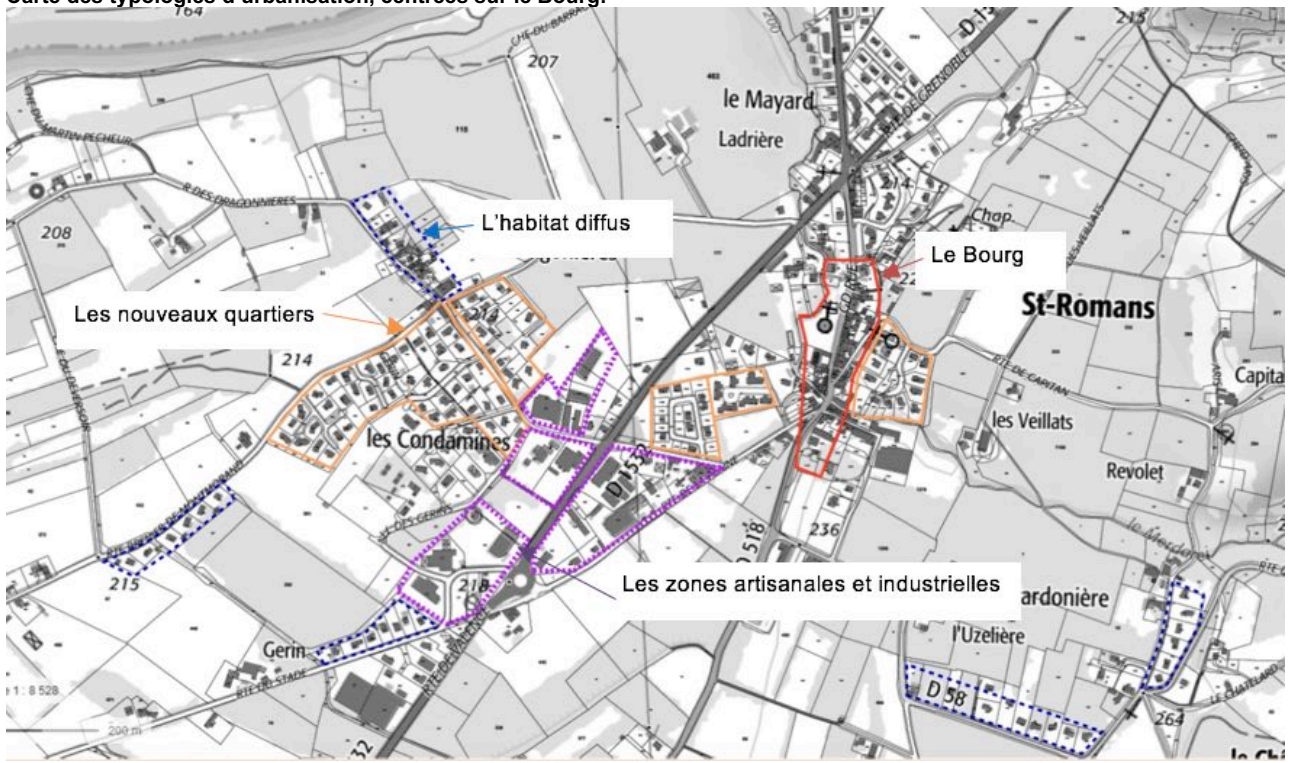

5.4.1 Le bourg

Maillage dense, homogénéité des volumes, mitoyenneté et alignement des bâtiments.

Adossé au coteau et réparti le long de la RD 518, il est bâti sur une trame urbaine dense. Les constructions, mitoyennes et alignées aux rues, présentent un tissu continu et homogène, très perceptible dans le paysage urbain. Leurs formes sont simples, leur hauteur est relativement importante (R+2 en moyenne). Ce vocabulaire peut être réutilisé dans le bourg et sa périphérie, tout en l'adaptant aux contraintes modernes (stationnement notamment).
Le hameau des Dragonnières présente également ce tissu relativement dense en alignement sur la rue. Les hauteurs sont moindres.

Bâtiments mitoyens, Stationnement en premier plan

Trame parcellaire dense dans le bourg, bâtiments mitoyens.

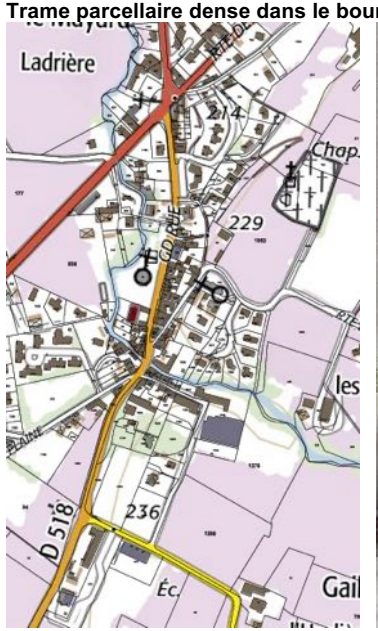

La grande rue au début du XIX et maintenant : bâti aligné, R+2

5.4.2 L'habitat diffus de la plaine et des coteaux

Urbanisation linéaire le long des voies, hétérogénéité des bâtiments, importance visuelle des limites (clôtures, haies...).

Il est issu de l'implantation de fermes isolées progressivement rejointes par un bâti pavillonnaire. Chacune de ces exploitations a bénéficié d'une évolution variée : Férié a conservé cet isolement. Calais, La Dragonnière, entre autre, se sont légèrement développés. Malot, Bois de Claix, Monteux et Gaillardonnière ont grossi rapidement jusqu'à devenir des quartiers.

Pour l'ensemble, on reconnait encore les exploitations agricoles composées de plusieurs bâtiments s'organisant autour d'une cour. Une urbanisation plus récente, constituée essentiellement de pavillons à usage d'habitation s'est développée autour des exploitations, principalement le long des voies dans la plaine et sur les coteaux agricoles. Leur style correspond à l'époque de construction. Il en résulte un tissu hétérogène. La hauteur des bâtiments en dehors des anciens corps de ferme se limite à un niveau R+1. Le bâti est relativement diffus, en retrait par rapport aux voies. Les limites avec les voies (bâtiments en limite de propriété, murs et le plus souvent haies), constituent une donnée essentielle des paysages de ces secteurs. Situé dans un milieu agricole, ce mince tissu dresse une façade depuis les voies. Les vues sur les paysages lointains ou agricoles se raréfient.

Urbanisation le long des voies, diffuse, fermant les vues.
Bâti plutôt bas, hétérogène.

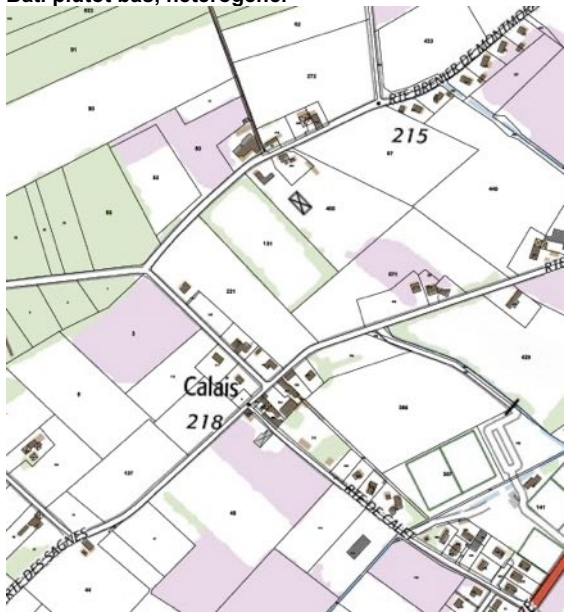

Impact du bâti dans la plaine

Limite zone urbaine/zone rurale aux Dragonnières

5.4.3 Les « nouveaux quartiers »

Urbanisation principalement pavillonnaire sous la forme d'opérations d'ensemble. Relative homogénéité des bâtiments par opération. Importance visuelle des limites de parcelles et enjeu concernant la liaison au moins en modes doux inter-quartier.

Issus d'opérations d'ensemble, ils ont leur propre cohérence et sont homogènes d'une opération à l'autre. Cependant leur vocabulaire rappelle l'habitat diffus le plus récent : habitat moyennement dense, avec le plus souvent un recul/par rapport à la rue et une absence d'alignement. Ici aussi les hauteurs se limitent à R ou R+1. Ici aussi les styles, densité correspondent aux années de constructions et aux règlements de lotissement associés. La limite avec la voie de desserte (clôture, haie ou autre dispositif) présente un enjeu majeur dans le paysage. Juxtaposés les uns à côté des autres, les quartiers ne sont pas pour autant homogènes et leur articulation peut être difficile (voies en impasse, interruption des cheminements piétons....).

Les lotissements du quartier des Condamines, dans la plaine.

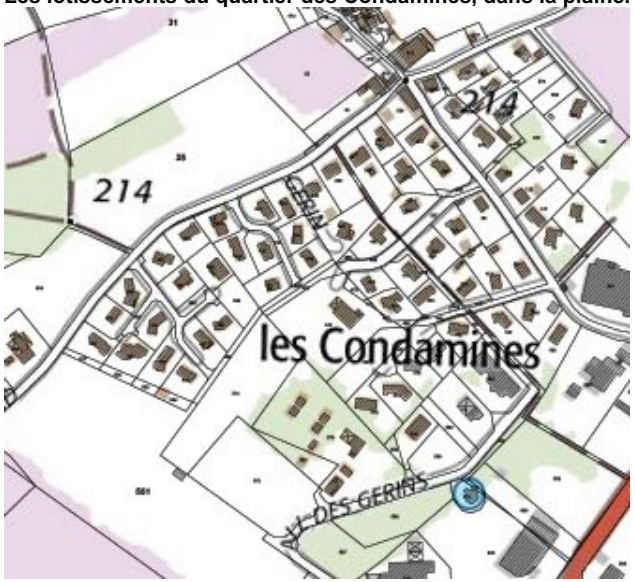

Façade du lotissement des Maettes sur la RD1532

Chemin piéton

5.4.4 Les zones artisanales et industrielles se positionnent au cœur de ces opérations d'ensemble

Hétérogénéité des bâtiments (hauteur, volume, implantation sur la parcelle, limite parcellaire... Espaces extérieurs sobres. Les secteurs Disposés autour de la RD 1532 mais à proximité immédiate des quartiers d'habitation.

Les zones d'activités sont positionnés en articulation entre les quartiers d'habitat des Condamines, des Mayettes et le centre-village Les échelles des bâtiments et des parcelles, inhérentes aux fonctions économiques de ces zones créent des changements d'ambiance contrastés vis à vis des zones d'habitation. Certaines rues en impasse, l'interruption de cheminements piétons limitent ici aussi les liaisons douces entre les quartiers et les accès au centre bourg.

Par ailleurs, gabarits, volumes et implantations résultent purement d'une logique fonctionnelle spécifique à chaque type d'entreprise. Il existe très peu de cohérence entre les bâtiments, leurs aspects extérieurs et leur implantation. Le traitement des espaces extérieurs, minéral et purement fonctionnel ne permet pas d'homogénéiser ces bâtiments ou de donner de la qualité à ces secteurs.

Localisation des zones artisanale et industrielles

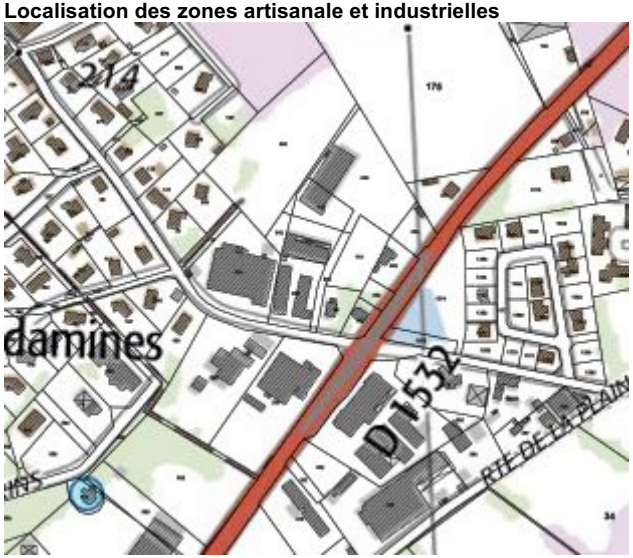

Des zones d'activités présentant un vocabulaire différent et une qualité à améliorer

5.5 Le patrimoine protégé

Il n'existe pas de Monument historique ou de Site paysager protégé sur le territoire de Saint-Romans.

En revanche l'extrémité Ouest de la commune entre dans le périmètre inscrit du château de la Sône et de son parc. Il concerne le secteur du Bois de Claix.

De même, l'extrémité Nord-Est de la commune entre dans le périmètre de protection des ruines du château de Beauvoir en Royans. L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Beauvoir (AVAP, en bleu sur la carte) s'arrête en limite communale.

En rouge, périmètres de protection des Monuments Historiques de la Sône et de Beauvoir en Royans.

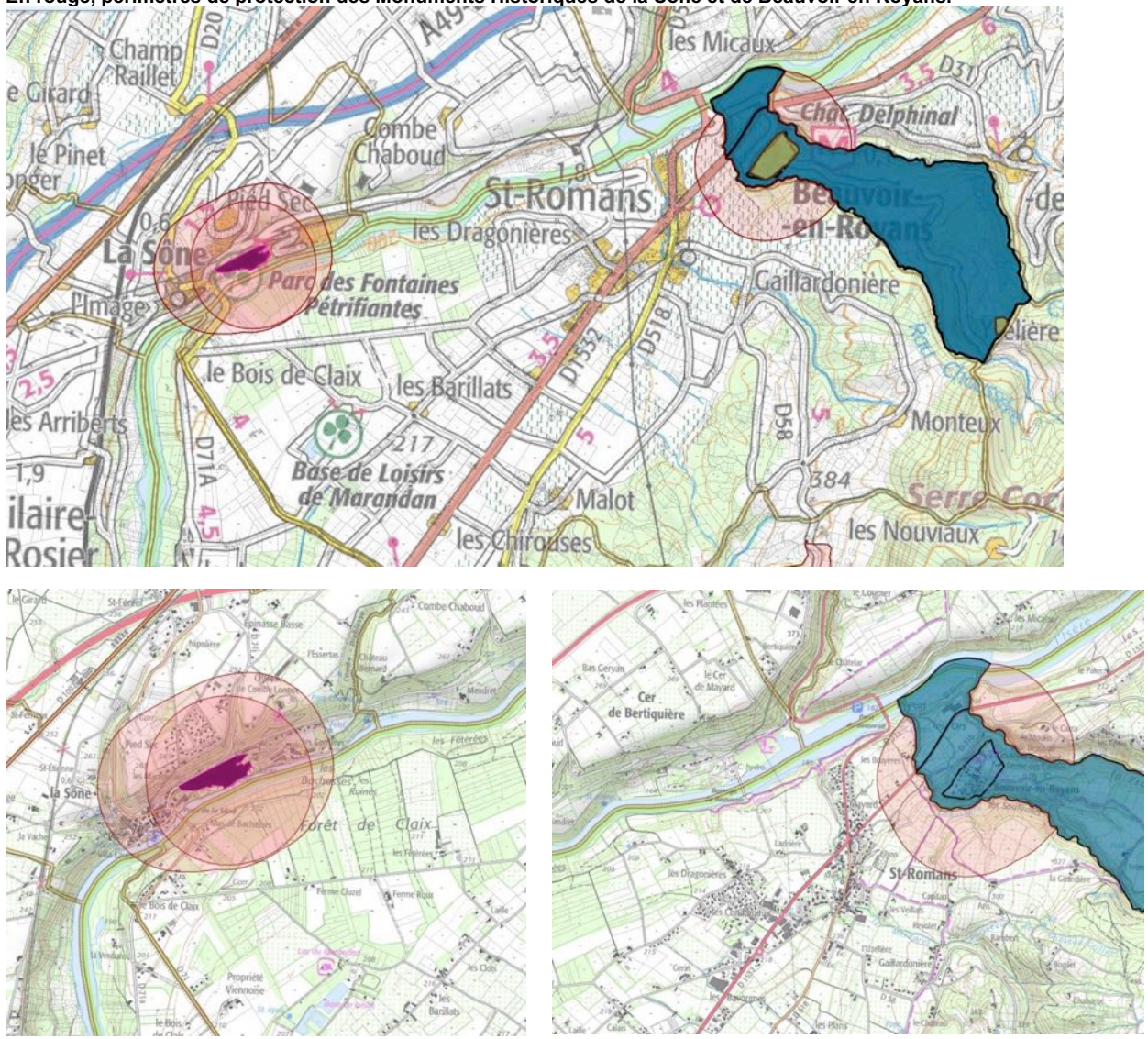

Source : atlas du patrimoine – Ministère de la culture.

5.6 Le Patrimoine non protégé

La commune présente néanmoins un patrimoine bâti riche et diversifié. Au XIX siècle, le bâti se développe de façon diffuse, dans la plaine alluviale le long de l'axe sud-ouest / nord-est ("les Barillats") mais aussi sur les piémonts (pieds de versants) et les coteaux du Vercors. On la trouve aussi sous la forme de hameaux à Gaillardonnière, Monteux, ainsi qu'au village. Son usage était principalement rural mais on trouve quelques activités industrielles. **La répartition actuelle du patrimoine bâti, très important, traduit cette implantation, disséminée sur l'ensemble du territoire communal et témoigne d'un passé riche et pluriel.**

Le conservatoire du patrimoine de l'Isère a dressé un inventaire exhaustif du patrimoine de la commune. La synthèse de l'inventaire est présentée ci-contre.

Pour le PLU, on retient les éléments suivants :

- Châteaux et Belles demeures ;
- Patrimoine rural ;
- Maisons de village ;
- Patrimoine industriel, religieux et publique ;
- Petit patrimoine.

Chacun de ces éléments revêt un enjeu patrimonial et devrait être valorisé. Compte-tenu de l'importance du patrimoine sur la commune, il semble difficile de protéger strictement chacun d'entre-eux. **Il convient d'observer et de conserver dans la mesure du possible les détails, volumes, éléments identitaires.**

Ex : Belles demeures : garder l'isolement, les murs de clôtures, les arbres de parc ;

Ex : Fermes groupées : conserver la cour, la fontaine, les murs délimitant la ferme…

Ex : Les séchoirs : garder les parois en bois travaillé…..

Inventaire du patrimoine bâti

Source : Inventaire du Conservatoire du patrimoine de l'Isère

Avec le conservatoire nous avons repéré un certain nombre d'édifices particulièrement remarquables, qui pourraient bénéficier d'une protection plus ou moins importante en fonction de leur intérêt patrimonial.

☐ *Le patrimoine rural*

Il est très développé sur la commune et se décline sous plusieurs formes : fermes composées de plusieurs bâtiments organisées autour d'une cour, bassins, logis….

Parmi eux on distingue **les séchoirs**, identitaires de la région. Ils revêtent des formes variées (accolées à un bâtiment, en sacoche, isolés) . Leur taille est propice à une requalification en habitat. Dans ce cadre, il est important de garder le caractère originel du séchoir en valorisant la structure, les parois ajourées de ces bâtiments.

Exemples de réhabilitations de séchoirs :

Inventaire des séchoirs par le Conservatoire du Patrimoine de l'Isère

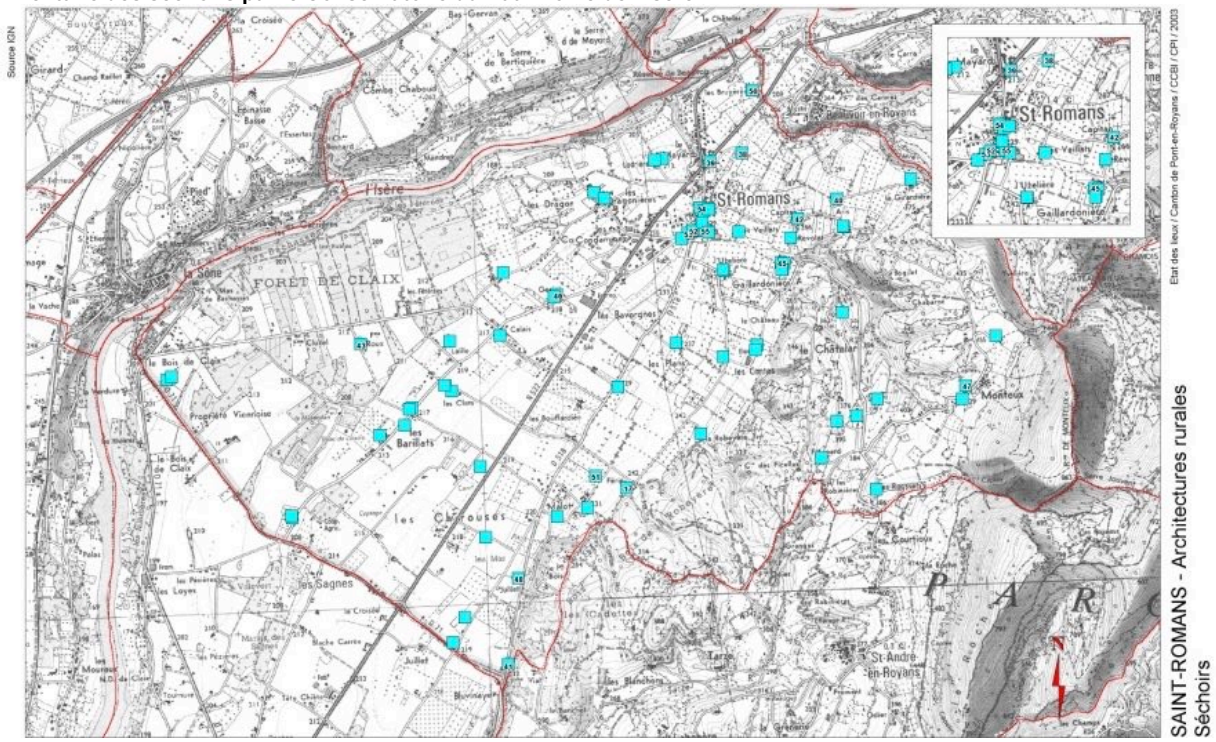

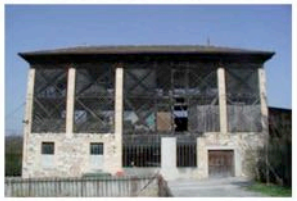

Source : Conservatoire du Patrimoine de l'Isère.

5.7 Les directives paysagères supra-communales :

5.7.1 Le SCOT de la Région Urbaine Grenobloise

Il identifie le secteur de Saint-Romans comme paysage rural patirmonial intitulé « Noyeraies de la vallée de l'Isère » (plaine du bas Grésivaudan et du bas Royans).

Les spécificités et enjeux du secteur sont :

- Préserver un mode d egestion agricole basé notamment sur la culture de la noix.
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâtu rural et vernaculaire asocié (séchoirs, …).
- Veiller à ce que la réhabilitation et l'extension des carrières préserve la naturalité des arrières-plans visuels (contreforts du Vercors).

Les éléments patrimoniaux identifiés sur la carte ci-contre sont situés sur les communes voisines de Beauvoir en Royans et de La Sône. Aucune éléments repère patirmonial n'est identifié par le SCOT à Saint-Romans.

Depuis la, à donner à voir les territoires traversés par l'infrastructure en préservant les points de vue sur le grand paysage.

Sur les routes pittoresques (ici la RD518 dite Route de Pont-en-Royans, qui traverse la commune par le Bourg), les documents d'urbanisme locaux veilleront à mettre en valeur les paysages en :

- Préservant les vues qu'elles offrent sur le grand paysage,
- Favorisant la réhabilitation et l'intégration architecturale et paysagère des constructions qui les bordent ainsi que la requalification paysagère des bourgs et villages traversé,
- Préservant et mettant en valeur les abords immédiats de l'axe (arbres d'alignement, clôtures, patrimoine vernaculaire…).

Extrait de la carte des orientations paysagères et des éléments patrimoniaux du SCOT de la Région Grenobloise

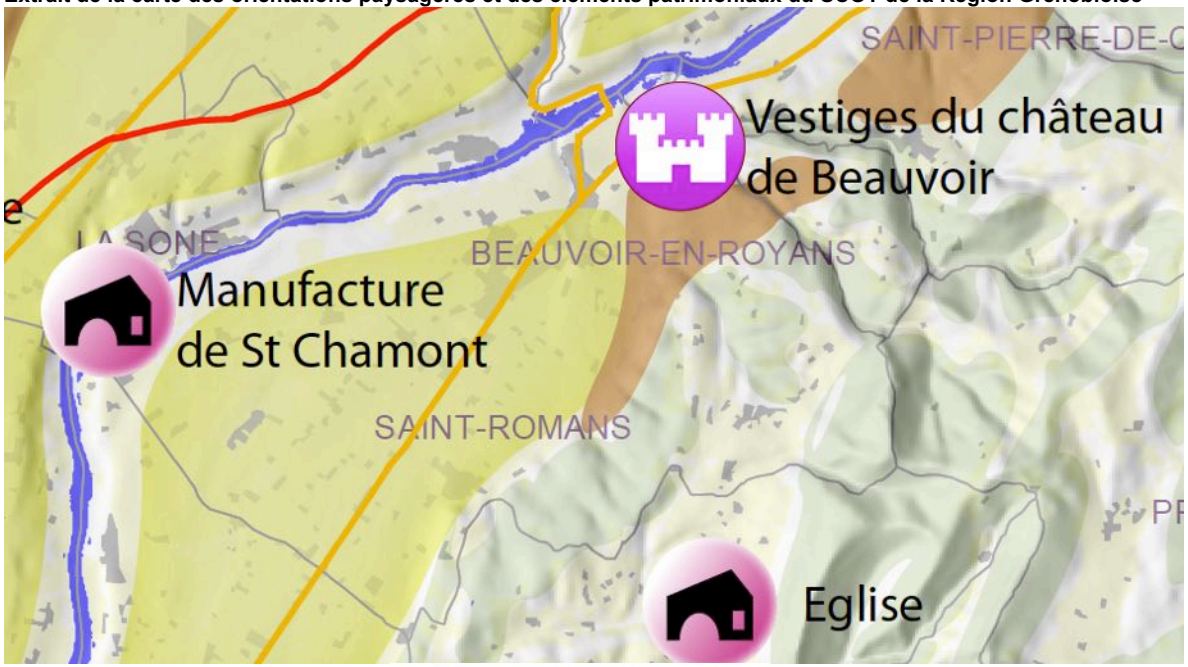

Occupation du sol et unités paysagères

Forts, châteaux, tours

Sites patrimoniaux divers

masses boisées principales
espaces collinaires
espaces ouverts de plaine
espaces ouverts de coteaux
espaces ouverts de plateaux

- Prévoyant des points d'arrêt permettant d'admirer le paysage et un jalonnement incitant l'automobiliste à profiter de l'offre touristique locale.
- Favorisant le développement d'une offre touristique (hébergement, restauration) en lien avec ces axes).

5.7.2 La Charte du Parc Naturel Régional du Vercors

Elle émet un certain nombre d'objectif concernant la commune :

1. Préserver, restaurer et mettre en valeur les patrimoines et les ressources du Vercors : préserver et mettre en valeur les paysages emblématiques et construire ceux de demain (par le biais des chartes paysagères),

2. S'impliquer pour un développement économique durable fondé sur la valorisation des ressources spécifiques du Vercors,

3. Inventorier et préparer les territoires de demain : contenir la pression urbaine et préserver les espaces à vocation agricole et forestière (indiqués sur la carte).

Extrait du Plan du Parc de la Charte 2008-2020.

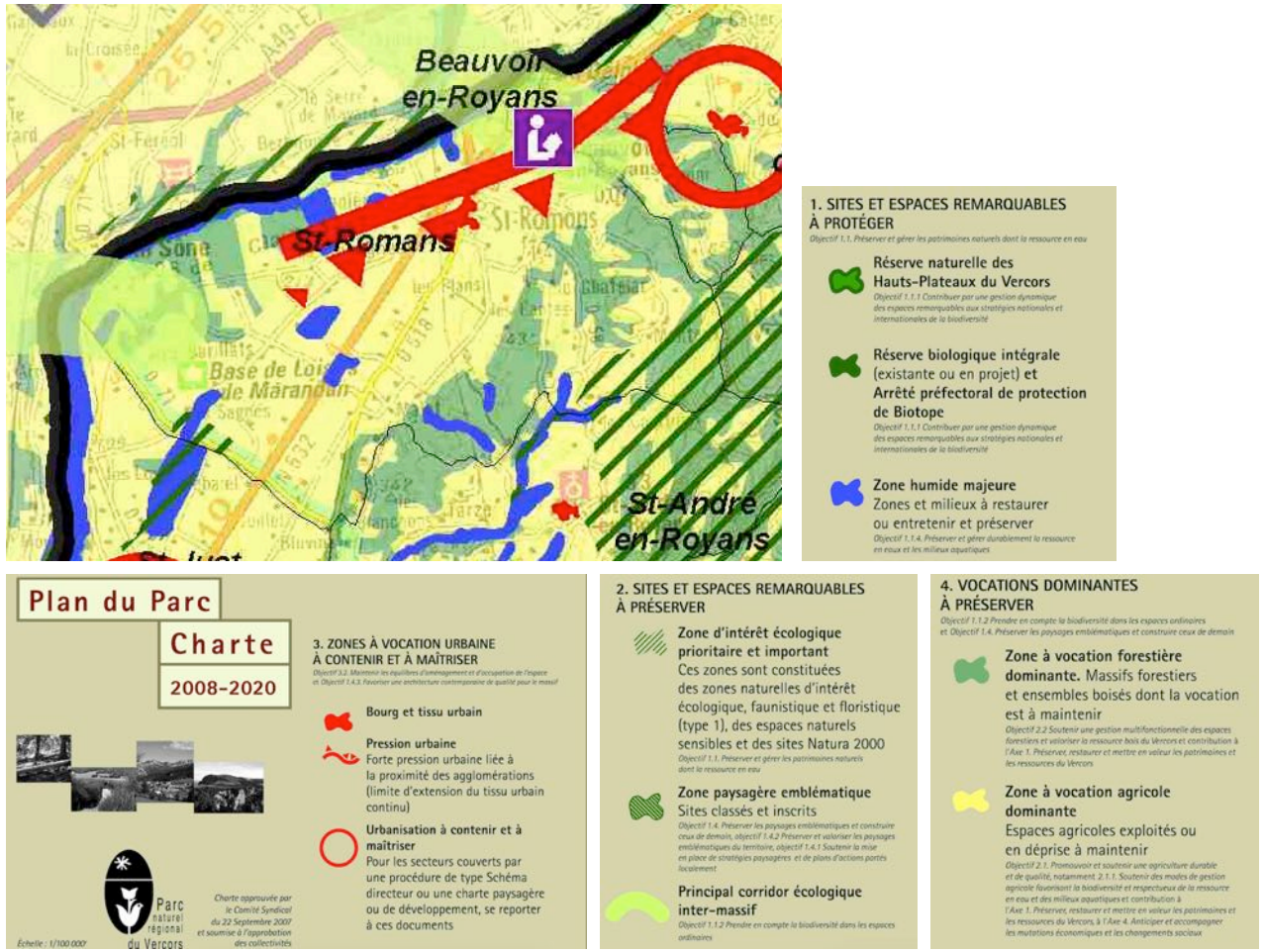

5.8 Synthèse des enjeux paysagers et patrimoniaux de Saint-Romans

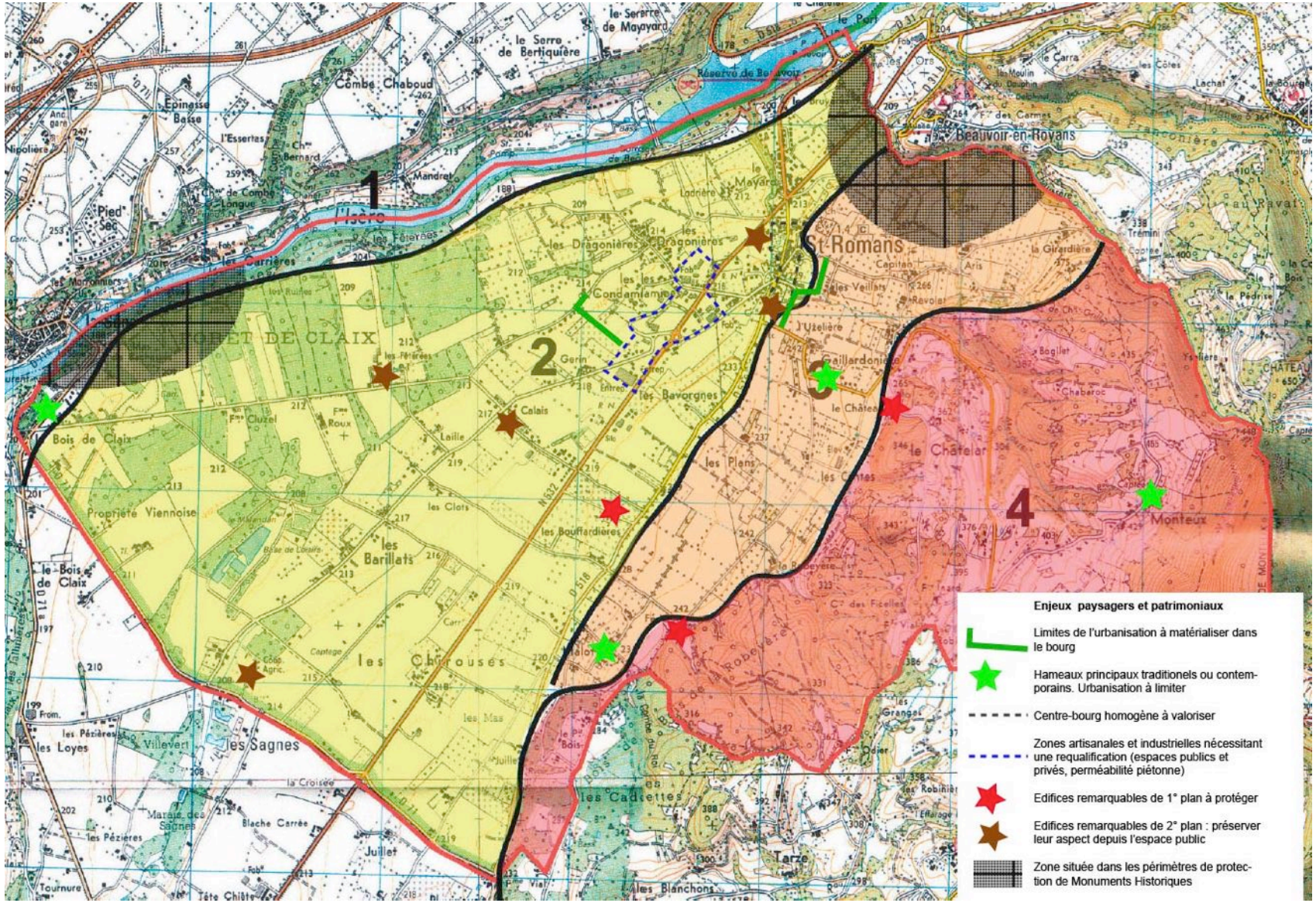

6. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Les cartes qui suivent ressortent de l'analyse des Permis de Construire délivrés sur le territoire communal entre 2006 et 2017. Tous les permis recensés ont été mis en chantier.

Sur cette période, 101 logements neufs ont été créés :

- 4 en réinvestissement du bâti existant,
- 3 en densification de parcelles déjà bâties,
- 94 en construction neuve sur des parcelles non bâties (4 non localisés).

Ainsi, la quasi-intégralité des logements créés ces 12 dernières années ont consommé des espaces naturels et agricoles.

Sur le 94 logements consommateurs de foncier, 90 sont localisés sur les plans suivants, en jaune. Sur cette base, la consommation moyenne de terrain par logement en construction neuve sur des parcelles non bâties représente donc 908 m2.

Sur ces 90 logements :

- 13 ont été construits sur des parcelles en extension de l'espace urbanisé du Bourg et des hameaux donc potentiellement sur des parcelles agricoles ou forestières. Cela représente une consommation foncière de 1,25Ha.

- 75 ont été construits sur des parcelles en dents creuses, à l'intérieur de l'enveloppe bâtie du Bourg et des hameaux, donc sur des espaces à caractère naturel. Cela représente une consommation foncière de 5,49Ha.

A cela s'ajoutent :

- La construction de 5 logements de manière diffuse dans la plaine et sur les coteaux. Cela représente une consommation foncière de 1,06 Ha, sur des espaces potentiellement agricoles.

- La construction de 11 bâtiments d'activités agricoles, dans des secteurs agricoles, pour une consommation estimée à 2,3 Ha.

- La construction de 4 bâtiments d'activités (en bleu sur les plans suivants), dans les zones d'activités du Bourg, donc sur des espaces à caractère naturel en dent creuse, pour une consommation estimée à 0,9 Ha.

- L'extension du groupe scolaire (en rose sur les plans suivants), sur un secteur agricole, sur une emprise d'environ 6700m2.

Le Bourg – Nord

17 logements construits en « dents creuses » dont 13 au sein d'un programme de lotissement.

7 logements construits en extension de l'urbanisation.

Au total, la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers sur les 12 dernières années est la suivante :

- **Espaces naturels : 6,39 Ha.**
- **Espaces agricoles et forestiers : 5,28 Ha.**

Le Bourg – Sud

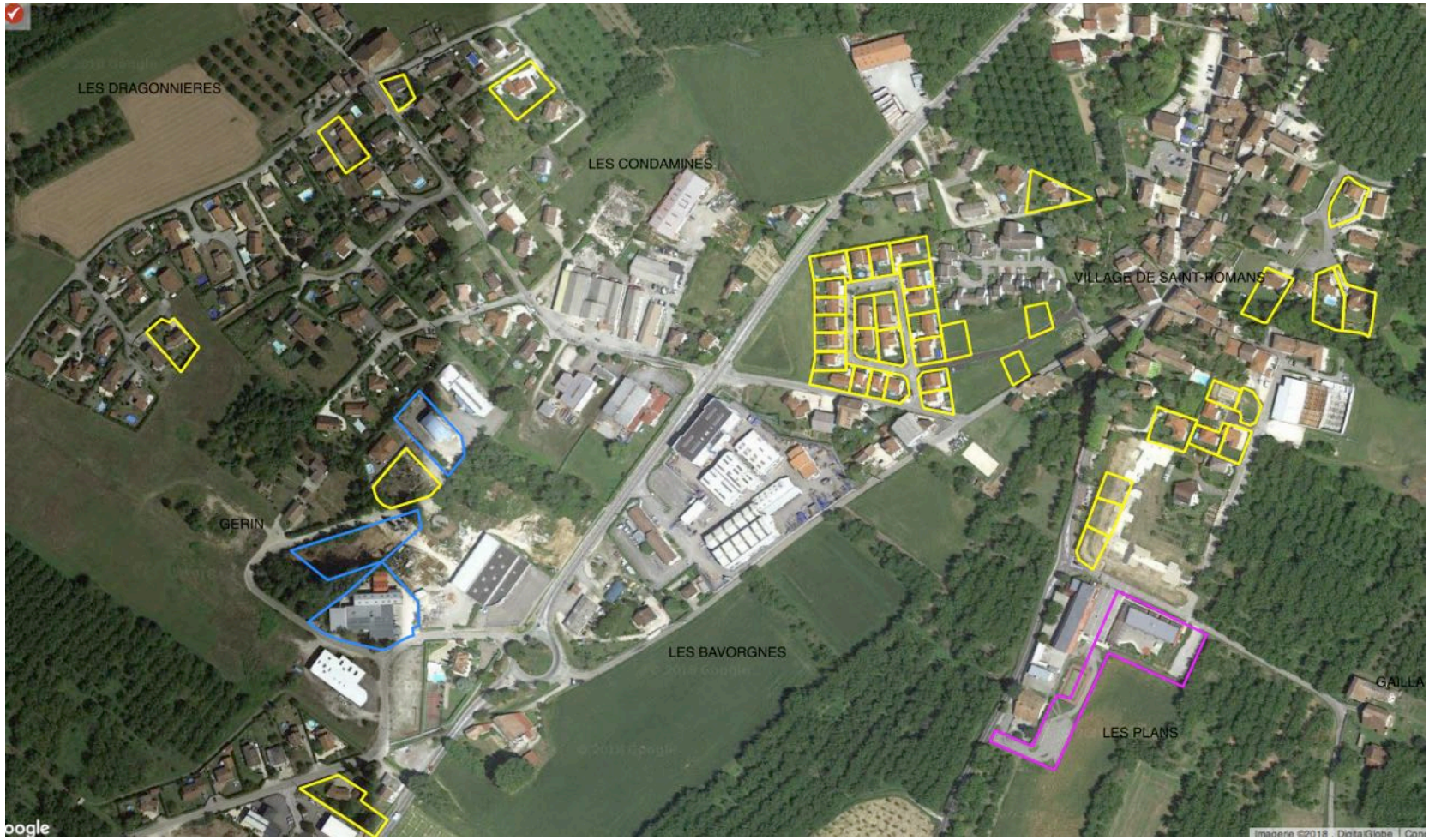

46 logements construits en « dents creuses » dont 39 au sein de programmes de lotissements.

Malot

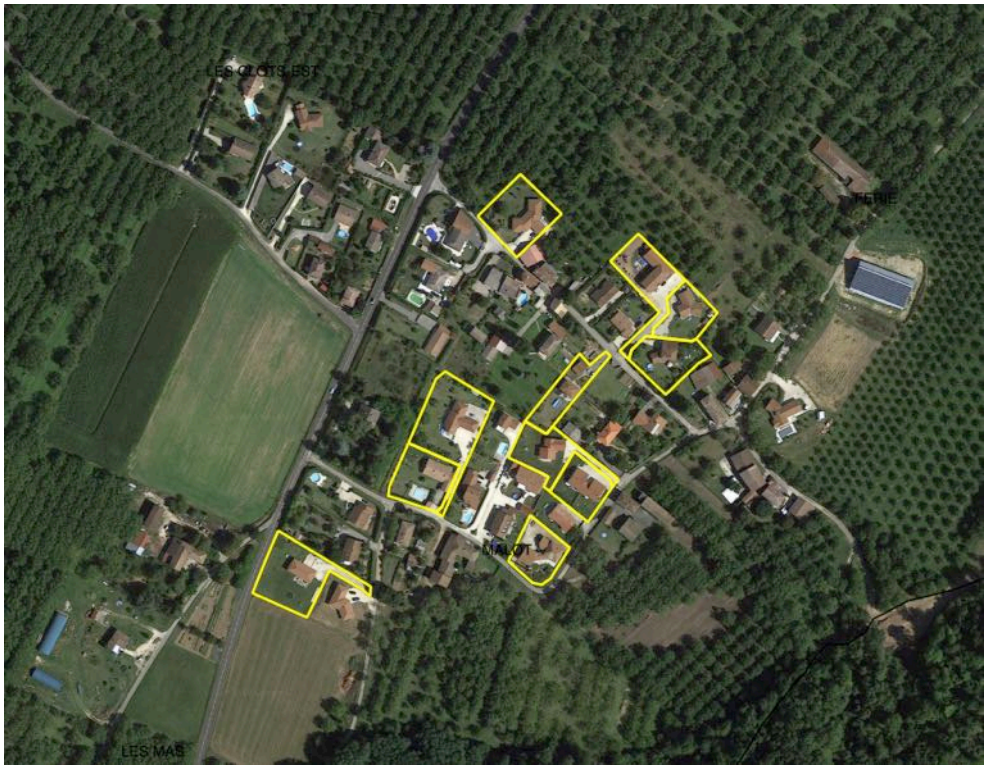

10 logements construits en « dents creuses ».

3 logements construits en extension de l'urbanisation.

Le Bois de Claix

2 logements construits en extension de l'urbanisation.

Gaillardonnière

1 logement construit en « dent creuse ».

1 logement construit en extension de l'urbanisation.

Monteux

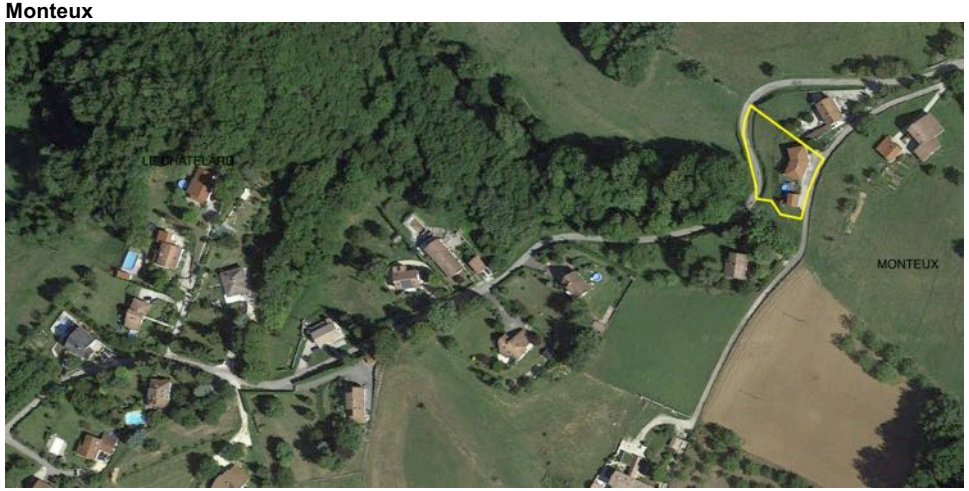

1 logement construit en « dent creuse ».